

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du lundi 04 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 28 mars 2022, s'est réuni le lundi 04 avril 2022, sous la présidence de David ROBO, Maire

Présents :

M. ROBO, Mme LE HENANFF, M. ARS, Mme PENHOUE, Mme JEAN, M. GILLET, Mme PÉLERIN, M. THEPAUT, Mme LE PAPE, M. LE BRUN, Mme DELATTRE, M. LE GUERNEVE, Mme BAKHTOUS, Mme MANCHEC, M. LALOUX, M. ROUILLON, Mme LE TUTOUR, Mme CLEQUIN, M. RIVERY, Mme BAROIN, M. PAGE, M. KERMORVANT, Mme BODIGUEL, M. HUGÉ, M. GICQUEL, Mme DEVOILLE, Mme TALMON, Mme BOEDÉC, M. POIRIER, M. LE MOIGNE, Mme BERTHIER, M. UZENAT, M. AUFFRET, M. LE MESTRE, Mme MONNET, M. RIOU

Pouvoirs :

M. AZGAG représenté(e) par Mme PENHOUE
M. MAHE O'CHINAL représenté(e) par M. LE GUERNEVE
M. RICHER représenté(e) par M. LE BRUN
M. D'ABOVILLE représenté(e) par M. ARS
Mme SCHMID représenté(e) par Mme DELATTRE
Mme KERGUERIS représenté(e) par Mme BAROIN
M. MENIER représenté(e) par Mme BAKHTOUS
Mme DUMAS représenté(e) par M. UZENAT
Mme KERGOSIEN représenté(e) par M. LE MESTRE

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Bonsoir à toutes et tous, nous débutons cette séance du conseil municipal.
Avez-vous des remarques au sujet du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 ?

M. UZENAT : Nous n'avons pas de remarque sur le fond.

Lors de nos échanges sur le cahier des charges du parc Chorus, vous aviez pris l'engagement de nous transmettre l'intégralité de ce cahier des charges. Sauf de ma part, nous ne l'avons pas reçu, donc nous réitérons notre demande.

M. LE MAIRE : Ce cahier des charges n'est pas totalement terminé. C'est pour cela que vous ne l'avez pas encore reçu.

M. UZENAT : Deuxième point, concernant les procès-verbaux des conseils municipaux de ce mandat, notamment en direction de votre Première Adjointe en charge de la transformation numérique, sauf erreur de ma part les procès-verbaux des conseils municipaux ne sont pas accessibles sur le site internet. Les délibérations le sont individuellement mais pas les procès-verbaux.

M. LE MAIRE : Vous avez raison, pour la bonne compréhension de nos concitoyens, ils doivent être rendus publics et nous allons remédier à cette carence.

Point n° : 1

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

AFFAIRES GENERALES

Guerre en UKRAINE - Soutien aux réfugiés - Subvention exceptionnelle

M. David ROBO présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes soutient la ferme condamnation par la France de l'invasion militaire russe en Ukraine. Fidèle à la tradition humaniste de la ville, des collectes de produits de secours et de matériels d'hygiène ont ainsi été organisées pour être acheminés en Ukraine ainsi que pour l'accueil de familles de réfugiés à Vannes et dans le Morbihan.

Pour prolonger le soutien au peuple ukrainien, avec des millions de réfugiés attendus dans les prochaines semaines dans le monde entier, il est proposé ce soir le vote d'une subvention exceptionnelle d'urgence pour accompagner l'élan humanitaire, financer du matériel médical et de première nécessité.

Il est proposé de leur venir en aide en attribuant une subvention de 25 000 € par l'intermédiaire du Comité International de la Croix Rouge (CICR).

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € au Comité International de la Croix Rouge (CICR) ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : Je souhaite remercier les bénévoles qui ont accompagnés les services de la ville pour, dans un premier temps récupérer du matériel médical et paramédical à destination de l'Ukraine et, dans un deuxième temps les remercier pour la collecte des produits d'hygiène à destination des femmes et des enfants déjà arrivés à Vannes ou au

sein de l'agglomération. Je remercie aussi les vannetaises et vannetais pour leur générosité conséquente.

M. LE MOIGNE : Bien sûr, nous souscrivons à vos remerciements et à cette subvention exceptionnelle. Je me permets d'ajouter quelques remarques. Tout d'abord pour ancrer notre soutien en tant que vannetais et ville de Vannes en général, est-ce qu'il ne faudrait pas envisager un jumelage avec une ville d'Ukraine ? C'est peut-être un peu tôt vu la situation, mais à long terme, c'est une question que nous nous posons. Deuxième point, ces migrants qui vont arriver, vont scolariser leurs enfants. Nous souhaitons que les repas à la cantine soient pris en charge par la ville. C'est une remarque qui vaut pour tous les réfugiés d'ailleurs. Nous avons un devoir d'accueil vis-à-vis d'eux. Dernier point, nous avons eu l'occasion avec un parti politique d'organiser une manifestation de soutien à la place des Droits de l'Homme à Ménimur. Nous avons constaté qu'il n'y avait aucune inscription nul part de cette place. Elle n'existe pas sur le terrain. Il n'y a aucun panneau d'indication et lorsque vous allez sur le moteur de recherche le plus répandu, la place des Droits de l'Homme à Vannes n'existe pas. Ça fait quand même une dizaine d'années qu'elle a été nommée, c'est une lacune qu'il faudrait réparée au plus vite.

M. RIOU : Je soutiens sans réserve cette proposition, et salue l'engagement remarquable des associations et des particuliers au service de la cause des ukrainiens et ukrainiennes victimes de la barbarie d'un despote d'un autre âge.

Cet élan de solidarité auquel vous nous invitez aujourd'hui à prendre part doit constituer la réponse la plus claire à tous les discours de rejet des migrations et des personnes étrangères. Qu'on les appelle migrants, exilés, réfugiés, demandeurs d'asile, elles appartiennent toutes et tous à notre commune humanité, et elles méritent toutes et tous notre solidarité. Elles ont toutes et tous connu des drames, des déchirements auxquels, malheureusement aujourd'hui, dans notre pays, on vient rajouter des blocages administratifs et politiques, des mesures d'expulsions non mises en œuvre qui les condamnent au non-être, au dénuement et au désespoir.

Je forme le vœu que le drame ukrainien nous ouvre les yeux sur ce qu'est le drame de l'exil en général, quelles qu'en soient les causes, et qu'enfin se mette en place, en France et en Europe, un accueil digne et protecteur, qui garantisse en particulier la protection de tous les enfants étrangers présents sur le territoire national, qui bannisse la solution inhumaine des lieux d'enfermement spécifiques tels que les centres de rétention administrative et qui cesse de criminaliser les solidarités qui se manifestent un peu partout.

M. LE MESTRE : Nous voterons bien évidemment cette aide exceptionnelle versée au comité international de la Croix rouge au profit des réfugiés ukrainiens. Mais ce bordereau est aussi l'occasion pour nous de dénoncer cette action militaire et meurtrière menée par un dictateur, un vrai fois-ci.

C'est aussi et surtout l'occasion de saluer la générosité, l'humanisme et l'efficacité :

- de l'administration (l'action des préfetures est essentielle)
- des collectivités territoriales (je rappellerai ici que GMVA a aussi voté une subvention de 25000 € comme beaucoup de collectivités partout en France), et
- des services municipaux, des nombreuses associations, des entreprises parfois, des particuliers et des bénévoles qui se sont mobilisés rapidement pour accueillir, accompagner, aider et soutenir les réfugiés ukrainiens qui sont arrivés sur notre territoire.

Que cette situation nous amène à réfléchir plus globalement sur l'accueil des réfugiés et ce, d'où qu'ils viennent. Merci.

M. LE MAIRE : Pour faire écho à vos propos M. LE MESTRE, ainsi qu'à ceux de M. RIOU, je préfère employer le terme de déplacés de guerre que de réfugiés ou de migrants. Nous ne pouvons pas tout mélanger. Les populations que nous accueillons aujourd'hui en France, en Europe et en particulier à Vannes, ont fait savoir leur souhait de repartir dans leur pays

DELIBERATION

dès que les conditions seront réunies. Je souhaite dire à M. LE MOIGNE que même si nous ne le voyons pas beaucoup, le CCAS de Vannes, sa directrice et ses services sont la pierre angulaire de l'accueil des femmes et des enfants sur ce territoire de Vannes et de l'agglomération. Et quel que soit le coût des repas à la cantine, bien sûr, ils ne seront pas à la charge des familles. Il est encore trop tôt pour dire si ce sera à la charge des communes, s'il y aura une compensation de l'Etat mais là n'est pas la question. En tout cas, nous accueillerons dans les meilleures conditions les enfants dans les écoles, collèges et lycées à Vannes. Tout cela se met doucement en place. Le Préfet et les services préfectoraux ont fait le choix d'orienter toutes les familles qui arrivent ici vers le collège Saint Exupéry où ils sont pris en charge, avant de leur attribuer des logements plus pérennes et des écoles. Je ne souhaite pas que des enfants d'ici fin juin, vivent dans plusieurs écoles, plusieurs logements. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure sur un autre bordereau qui est la validation par la ville de la démolition de la cité Le Bris qui appartient à Bretagne Sud Habitat. Il va y avoir un report de cette démolition pour pouvoir accueillir des familles ukrainiennes dans une trentaine ou quarantaine de logements. Cela reste encore à définir.

Je souscris M. LE MOIGNE à votre idée, quand cela sera possible, que nous envisagions éventuellement d'avoir un jumelage avec une ville ukrainienne de la même taille que la nôtre. Il faut savoir qu'en Ukraine, ce sont de très grandes métropoles qui comptent entre 500 000 et 1 millions d'habitants. Je ne sais pas pour quelles villes moyennes cela aurait un sens pour les ukrainiens et ukrainiennes et notre ville mais je vous promets de regarder tout cela attentivement.

Concernant le panneau de la place des Droits de l'Homme, j'avais souvenir qu'il y avait un panneau. Nous allons le remettre en sachant que tout n'est pas tout à fait fini encore puisque nous devrions entamer dans les jours qui viennent la démolition définitive de la Poste pour l'extension du supermarché Netto. Et une fois que ce supermarché sera livré, la destruction de l'ancien supermarché sera réalisé pour finir la place. Pour autant, nous devons remettre d'ici là, le panneau indiquant la place.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 2

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

PORT DE PLAISANCE

Compagnie des Ports du Morbihan - Contrat de concession - Avenant

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

L'aménagement du mail de la Rabine a impacté le parking dédié aux plaisanciers, situé rive droite du port de plaisance.

Il convient en conséquence de modifier les termes du contrat de délégation de service public, relatifs au stationnement des plaisanciers.

Pour répondre aux besoins d'avitaillement des bateaux situés rive droite du port, il est ainsi proposé de confier à la Compagnie des Ports du Morbihan, la gestion :

- D'une zone de 9 places, située mail de la Rabine, pour une durée de stationnement maximum de 2 heures ;
- D'un parking additionnel situé rive gauche, à proximité de la capitainerie.

La Compagnie des Ports du Morbihan assumera l'ensemble des investissements nécessaires à l'aménagement de ces équipements, et supportera la charge liée à la maintenance et au fonctionnement de ces derniers.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la concession conclue avec la Compagnie des Ports du Morbihan pour l'exploitation du port de plaisance ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. THEPAUT : Un bilan de ce fonctionnement sera fait à la fin de la saison pour voir les adaptations qui pourraient être envisagées pour cet avitaillement des bateaux car effectivement 70% des bateaux sont amarrés rive droite ce qui pourrait changer dans le futur. Nous ferons donc un bilan à la fin de la saison en cours.

M. UZENAT : Cette nouvelle réglementation pour le stationnement est la bienvenue. Et pour autant, cette phase d'expérimentation apparaît nécessaire au regard du redimensionnement opéré. Nous n'avons rien à redire sur la méthode. En revanche, vous connaissez notre position historique sur la concession donc en cohérence, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix
Abstentions : 5 voix.

Point n° : 3

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

AFFAIRES GENERALES

Forfait post-stationnement (FPS) - Rapport annuel des recours administratifs préalable obligatoire (RAPO) - Bilan 2021

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel des Recours Administratifs Préalable Obligatoire (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte des éléments détaillés du rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçus au cours de l'année 2021.

PREND ACTE

VILLE DE VANNES - BILAN 2021

Recours administratifs préalables obligatoires - Stationnement payant

cf décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 article 2,
Relatif aux informations devant figurer dans le rapport annuel prévu à l'article R. 2333-120-16

« Dénomination de la commune	Commune de VANNES
-------------------------------------	--------------------------

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	0.75 ETP
--	-----------------

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO	Frais personnel :	31 847 €
	coût postal :	599 €

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité (2)	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	505	10,56	505	0	272	272	233	(1)	(1)
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	176	10,25	176	0	79	79	97	(1)	(1)
Ensemble des RAPO formés	681	10,47	681	0	351	351	330	4	33

(1) : Détail non communiqué par la CCSP

(2) : Tous les dossiers ont été examinés sur le fonds

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
<u>Motifs de contestation du forfait post-stationnement</u>			
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	396	124	272
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	28	7	21
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	3	0	3
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	254	45	209
<u>Motifs d'irrecevabilité du RAPO (1)</u>			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	47	7	40
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	30	6	24
Autres	274	66	208
<u>Motifs de rejet du RAPO</u>			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	58	5	53
Le forfait post-stationnement était fondé	0	0	0
Autres	293	74	219
<u>Motifs d'annulation</u>			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	184	65	119
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	0	2
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	2	0	2
Avis de paiement comportant des erreurs	27	7	20
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	46	12	34
Autres	69	13	56

(1) : Tous les dossiers ont été examinés sur le fonds

Point n° : 4

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

URBANISME

Secteur Patrimonial Remarquable - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification N° 1 - Engagement

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui constitue le document d'urbanisme applicable en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le périmètre du site patrimonial remarquable, a été révisé en mai 2018.

Dans le cadre de la réalisation du futur musée des Beaux-Arts à l'hôtel LAGORCE, plusieurs ajustements du PSMV s'avèreraient nécessaires au sein de ce site et à ses abords.

Des précisions sur la nature des activités autorisables en rez-de-chaussée d'immeubles seraient par ailleurs apportées à ce document.

Ces adaptations ne remettant pas en cause l'équilibre général du document, il est proposé d'engager une procédure de modification du PSMV.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.313-1 à L.313-2-1 et R.313-1 à R.313-16 relatifs à la modification du PSMV,

Vu la délibération du Conseil municipal instituant la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable par délibération du 5 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de la modification n° 1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

DELIBERATION

- de solliciter Monsieur le Préfet pour l'organisation de la procédure de modification, notamment l'enquête publique préalable ;
- d'approuver le règlement relatif au fonctionnement du site patrimonial remarquable ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Nous comprenons la logique pour autant nous ne partageons pas la méthode. Vous allez nous répondre que le projet n'ayant pas encore été choisi, vous ne pouvez pas précisément définir ces évolutions mais vous parlez bien d'ajustements nécessaires, précision sur la nature des activités autorisables en rez-de chaussée d'immeuble. Donc nous imaginons que quand même vous avez en tête des évolutions possibles. Nous considérons qu'à minima il aurait été bienvenu de convoquer la commission locale en amont, ce qui est tout à fait possible. Le règlement de cette même commission locale le prévoit bien. Et qu'ensuite en terme de calendrier, refaire les choses dans l'ordre et attendre d'avoir une vision plus claire du projet. Puisque j'ai cru comprendre que le choix n'était pas encore arrêté. Il devrait l'être au cours des prochains mois pour le lauréat s'agissant du futur musée. Pour toutes ces raisons nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE : Effectivement, le choix n'est pas arrêté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE de VANNES

REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE

Le présent règlement, relatif aux conditions de fonctionnement de la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) de Vannes, est établi en application de l'article D.631-5 du Code du Patrimoine en vertu duquel « la commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement ».

Il appartient, en conséquence, à la commission de procéder, par vote à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage à égalité des votes favorables et défavorables, à la validation du présent règlement ainsi qu'à toute modification qui lui serait apportée. Cette validation intervient, en particulier, à l'institution de la commission ainsi qu'à chaque renouvellement du mandat des membres résultant du renouvellement de l'organe délibérant.

Tout membre de la commission est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

CADRE JURIDIQUE ET COMPÉTENCES

✓ Cadre juridique

La commission locale du SPR de Vannes est régie par les dispositions des articles L.631-3 et D.631-5 du code du patrimoine. Elle a le caractère permanent d'une instance de concertation.

Elle a été instituée par délibération du conseil de Vannes n° 15 en date du 5 juillet 2021 (cf. annexe) et se compose de :

Membres de droit :

- le maire de Vannes, ou son représentant
- le préfet de département, ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant

Membres nommés, au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants répartis en trois collèges :

- un tiers de représentants désignés en son sein par le conseil municipal,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

DELIBERATION

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Ils siègent en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions de la commission mais ne peuvent prendre part au vote en cas de présence du titulaire.

Les membres de l'État et des collectivités peuvent être accompagnés de leurs services.

✓ **Compétences**

La commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de gestion du SPR : plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Elle assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption, et peut également proposer leur modification ou leur mise en révision.

Elle est notamment habilitée à se prononcer :

- sur le projet de document de gestion qui sera soumis à l'organe délibérant de la commune de Vannes puis à l'examen de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture et / ou au démarrage de l'étude,
- périodiquement pendant la procédure choisie pour l'évolution du document de gestion, et à chaque fois qu'il est jugé nécessaire ;
- au retour de l'enquête publique, en vue de l'établissement du projet définitif de la servitude qui sera soumis à la délibération de l'organe délibérant de la commune de Vannes,
- sur les travaux d'étude du PSMV, lors des phases d'instruction du dossier, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L.313-1, R.313-1 et suivants) et jusqu'au retour de l'enquête publique, si des modifications substantielles s'avèrent nécessaires,
- en opportunité et pour avis, sur tout projet de construction ou d'aménagement, notamment lorsqu'il nécessite une adaptation mineure des dispositions des documents de gestion, que ce projet soit soumis ou non à autorisation d'urbanisme. Cette consultation ne se substitue pas à l'instruction réglementaire des procédures d'autorisations d'urbanisme et ne lie pas les avis des institutions compétentes en matière de droit des sols,
- à tout moment, sur les conditions de gestion du site patrimonial remarquable et d'application des documents de gestion : politiques contractuelles ou non, de promotion et d'animation, accompagnement de l'intervention opérationnelle, modification du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PSMV.

PRESIDENCE

La présidence de la commission est assurée par le maire de Vannes.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de la commission pour tout ou partie d'une séance, ce dernier peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif (collège des élus).

SECRETARIAT

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Ville de Vannes. Sous l'autorité du Président, il procède :

- à l'organisation des séances (conditions matérielles, constitution des dossiers de saisine, convocations des membres et invitations des personnes à auditionner),
- à l'établissement des procès-verbaux des séances et à leur diffusion aux membres de la commission. A défaut d'observation reçue dans un délai de 15 jours, le procès-verbal sera réputé accepté par les membres de la commission.

Toute correspondance destinée à la commission doit être adressée à :

Monsieur le Maire de Vannes - Président de la commission locale du SPR - Hôtel de Ville BP 509 - 56019 VANNES CEDEX

INITIATIVE, PERIODICITE, ORDRE DU JOUR DES SEANCES

✓ Initiative

La commission est réunie à l'initiative de son président et chaque fois que celui-ci le juge utile. Elle peut également se saisir librement de tout sujet en rapport avec le SPR, sur demande de la majorité des membres.

La commission peut également être consultée à la demande de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent :

- sur tout dossier de demande d'autorisation de travaux,
- d'une manière générale, sur toute affaire dont il a connaissance, dont l'importance ou l'objet pourrait, selon lui, avoir des conséquences bénéfiques ou dommageables sur la gestion générale du SPR,
- ainsi que dans l'hypothèse où une évolution des documents de gestion du SPR lui apparaît devoir être envisagée.

✓ Périodicité

Lors d'une modification des documents de gestion du SPR, la commission déterminera, lors de sa première réunion, si d'autres réunions sont nécessaires et selon quel calendrier.

Lors d'une élaboration ou d'une révision des documents de gestion du SPR, la commission se réunira au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'étude et de l'élaboration des documents, et autant que de besoin jusqu'à la présentation pour avis du projet complet.

Nonobstant les conditions précédentes, la commission pourra se réunir autant que de besoin pour assurer le suivi permanent et régulier du SPR, et au moins une fois par an pour faire le bilan de la mise en œuvre du SPR.

Elle pourra également être réunie :

- pour avis : pour tout projet d'aménagement ou de construction, public ou privé, qui par sa nature, son importance ou sa localisation, aurait un impact important sur l'économie urbaine ou l'aspect du SPR (création ou aménagement d'espaces et de voirie publics, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général, opérations de restructuration d'îlots, opérations de résorption de l'habitat insalubre...)
- pour information : pour l'engagement ou l'évolution de toute politique de promotion à caractère opérationnel et d'animation culturelle du SPR
- lors de l'élaboration ou de la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme

✓ **Ordre du jour des séances**

L'ordre du jour des séances est arrêté par le président :

- à son initiative,
- à la demande de la majorité des membres,
- sur proposition de l'architecte des bâtiments de France,
- sur proposition de l'architecte chargé de l'étude jusqu'à la présentation du projet complet du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

L'ordre du jour comprend, notamment, la consultation de la commission sur le procès-verbal de la précédente séance.

La commission peut désigner un rapporteur en début de séance.

CONVOCATIONS : DELAI, DOSSIERS DE SAISINE, INVITATION DE PERSONNES EXTERIEURS

✓ **Délais**

La convocation à chacune des séances de la commission est envoyée ou transmise aux membres titulaires et suppléants dans le délai franc de 15 jours avant la date de la séance. En cas d'urgence avérée, ce délai peut être, à la discrétion du président, réduit à 8 jours.

Chaque convocation comprend :

- pour avis, le procès-verbal de la séance précédente
- l'ordre du jour et les renseignements nécessaires à la présence des membres
- un dossier de saisine ou une note explicative

La convocation et les documents joints peuvent être transmis par courrier électronique, par envoi postal ou par tout autre moyen, ou à la demande, consultables à la Direction de l'Aménagement de la Ville de Vannes.

DELIBERATION

✓ Dossier de saisine

Le dossier de saisine comprend tous les éléments d'information et documents écrits, graphiques, photographiques... nécessaires aux membres pour la bonne compréhension des points annoncés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, l'expression en toute connaissance de cause de leur vote.

À défaut, en dehors de ceux ne nécessitant pas d'éléments d'information préalables, la séance ne peut valablement se tenir ou ne porter que sur les points sur lesquels le dossier de saisine comporte les éléments requis.

Sa constitution s'effectue sous la responsabilité des services de la Ville de Vannes.

Selon l'objet, il comprend les éléments et documents fournis par le chargé de l'étude, par les services compétents de l'État ou des collectivités territoriales concernés. En ce qui concerne les opérations d'aménagement ou de construction au titre des demandes d'autorisation, les opérateurs ou organismes concernés peuvent également fournir tous documents nécessaires.

Sauf impossibilité tenant notamment à leur volume, les documents qui doivent être examinés par la commission sont transmis lors de la convocation. Les documents non transmis avant la réunion peuvent toutefois être examinés si l'urgence de la procédure concernée le nécessite.

✓ Invitation de personnes extérieures

Toute personne peut être auditionnée en raison de sa compétence ou de sa qualification au regard du point examiné, à l'exception des propriétaires, locataires ou exploitants lors de l'examen d'un projet opérationnel, sans toutefois prendre part aux votes.

L'audition de personnes extérieures ne peut intervenir que sur invitation du président ou à la demande de la majorité des membres.

Les invitations de personnes extérieures doivent respecter les mêmes délais que ceux applicables aux convocations des membres de la commission.

Le chargé d'étude pour l'élaboration, la révision ou la modification du SPR et des documents de gestion le concernant, est associé aux travaux de la commission. Il participe aux réunions et en assure l'animation en coordination avec le président et l'architecte des bâtiments de France.

DELIBERATION ET EXPRESSION DES VOTES

Les délibérations de la commission ne peuvent valablement avoir lieu que si le quorum est atteint. Tout membre absent ou dans l'obligation de se retirer de la commission peut donner pouvoir à un membre présent. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un seul pouvoir.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné pouvoir, dont au moins un membre de chaque collège. Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le président adresse une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour. La commission délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

DELIBERATION

Ces délibérations donnent lieu à vote sur décision du président ou d'une majorité des membres présents. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un membre de la commission.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. N'y participent pas, en particulier, les personnes extérieures invitées. En cas de partage à égalité des votes favorables et défavorables, la voix du président ou de son représentant est prépondérante.

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion à l'égard des faits et documents dont ils ont connaissance à l'occasion des débats et délibérations. Ils ne peuvent prendre part aux délibérations s'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est examinée. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise.

ANNEXE

Délibération du conseil municipal de Vannes n°15 en date du 5 juillet 2021

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

§ § § § § §

Séance du Conseil municipal du 05 juillet 2021

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 juin 2021, s'est réuni le 05 juillet 2021, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Anne LE HENANFF, François ARS, Christine PENHOUE, Mohamed AZGAG, Monique JEAN, Michel GILLET, Nadine DUCLoux, Gérard THEPAUT, Hortense LE PAPE, Chrystel DELATTRE, Fabien LE GUERNEVE, Latifa BAKHTOUS, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Patrice KERMORVANT, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Virginie TALMON, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Franck POIRIER, Christian LEMOIGNE, Sandrine BERTHIER, Simon UZENAT, Guillaume AUFFRET, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN

Pouvoirs :

Olivier LE BRUN a donné pouvoir à M. GILLET
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à Mme JEAN
Annaïck BODIGUEL a donné pouvoir à Mme MANCHEC
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à Mme DUCLoux
Marie-Odile BRIAND a donné pouvoir à Mme LE HENANFF
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 05 juillet 2021

URBANISME

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable - Désignation des représentants

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a rendu obligatoire la création d'une commission locale dans chaque Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cette commission remplace la commission locale du secteur sauvegardé et intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR, ainsi que durant sa mise en œuvre. Elle est également consultée lors de la modification ou la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La commission est présidée par le Maire et est composée :

- ✓ De membres de droit : le Préfet, le directeur de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'architecte des bâtiments de France (ABF)
- ✓ De 3 collèges de membres répartis par tiers entre les élus locaux, les personnes qualifiées et les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Il convient de mettre en place cette commission.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- D'approuver la création de la commission locale du site patrimonial remarquable ;
- D'approuver sa composition telle que proposée en annexe ;
- De décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS

DELIBERATION

Commission locale du site patrimonial remarquable Liste des membres

Membres de droit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le Maire, Président de la commission	ou son représentant
Le Préfet du Morbihan,	ou son représentant
Le ou La Directeur (trice) Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne	ou son représentant
L'Architecte des Bâtiments de France	ou son représentant

Les élus, membres du conseil municipal :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Hortense LE PAPE, Maire-Adjointe	M. Gérard THÉPAUT, Maire-Adjoint
M. Fabien LE GUERNEVÉ, Maire-Adjoint	M. Alain RICHER, Conseiller Municipal
M. François ARS, Maire-Adjoint	M. Maxime HUGÉ, Conseiller Municipal Délégué
M. Simon UZENAT, Conseiller Municipal, représentant du groupe « Libérons les énergies vannetaises »	M. Christian LE MOIGNE, Conseiller Municipal, représentant du groupe « Libérons les énergies vannetaises »

Les représentants d'associations ayant pour objet la protection ou la mise en valeur du patrimoine :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le ou La Président(e) de la Société Polymathique du Morbihan	Un membre désigné par l'association
Le ou La Président(e) de l'association « Les amis de Vannes »	Un membre désigné par l'association
Le ou La Président(e) de la Maison de l'Architecture et des Espaces de Bretagne	Un membre désigné par l'association
Le ou La Président(e) du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Morbihan	Un membre désigné par l'association

DELIBERATION

Les personnes qualifiées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le ou La Président(e) de la fédération du commerce de Vannes centre « Cœur de Vannes »	Un membre désigné par l'association
Mme Catherine TOSKER, Ex-conservatrice de l'Inventaire de la région Bretagne	Mme Nathalie DEFRADE, animatrice du patrimoine de la Ville de Vannes
M. Guillaume SURGET, Architecte DPLG (agence ANAK)	Mme Dominique LIZERAND, Architecte du Patrimoine
Le ou la Président(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (enjeu de développer les compétences en matière d'artisanat sur le bâti patrimonial)	Un représentant suppléant nommé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan

Point n° : 5

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2 - Approbation

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet :

1. la suppression de l'emplacement réservé n°36 « Liaison rue de Robien ou allée de Limoges / Giratoire du Bois de Limoges » ;
2. le classement en zone « UC » d'une zone située à l'intersection entre l'avenue Borgnis Desbordes et la rue du Vincin actuellement classée UIa;
3. le classement en zone « Uia(a) » (activités commerciales, tertiaires et hébergement étudiants) d'une zone à l'intersection entre l'avenue Raymond Marcellin et la rue Jean Perrin actuellement classée Uic ;
4. le classement en zone « UBh » d'une zone correspondant à la Caserne Delestraint (avenue de Verdun) actuellement classée UBc et UC;
5. le classement en zone « UBa » d'une zone correspondant à la résidence Le Bris (rue de Sainte-Anne) actuellement classée UC;
6. l'adaptation des bonus de constructibilité du PLU du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation environnementale;
7. l'adaptation des règles d'implantation applicables aux zones UL destinées aux constructions, installations et équipements, de sport, de tourisme et de loisirs;
8. le classement en zone « UCb » d'une zone située rue du commerce, actuellement classée UBpa ainsi que le classement en zone « UIp » d'une zone située rue du commerce actuellement classée UBpa.

Le projet de modification n°2 a été communiqué aux personnes et instances concernées, notamment aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale qui ont transmis leurs avis.

Une enquête publique a eu lieu du lundi 17 janvier au jeudi 17 février 2022.

Dans ses conclusions, Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- estime que le rapport de présentation du projet expose et justifie clairement les motifs des différentes modifications souhaitées ;

DELIBERATION

- constate que l'autorité environnementale fait savoir que le dossier n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;
- retient que les avis reçus de la part des personnes publiques associées ne contestent pas le bien-fondé du projet ;
- indique qu'étant circonscrites et argumentées, les réponses apportées par la ville dans son mémoire en réponse n'appellent pas de commentaires contradictoires ;
- indique que « l'enquête publique s'est parfaitement déroulée ».

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Vous le savez, nous nous étions abstenus lors de l'adoption du PLU en 2017. Pour autant, cette modification qui apporte essentiellement des évolutions techniques ne justifiant pas d'évaluation environnementale selon l'autorité concernée, nous semble aller dans le bon sens. Je ferai simplement un focus sur 4 des 8 points cités par votre adjointe. La suppression de l'emplacement réservé qui correspond à une attente des habitants qui a été rappelé. L'emplacement réservé numéro 36 des habitants et des riverains. Et cela va plutôt dans le bon sens pour éviter justement une accélération des circulations automobiles sur ce secteur. Le deuxième point qui dans l'absolu est intéressant, c'est la possibilité d'avoir une résidence étudiante à proximité de l'université parce que c'était quand même la grande remarque que nous avons faite au moment où nous avait été vendu le campus de Tohannic. C'est qu'un campus par nature doit pouvoir bénéficier de logement à proximité. Ça n'était pas le cas jusqu'à présent. Le regret que nous rappelons quand même ici, c'est qu'il s'agira d'une résidence privée, que depuis 1995, ça a été dit à plusieurs reprises par mes collègues et en particulier M. Franck POIRIER, il n'y a pas eu un logement public en lien avec le CROUS construit à Vannes. Vous n'en portez pas la responsabilité mais il faut le souligner. Les résidences privées si elles y ont évidemment un intérêt, ne sont pas accessibles au plus grand nombre, à fortiori, quand nous voyons la précarité étudiante augmentée. Donc c'est un point d'alerte très sérieux de notre côté. Le troisième point sur lequel je souhaitais insister, c'est le bonus de constructibilité qui va là aussi dans le bon sens, sauf que, et si nous mettons de côté la conjoncture, évidemment nous le savons très bien, cette réglementation environnementale 2020 va avoir un impact sur les coûts de l'immobilier. C'est une certitude. Nous pouvons l'entendre mais quand les prix à Vannes sont déjà très élevés avant travaux, évidemment, ce surenchérissement peut interroger et devrait donc à contrario nous inviter encore une fois collectivement, et c'est l'appel que nous vous lançons régulièrement, d'avoir une action plus volontariste de la part de la ville pour rendre le foncier et l'immobilier accessibles. A Vannes, il y a aujourd'hui des leviers qui ne sont pas saisis ou pas suffisamment utilisés. Le dernier

point concerne la rive gauche, nous considérons que ces deux évolutions que vous proposez qui concerne à la fois la partie pavillonnaire et le chantier naval vont plutôt dans le bon sens. C'est ce que nous appelions de nos vœux il y a maintenant plusieurs années quand cette fameuse affaire a commencé. Je pense que vous vous en souvenez. Pour autant, nous consacrons l'activité navale sur ce site. Deux points nous semblent importants à rappeler. Encore une fois, vous allez me répondre que la réflexion est en cours, mais c'est l'enjeu de la mixité sociale sur ce secteur. Et le deuxième point c'est que la commune puisse bien conserver la propriété des parcelles qui jouxtent le bassin à flot. Vous savez que nous sommes constants sur cette position. J'ai cru comprendre à demi-mot que vous aviez évolué. Alors j'espère que vous le confirmerez dans les prochaines semaines et les prochains mois. Pour nous, c'est un sujet stratégique pour l'avenir de notre territoire. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à Mme LE PAPE, je souhaite intervenir. Sur la propriété foncière de la rive gauche du port M. UZENAT, il n'y a pas eu de lauréat désigné. Un des trois candidats, s'il avait été lauréat, effectivement, avait la pleine propriété de ce foncier. Mais il n'y pas eu de lauréat donc ne dites pas que j'ai évolué sur ma position, parce que vous ne la connaissiez pas.

Mme LE PAPE : Je reviens sur un point parce que j'ai bien noté que globalement, vous vous satisfaisiez des modifications que nous apportons. Concernant le prix du foncier et le coût éventuel pour l'acheteur final ou le locataire final de l'application de la RE2020. Dans l'équation immobilière, il y a trois choses : le prix du foncier, le prix de la construction et le prix que les personnes sont prêtes à payer pour un logement. La variable d'ajustement ne doit pas être le prix de la construction. Le propriétaire va acheter son logement une fois mais il va vivre dedans tout au long de sa vie. Donc si son logement répond à la réglementation RE2020, il va avoir un logement qui dans le meilleur des cas sera passif. Donc, il n'aura pas de coût de fluide ou des coûts de fluide très réduit. Quand nous connaissons les circonstances actuelles, nous nous disons que ça n'ira pas en diminuant. Donc c'est quelque chose de très positif, sans même parler de l'aspect environnemental. Et autre point, si les opérateurs veulent pouvoir continuer à vendre leur produit, parce que malgré tout, nous avons connu une hausse très importante ces dernières années à Vannes, mais je pense que les arbres ne montent pas jusqu'au ciel, donc au bout d'un moment, les choses vont peut-être se stabiliser. La troisième variable c'est ce que j'évoquais en premier, c'est le prix du foncier. Si les coûts de construction seront plus importants, nous pouvons espérer que les opérateurs achètent le foncier moins cher. Et cela contribue à faire une modération du foncier.

M. UZENAT : S'agissant de votre position, d'après les dernières informations, parce que nous sommes attentifs aux propos que vous tenez en conseil et en dehors du conseil, vous n'avez malgré tout pas exclu la vente d'un certain nombre de parcelles. Donc en toute logique, y compris celles dont la ville est aujourd'hui propriétaire, vous ne l'avez pas exclu parce que, peu importe la méthode vente que vous aviez retenue par le passé, la concession d'aménagement, ce principe-là n'a pour l'instant pas été remis en cause. Nous sommes fondés à penser que vous étiez plutôt sur cette ligne. Pour autant, nous depuis le départ, nous attirons votre attention sur la nécessité de préserver ce foncier parce que comme vous avez l'habitude de le dire, je vais vous paraphraser « l'avenir dure longtemps ». Donc nous ne sommes pas à l'abri de quelques évolutions qui nécessitent d'avoir une maîtrise publique sur ces parcelles stratégiques. J'imagine que dans les prochaines semaines ou prochains mois, vous clarifierez vos intentions. En tout cas, vous connaissez les nôtres sur ces parcelles, et je pense que cet avis est assez largement partagé au-delà du contenu et des orientations que nous souhaitons pour ces mêmes parcelles.

Le deuxième point, pour répondre à votre adjointe, je n'ai absolument pas dit dans mon propos que le coût de la construction devait servir de barrière d'ajustement, au contraire. C'est de dire qu'à partir du moment où il y a ces coûts de construction qui sont aujourd'hui très élevés liés à la crise, au surenchérissement des matières premières, aux difficultés de

DELIBERATION

main d'œuvre, l'enjeu est bien sur le foncier. Et le foncier certes privé mais le foncier avant tout public, le foncier dont la ville est encore propriétaire. Il y a un certain nombre de sites. Nous pouvons penser à ceux qui sont visés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Nous l'avons dit et ce n'est pas nouveau, que la ville devait consentir des efforts conséquents sur le prix de vente en contrepartie d'engagements fermes des promoteurs. Et pour l'instant, nous considérons que les engagements ne sont pas à la hauteur. Donc c'est bien sur le prix du foncier qu'il va falloir travailler. Là-dessus, je vous rejoins tout à fait. Et ensuite, quand vous évoquez un investissement qui permet de réduire les coûts de fonctionnement, car cette RE2020 c'est ce qu'elle permettra à ceux qui engageront les travaux, oui bien sûr mais c'est un calcul à long terme. Il faut être capable de sortir l'argent pour réaliser les travaux, sauf que, et vous l'avez vous-même dit, les arbres ne montent pas au ciel mais aujourd'hui, quand bien même les prix se stabiliseraient, ils sont à un niveau historiquement élevé. Et quand vous comparez avec des villes de taille équivalente en Bretagne, nous sommes parmi les plus élevées. A partir de ce moment-là, acquérir un bien même à rénover à Vannes, ce n'est plus accessible même aux classes moyennes pour la plupart des opérations, financer ensuite des travaux sans même parler de la RE2020, le sujet ne se pose pas. Donc, c'est toute la question de l'accessibilité, et donc du côté de la ville, du prix du foncier, de la relation aux promoteurs, du développement de l'office foncier solidaire, nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir.

M. LE MAIRE : Juste une précision et sans esprit de polémique, M. UZENAT, pour la bonne information de l'assemblée, vous savez qu'à côté de l'école Brizeux, la ville avait vendue au promoteur Giboire pour ne pas le nommer, un terrain en demandant effectivement à ce qu'on ait des prix plus que raisonnables et abordables. Donc nous venons d'avoir la composition des familles qui viennent d'intégrer ces maisons il y a quelques semaines. Sur 30 maisons, nous avons 23 maisons qui ont été cédées à un prix à 2900 € par m². Ce sont des propriétaires occupants, 74% sont des couples, 70% viennent du pays de Vannes, de l'agglomération, l'âge moyen est de 40 ans. Et sur la première livraison aussi de l'OAP à Beaupré Lalande, vous savez nous avons accueilli une partie d'un foyer de la Sitelle de l'APF, une trentaine d'appartements pour des adultes handicapés. Sur la première livraison, 29 % des acquéreurs ont moins de 34 ans. Là aussi, nous avons fait un effort sur le foncier. Il faudra continuer à l'avenir, vous l'avez dit, Mme LE PAPE l'a dit. L'OFS est une partie de la réponse. Il faudra aussi que la ville sur certaines parcelles, comme d'autres communes périphériques l'ont fait par le passé, apporte des terrains à moindre coût.

M. UZENAT : Vous avez raison de préciser ces chiffres et au passage l'opération sur l'école Brizeux, nous l'avons soutenu. Mais les chiffres que vous donnez sont intéressants. Quand vous dites 2900 € le mètre carré, ça veut dire pour une maison grosso modo c'est 300 000 €. Les articles qui ont pu être publiés par la presse quotidienne régionale expliquait bien que des primo-accédant d'ailleurs là, je le confirme bien aux alentours de 40 ans, c'est très bien, avec peut-être des enfants encore plutôt jeunes. Mais sur des primo accédant, ces tarifs-là déjà en tant que tels constituent une barrière. Puis au-delà de ça, le nombre de logements était de 30 pour l'école Brizeux, quant à l'échelle de la ville, l'objectif fixé par le PLU pour maintenir la population est de 460. Grosso modo, le rythme de construction varie entre 400 et 500 logements par an, un peu plus aujourd'hui, donc autour de 3000 sur un mandat municipal. Donc nous voyons bien qu'il y a un effort de massification considérable à opérer et c'est ce que nous avons dit de façon constante depuis plusieurs années. Si maintenant vous avez davantage pris conscience de ce sujet, que vous êtes prêts à faire encore davantage d'efforts, vous aurez tout notre soutien. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

Département du Morbihan



**MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL d'URBANISME**

Arrêté municipal n°27 en date du 23 décembre 2021

Enquête publique du 17 janvier au 17 février 2022

Partie 2

**AVIS et CONCLUSIONS
du
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

DELIBERATION

I. PREAMBULE

I.1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Fixée par l'arrêté municipal daté du 22 octobre 2021, la présente procédure porte sur la modification n°2 du PLU. Cette modification porte à la fois sur les zonages, les modifications des pièces du PLU et les incidences sur l'environnement.

Le projet de la modification n°2 prévoit :

1. La suppression de l'emplacement réservé n°36 « Liaison rue De Robien ou allée de Limoges / Giratoire du Bois de Limoges »
2. La modification sur 2,74 ha la zone d'activités (Uia) située entre la rue du Vincin et l'avenue du général Borgnis-Desbordes, en zone urbaine à dominante pavillonnaire (UC)
3. La modification sur 2 ha de la zone d'activités commerciales (Uic) située entre la rue Marcellin et la rue Jean Perrin, en y créant une zone urbaine combinant les activités commerciales et artisanales de détail, les activités tertiaires et l'hébergement étudiant (Uia(a))
4. La modification sur 21,2 ha de la zone urbaine à dominante d'immeubles collectifs, sites militaires et équipements (UBc) sur le site de la caserne Delestraint sur l'avenue de Verdun, en y créant une zone dédiée spécifiquement aux activités militaires (UBh) ;
5. La modification sur 1,5 ha de la zone urbaine à dominante pavillonnaire (UC) de la résidence Le Bris, située entre la rue Ste-Anne et l'avenue de la Marne, en zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif (UBa)
6. Secteur rive gauche, la modification sur 0,98 ha de la zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif sur laquelle s'applique une servitude d'attente de projet (UBpa) située rue du commerce, en zone urbaine à dominante pavillonnaire à fort caractère paysager (UCb) au nord et en zone d'activités portuaires et maritime (Uip) au Sud
7. La suppression en zone d'activités de sport, loisir et tourisme (UL) des règles de recul pour l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives, et porter la possibilité de hauteur maximale des constructions de 15 à 20 m, hors dérogations
8. L'introduction dans les généralités du règlement littéral, la référence à la réglementation environnementale 2020 concernant la performance énergétique et la qualité environnementale des constructions.

I.2. MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par ordonnance du 23 décembre 2021, M. le président du tribunal administratif de Rennes désigne M. Jean-Paul BOLEAT en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté n°27 du 23 décembre 2021 de M. le maire de Vannes décrit les conditions du déroulement de l'enquête publique.

Cet arrêté fixe notamment les dates d'enquête du lundi 17 janvier 2022 au jeudi 17 février 2022 inclus soit sur une période de 31 jours.

Il définit de façon exhaustive les différents moyens offerts au public pour lui permettre de prendre connaissance du projet et de s'exprimer.

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

II.1. SUR LE PROJET

Le projet de modification fixé par l'arrêté du maire en date du 22 octobre 2021 porte sur huit interventions :

- Suppression de l'emplacement réservé n°36
- Modification du zonage de plusieurs secteurs
- Modification du règlement écrit

II.2. SUR LE DOSSIER

J'ai corrigé une erreur, tout à fait minime, de numérotation qui concerne la pièce IV numérotée VI ; je considère cependant que cela n'a strictement aucune incidence sur le dossier présenté à l'enquête.

Le rapport de présentation du projet expose et justifie clairement les motifs des différentes modifications souhaitées.

J'observe que le dossier d'enquête publique se présente de façon bien structuré, facile à lire et bien illustré.

Les très nombreuses planches graphiques permettent une lecture aisée des différents secteurs de la ville.

II.3. SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La MRAe fait savoir que le dossier n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

DELIBERATION

II.4. SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- **Avis de M. le Préfet du Morbihan :**

Il demande que la notice de présentation soit complétée des pages 25 à 35 par le règlement écrit « avant / après » afin de faire apparaître clairement mes modifications apportées.

[Réponse de la ville de Vannes](#)

Afin de donner suite à la remarque formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour faciliter la lecture du projet, a été annexé à la notice de présentation, le règlement écrit faisant apparaître en rouge les éléments adaptés dans le cadre de la modification.

- **Avis de la Région Bretagne**

Il s'agit d'un message classique diffusé lors de chaque consultation « urbanisme » et qui concerne le SRADDET.

[Réponse de la ville de Vannes](#)

La réponse de la Région Bretagne n'appelle pas de commentaire particulier de la part de la ville de Vannes.

- **Avis CCI**

Propose qu'une OAP soit créée sur le nouveau secteur UIa(a) de Tohannic – Avenue Raymond Marcellin et rue J. Perrin. Elle fait des observations sur la répartition des surfaces à construire et donc à affecter : ainsi, souhaite qu'un plafond soit appliqué aux surfaces de locaux destinés au commerce de détail, à l'artisanat et aux bureaux afin de maintenir la vocation initiale de créer des logements pour les étudiants.

[Réponse de la ville de Vannes](#)

La ville de Vannes partage l'intérêt de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan pour établir, dans le cadre de la prochaine modification du PLU (2022/2023), une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle garantissant pour cette situation, l'équilibre entre besoins des résidents universitaires d'une part et développement du tissu commercial/tertiaire d'autre part. Un principe de seuil pourrait en effet être mis en œuvre. Il est pour autant rappelé que le zonage en vigueur ne comporte aucune limite en matière de surface commerciale ou artisanale, en dehors de celles figurant au DAACT, qui demeureront valides après la présente modification.

L'OAP sectorielle sera définie par la ville de Vannes, dans le cadre d'études programmatiques plus générales, intégrant notamment des enjeux propres aux accès, aux mobilités douces (notamment en lien avec l'Université de Bretagne Sud et le réseau de bus), à l'environnement, ou encore au traitement paysager de cette entrée de ville.

- **Avis de l'Armée**

Le général commandant la région fait part de sa satisfaction de la qualité des échanges entretenus avec la ville de Vannes sur la création d'un secteur spécifiquement dédié sur la quartier Foch-Delestraint. Il informe que les Armées attendent les conclusions de l'inventaire arboricole du quartier militaire.

Il évoque par ailleurs un projet de création de voirie sur le secteur de « Troadec » pas concerné par ce projet.

[Réponse de la ville de Vannes](#)

La ville de Vannes partage l'intérêt du Ministère des armées pour adapter, dans le cadre de la prochaine modification du PLU, le tracé hypothétique de la voie traversant l'ex caserne «Général Le Troadec». Ce point apparaît cependant sans lien direct avec les objectifs de la présente modification tout comme celui relatif aux conclusions d'un inventaire arboricole.

Mon avis sur ceux exprimés par les PPA

Je retiens qu'elles ne contestent pas le bienfondé des projets de modifications soumis à l'enquête publique. J'observe l'intérêt porté par la ville de Vannes à l'observation exprimée par la CCI concernant la création d'une OAP.

Je partage cette décision car les forts enjeux de ce secteur méritent une telle réflexion.

DELIBERATION

II.5. SUR LA PROCEDURE ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A cet égard, je constate que :

- L'enquête s'est parfaitement déroulée
- La publicité légale a été réalisée conformément aux textes en vigueur.
- Le public bien été informé de l'ouverture de cette enquête pouvait prendre connaissance des différentes pièces du dossier sur place ou à distance
- Les conditions d'accueil du public respectaient les recommandations de protection « covid ».
- Le public disposait des moyens d'expression qui lui étaient offerts : courrier postal ou électronique, registre papier ou électronique.

Je retiens ainsi que l'enquête publique s'est parfaitement déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant. Les conditions d'accueil du public durant les permanences n'appellent aucune remarque.

II.6. SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES SERVICES CONSULTES ET LES REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

R1. M. Richard LEMARCHAND, Villa Mazarine, 2 square Mazarine 56000 Vannes :

- Relève favorablement la suppression de l'emplacement réservé N°36 car non désiré par les habitants du secteur.
 - Fait des observations sur les conditions de sécurité routière concernant les abords du magasin Carrefour.
- Il demande notamment que la direction du centre commercial modifie les conditions d'accès et de sortie à la station-service car les usagers disposent d'une visibilité restreinte du fait de la présence de racks de stockage de bouteilles de gaz.
- demande que l'accès au centre commercial soit priorisé depuis l'avenue Marcellin.

Réponse du maître d'ouvrage

La ville de Vannes envisage d'établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle comprenant le magasin carrefour Market de Tohannic. Cette OAP permettra entre autre de questionner les éventuelles évolutions à donner au site en matière d'accès et de sécurisation des connexions aux voies

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je retiens que l'abandon de l'ER n°36 satisfait l'ensemble des personnes rencontrées. Concernant les observations de M. LEMARCHAND, je n'ai pas relevé de difficultés particulières lors d'une visite sur place. L'établissement d'une OAP dans ce secteur permettra de prendre en compte l'ensemble des considérations liées à la circulation routière et aux déplacements doux du fait de la présence de l'université très proche.

R2. M. PRAT, représentant l'association syndicale du Bois de Limoges, allée de la VBorderie,56000, VANNES

Se déclare très satisfait de l'abandon de l'ER n°36, qui témoigne de l'écoute du maire auprès des riverains défenseurs de l'environnement naturel local.

Réponse du maître d'ouvrage

La ville de Vannes prend acte de la satisfaction exprimée quant à l'abandon de ce projet dont l'incidence environnementale n'apparaissait plus acceptable

Appréciation du commissaire-enquêteur

J'observe que cette décision recueille un assentiment général auprès du public qui s'est déplacé.

R3. M. MAHE Michel, 56, rue du commerce, 56000 Vannes

Demande le prolongement de l'ER 37 face au N° 274 et 10 de la section BX rue du commerce pour la rectification de la voirie car le virage actuel est dangereux. Difficulté pour les riverains de la future zone UCB pour entrer et sortir de leurs propriétés.



Réponse du maître d'ouvrage

Bien que l'observation relative aux aménagements de chaussées soit par son objet déconnectée de la démarche de modification n°2 du PLU, la ville de Vannes souhaite indiquer que la rue du commerce sera requalifiée dans le cadre du futur projet d'aménagement de la rive gauche. Cette requalification devra permettre la facilitation de l'accès à la propriété de M. MAHE..

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je retiens la réponse de la ville de Vannes qui prend en compte les doléances du pétitionnaire car il est vrai que cette voirie nécessite un réaménagement adapté aux conditions de circulation actuelles. L'information apportée devrait satisfaire le pétitionnaire.

Courrier reçu par la messagerie électronique émanant de M. Raphaël BALLOUL, avocat collaborateur de ARES avocats, envoyé le jeudi 10 février 2022 à 16:30.

Intervenant pour le compte de la SCCV NOUVEL AIR, il fait état du permis de construire portant sur la construction de 7 logements en lieu et place d'une construction à démolir, située 3 rue Alphonse GUERIN, parcelle BT 0201.

Maître BALLOUL indique que ce bâtiment est identifié en tant qu'élément patrimonial, en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Il fait observer qu'aucun élément du rapport de présentation ne vient expliquer cette décision de classement et que seul le document «inventaire du patrimoine» renvoie à un inventaire de la DRAC, non annexé au PLU.

Dans ces conditions, la SCCV NOUVEL AIR suggère qu'il soit profité de la présente modification du PLU pour régulariser le règlement du PLU en supprimant l'identification du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BT n°201 au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, qui a été jugée illégale par le juge administratif.

En effet, même si cette suggestion ne rentre pas dans l'objet initial de la modification n°2, les auteurs du PLU peuvent apporter des modifications au règlement non prévues initialement mais qui présentent un lien avec les observations déposées en cours d'enquête publique, dès lors qu'elles relèvent de la procédure de modification.

Réponse du maître d'ouvrage

La demande formulée apparaît déconnectée des objectifs de la modification n°2 du PLU. La ville de Vannes envisage donc de la traiter dans le cadre de la prochaine modification

Appréciation du commissaire-enquêteur

La demande exprimée par maître BALLOUL qui défend les intérêts de la SCCV NOUVEL AIR ne me paraît pas devoir être retenue car n'apparaissant pas dans les sujets soumis à la consultation publique dans le cadre de cette enquête. La réponse apportée par la ville me convient.

DELIBERATION

III. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLU :

1. La suppression de l'emplacement réservé n°36 « Liaison rue De Robien ou allée de Limoges / Giratoire du Bois de Limoges »

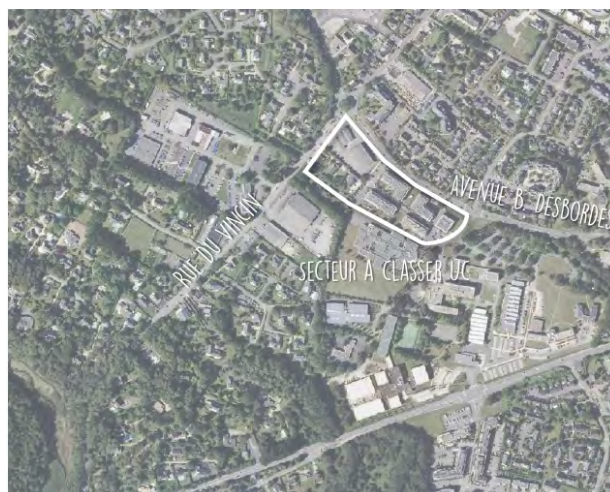
Cette décision reçoit un accueil très favorable de la part des riverains qui craignaient de subir des troubles avec l'ouverture de la nouvelle liaison routière.

Il est évident que le projet de création de cette liaison prévue initialement avec l'ER n°36 créerait des impacts phoniques et sécuritaires liés au trafic induit par ce nouveau barreau routier reliant le secteur de la rive gauche du port entre l'avenue de Tohannic et la rue Jean Jaurès.

Je suis donc favorable à l'abandon de ce projet qui ne présente pas de caractère indispensable à la desserte du quartier et qui permet de maintenir des espaces naturels auxquels sont très attachés les habitants.



2. La modification sur 2,74 ha la zone d'activités (Uia) située entre la rue du Vincin et l'avenue du général Borgnis-Desbordes, en zone urbaine à dominante pavillonnaire (UC).



La modification proposée par la ville m'apparaît tout à fait justifiée car il s'agit d'un projet de renouvellement urbain localisé dans un secteur déjà bâti. J'observe que le changement de zonage prévu se révèle cohérent avec la vocation de ce quartier et répondra à des principes d'aménagement en adéquation avec son environnement. Je suis donc favorable.

3. La modification sur 2 ha de la zone d'activités commerciales (Uic) située entre la rue Marcellin et la rue Jean Perrin, en y créant une zone urbaine combinant les activités commerciales et artisanales de détail, les activités tertiaires et l'hébergement étudiant (Uia(a))

Outre la présence d'un super marché et une station d'épuration, j'observe l'existence de nombreux logements collectifs et individuels sur ce secteur de Tohannic. La création mesurée de bureaux et de commerces de proximité adossée à des logements estudiantins me semble justifiée car répondant à de nécessaires attentes. La réalisation de logements destinés aux étudiants est judicieuse compte tenu de la proximité avec l'université. La modification proposée va dans le bon sens et j'y suis favorable. Toutefois, la création d'une OAP mériterait d'être retenue pour apporter des précisions quant au parti d'aménagement retenu.



4. La modification sur 21,2 ha de la zone urbaine à dominante d'immeubles collectifs, sites militaires et équipements (UBc) sur le site de la caserne Delestraint sur l'avenue de Verdun, en y créant une zone dédiée spécifiquement aux activités militaires (UBh) ;

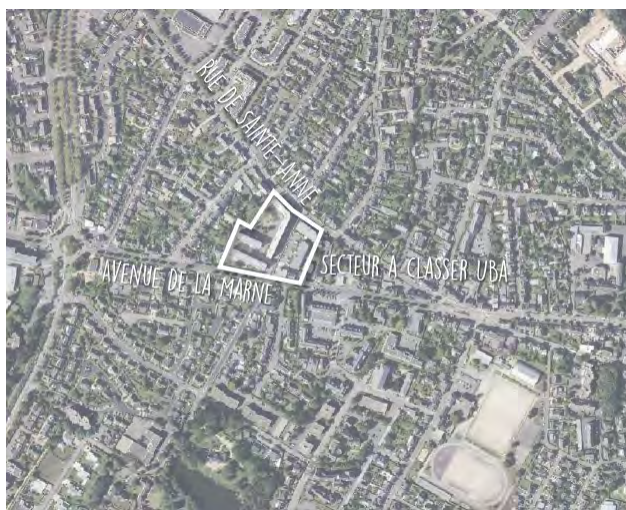


Je relève que ce secteur est occupé par l'armée et que le projet de modification de zonage est cohérent avec la vocation du secteur. L'économie générale du PLU n'en souffrira pas. J'y suis favorable.

5. La modification sur 1,5 ha de la zone urbaine à dominante pavillonnaire (UC) de la résidence Le Bris, située entre la rue Ste-Anne et l'avenue de la Marne, en zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif (UBa)

J'observe que le projet porte sur une opération de renouvellement urbain tout à fait justifié.

Les dispositions d'aménagements qui seront réalisées prendront en compte la vocation de cette zone dédiée majoritairement à l'habitat collectif. La localisation du site justifie cette modification. Le règlement de ce secteur est cohérent avec l'environnement urbain existant. Je ne relève aucune incidence défavorable sur l'environnement. Je suis favorable.



6. Secteur rive gauche, la modification sur 0,98 ha de la zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif sur laquelle s'applique une servitude d'attente de projet (UBpa) située rue du commerce, en zone urbaine à dominante pavillonnaire à fort caractère paysager (UCb) au nord et en zone d'activités portuaires et maritime (Uip) au Sud

Il s'agit d'un secteur sensible au plan environnemental car il surplombe la rivière qui conduit au port de Vannes. La modification de zonage proposée me paraît cohérente car d'une part le zonage UCb autorise les constructions homogènes avec la très proche zone pavillonnaire voisine et que d'autre part les activités de l'unique chantier naval de la rive gauche se trouvent ainsi pérennisées. Je suis favorable aux dispositions envisagées.



7. La suppression en zone d'activités de sport, loisir et tourisme (UL) des règles de recul pour l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives, et porter la possibilité de hauteur maximale des constructions de 15 à 20 m, hors dérogations

Ces dispositions permettent de tirer le meilleur parti du foncier en zone UL et contiendront d'éventuelles extensions en zone agricole notamment pour satisfaire de nouveaux projets de constructions spécifiques à ce zonage. Il s'agit donc d'un projet pour lequel je suis favorable.

DELIBERATION

8. L'introduction dans les généralités du règlement littéral, la référence à la réglementation environnementale 2020 concernant la performance énergétique et la qualité environnementale des constructions.

Compte des engagements nationaux voire régionaux pris en matière de lutte contre le réchauffement climatique, cette démarche engagée par la ville reçoit mon approbation car elle témoigne de sa sensibilité à la prise en compte des impacts liés à ce phénomène mondial d'autant qu'il s'agit dans le cas présent d'une commune littorale impactée par les risques induits par l'élévation du niveau de la mer. Pour mémoire, la RE 2020 a pour but de rendre les nouvelles constructions plus performantes et plus respectueuses de l'environnement en divisant par trois leur consommation énergétique. La RE 2020 souhaite que les bâtiments produisent leurs propres énergies renouvelables.

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Au terme de cette enquête publique je constate que le public s'est peu intéressé aux différents projets de modifications qui lui étaient soumis.

En amont du démarrage de l'enquête publique et lors de la présentation du projet par messieurs LE GAL et LE BERRE de la Ville de Vannes m'ont présenté de façon exhaustive les différentes modifications proposées.

Par ailleurs, ils ont satisfait à tous mes points d'interrogation ce qui explique l'absence de question personnelle dans le procès-verbal de synthèse.

Etant circonstanciées et argumentées, les réponses apportées dans le mémoire en réponse n'appellent pas de commentaires contradictoires.

De l'étude du projet de modification n°2 du PLU de la ville de VANNES, je retiens que la MRAe l'a dispensé d'évaluation environnementale.

J'observe qu'aucune des personnes publiques associées ne fait état de réserve concernant toute ou partie des modifications proposées.

Globalement, au plan environnemental, il apparaît que la ville de VANNES s'implique massivement en retenant la mise en œuvre de la RE 2020 qui porte le volet performance énergétique et la qualité environnementale des constructions au détriment, certes, d'un surcoût de la construction mais récupérable dans le temps.

Je constate que le PLU bénéficiera également des impacts positifs liés à la nature des différents projets de modification car deux d'entre eux notamment préservent l'état naturel des sites concernés en retirant d'une part le projet de réalisation d'une liaison routière et pour d'autre part supprimer tous risque d'extension d'urbanisation en zone agricole notamment en permettant les constructions en zone UL.

Les modifications attendues n'augmentent pas les incidences préjudiciables à la qualité de vie des habitants par les nuisances de tous ordres qu'elles pourraient générer directement ou indirectement.

Je remarque que les différents projets soutenus par la modification n°2 sont compatibles avec les documents de portée supérieure ou opposable comme le PADD par exemple et que les servitudes du PLU en vigueur n'impactent pas les projets de modification.

Je relève enfin que les modifications conservent à l'équilibre les emprises des zones U : la zone U à vocation d'habitat diminue de 19,1ha, la zone U à vocation d'activités économiques diminue de 2,1ha et la zone U à vocation militaire augmente de 21,2ha.

J'observe que le dossier soumis à la consultation publique prend déjà en compte l'observation de monsieur le Préfet qui demandait l'ajout des parties du règlement écrit « avant et après » la modification n°2.

Je retiens que les différentes modifications projetées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur.

Compte tenu de tout ce qui précède je n'ai pas d'observation à formuler sur les huit modifications envisagées dont je retiens le juste fondement.

Pour l'ensemble de ces motifs, j'émet un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU de la ville de VANNES tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Rédigé à Moustoir-Ac,
Le 22 février 2022



Jean-Paul BOLEAT
Commissaire-enquêteur

DELIBERATION

ANNEXES

DELIBERATION

Commune de VANNES

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°27 en date du 23 décembre, le Maire de Vannes a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet qui a pour objet : La suppression de l'emplacement réservé n°36 « Liaison rue De Robien ou allée de Limoges / Giratoire du Bois de Limoges ». 1. Le classement en zone « UC » des parcelles n° 0419, 0423, 0425, 0426, 0454, 0455, 0116, 0743, 0744, 0745, 0746, 0747, 0748 section CZ (A l'intersection entre l'Avenue Bornis Desbordes et la Rue du Vincin) actuellement classées Ua; 2. Le classement en zone « Uia(a) » des parcelles n° 0590, 0592 (pour partie) 0594 (pour partie), 0640, 0641, 0636 (pour partie) section CD (A l'intersection entre l'Avenue Raymond Marcelin et la Rue Jean Perrin) actuellement classées Uic; 3. Le classement en zone « UBh » (nouveau secteur à créer) des parcelles n° 0001, 0002, 0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0183 section BM ; n° 0155, 0156 section AY; n°0001 section BL (Caserne Delestraint et sa zone technique) actuellement classées Ubc et Uc; 4. Le classement en zone « UBa » des parcelles n°0098 section DI et n°0312, 0313 section DK (Résidence LE BRIS) actuellement classées UC; 5. L'adaptations des bonus de constructibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle Règlementation Environnementale; 6. L'adaptation des règles d'implantation applicables aux zones UL destinées aux constructions*, installations et équipements, de sport, de tourisme et de loisirs; 7. Le classement en zone « UCb » des parcelles n° 0009, 0010, 0262, 0274 section BX (Rue du commerce) actuellement classées UBpa; 8. Le classement en zone « Ulp » des parcelles n° 0007, 0189, 0263, section BX (Rue du commerce) actuellement classées UBpa.

Durée :

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 janvier 2022 à 9h00 au jeudi 17 février 2022 à 17h00 soit 31 jours.

Composition du dossier d'Enquête Publique :

Le dossier soumis à enquête publique est composé :

- D'une notice de présentation du projet de modification n°2 incluant notamment les informations environnementales s'y rapportant.

- Du projet de Plan Local d'urbanisme comprenant notamment :

- Le Tome III du rapport de présentation « justification des choix »
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique décomposé en 25 planches

- Du recueil des courriers d'information envoyés aux Personnes Publiques Associées, et le cas échéant, de leurs avis.

- Du courrier envoyé à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement et de sa réponse.

- De la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de PLU, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

- D'un ou des registres d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur,

- Des actes administratifs relatifs à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes :

- Arrêté Municipal n°23 en date du 22 octobre 2021,

- Arrêté Municipal de mise à l'enquête publique du projet de modification n°2

- De l'avis d'enquête publique, des parutions des avis dans la presse ainsi que des constats d'affichage des avis en mairie et sur le territoire

Consultation du dossier d'Enquête Publique :

Le dossier est consultable pendant la durée de l'enquête publique aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Au siège de l'enquête publique :

Hôtel de Ville de Vannes
Place Maurice Marchais
56000 VANNES

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Ville <http://www.mairie-vannes.fr> et sur un poste informatique à disposition du public, au siège de l'enquête publique.

Information :

Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée à Monsieur Jérôme LE BERRE - responsable du projet à la Direction de l'urbanisme de la ville de Vannes, par téléphone au 02 97 01 63 33 ou par mail à l'adresse suivante : jerome.leberre@mairie-vannes.fr Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Présentation des observations :

Le public pourra consigner ses observations écrites sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie, au siège de l'enquête publique : Hôtel de Ville de Vannes, Place Maurice Marchais, 56000 VANNES

- Par correspondance à « Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vannes, Hôtel de Ville de Vannes situé Place Maurice Marchais BP 509 – 56019 Vannes Cedex ».

- Par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : enqueteurbaine-modification2@mairie-vannes.fr

Les observations adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur par correspondance écrite ou électronique seront tenues à disposition du public au siège de la l'enquête publique, à l'Hôtel de Ville de Vannes, Place Maurice Marchais, 56000 VANNES.

Commissaire Enquêteur :

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Jean-Paul BOLEAT, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique.

Accueil du public :

Dans le cadre de cette enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête aux jours et horaires suivants dans le respect des gestes barrières et des procédures COVID-19 :

- Lundi 17 janvier 2022, de 9h00 à 12h00.

- Vendredi 04 février 2022, de 14h00 à 17h00.

- Jeudi 17 février 2022, de 14h00 à 17h00.

Suite à l'Enquête Publique :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Monsieur le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées et son avis non favorable ou favorable avec ou sans réserve et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans les conditions définies par le Code de l'Environnement. Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du Morbihan et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera, le cas échéant, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Vannes.

Consultation du rapport d'Enquête Publique et des conclusions :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au centre Administratif de la Mairie de Vannes – Direction de l'Urbanisme – 3^{ème} étage – 7 rue Joseph Le Bris, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Ville <http://www.mairie-vannes.fr> et à la Préfecture du Morbihan.

DELIBERATION

N°27

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Direction de l'Urbanisme

**Arrêté portant mise à l'enquête publique
du projet de modification n°2 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de VANNES.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID: 056-21582508-20211203-AR_ADO_2021_027-AR

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu la loi n°2000-1228 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-41 relatif à la procédure d'enquête publique pour la modification de droit commun du document d'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 relatifs à l'organisation des Enquêtes Publiques susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vannes du 26 juin 2016 relative à l'application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vannes du 23 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'arrêté Municipal n°23 en date du 22 octobre 2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vannes,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Vannes référence D0119-2021, en date du 10 décembre, sollicitant le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 036-216002698-20211223-AR_ADID_2021_027-AR

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique au titre de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vannes.

Le dossier soumis à enquête publique est composé :

- I. De la notice de présentation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme incluant notamment les informations environnementales s'y rapportant.
- II. Du projet de Plan Local d'urbanisme comprenant :
 1. Le Tome III du rapport de présentation « justification des choix » qui explique les choix retenus par la commune de Vannes en matière de développement ;
 2. Un règlement écrit ;
 3. Un règlement graphique décomposé en 25 planches couvrant le territoire communal.
- III. Du recueil des courriers d'information envoyés aux Personnes Publiques Associées, et le cas échéant, de leurs avis.
- IV. Du courrier envoyé à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement et de sa réponse.
- V. De la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de PLU, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 000-21000190-2021-4223-AR_ADDITION_0274R

- VI. D'un ou des registres d'enquête publique à feuillet non modifiés cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- VII. Des actes administratifs relatifs à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes :
- Arrêté Municipal n°23 en date du 22 octobre 2021,
 - Arrêté Municipal de mise à l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de Vannes (Présent arrêté).
- VIII. De l'avis d'enquête publique, des parutions des avis dans la presse ainsi que des constats d'affichage des avis en mairie et sur le territoire.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes a pour objet :

- a. La suppression de l'emplacement réservé n°36 « Liaison rue De Robien ou allée de Limoges / Giratoire du Bois de Limoges ».
- b. Le classement en zone « UC » des parcelles n° 0419, 0423, 0425, 0426, 0454, 0455, 0116, 0743, 0744, 0745, 0746, 0747, 0748 section CZ (A l'intersection entre l'Avenue Bornis Desbordes et la Rue du Vincin) actuellement classées U1a.
- c. Le classement en zone « U1a(a) » des parcelles n° 0590, 0592 (pour partie) 0594 (pour partie), 0640, 0641, 0636 (pour partie) section CD (A l'intersection entre l'Avenue Raymond Marcelin et la Rue Jean Perrin) actuellement classées U1c.
- d. Le classement en zone « UBh » (nouveau secteur à créer) des parcelles n° 0001, 0002, 0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0183 section BM ; n° 0155, 0156 section AY; n°0001 section BL (Caserne Delestraint et sa zone technique) actuellement classées UBc et UC.
- e. Le classement en zone « UBa » des parcelles n°0098 section DI et n°0312, 0313 section DK (Résidence LE BRIS) actuellement classées UC.
- f. L'adaptations des bonus de constructibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle Réglementation Environnementale.
- g. L'adaptation des règles d'implantation applicables aux zones UL destinées aux constructions*, installations et équipements, de sport, de tourisme et de loisirs.

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Révisé le
ID : 056-21000190-20211223-AR_ADD_2021_007-AR

h. Le classement en zone « UCb » des parcelles n° 0009, 0010, 0262, 0274 section BX (Rue du commerce) actuellement classées UBpa.

i. Le classement en zone « Ulp » des parcelles n° 0007, 0189, 0263, section BX (Rue du commerce) actuellement classées UBpa.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à Hôtel de Ville de Vannes situé Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes Cedex.

ARTICLE 3 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 17 janvier 2022 à 9h00 au jeudi 17 février 2022 à 17h00 soit 31 jours.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables, à l'Hôtel de Ville de Vannes, à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique (sans le registre d'enquête) sera également consultable sur le site internet de la Ville de Vannes : www.mairiedevannes.fr et sur un poste informatique à disposition du public, au siège de l'enquête publique.

Enfin, toute personne peut obtenir à ses frais une copie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de Vannes.

ARTICLE 4 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Jean-Paul BOLEAT est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vannes.

ARTICLE 5 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département du Morbihan.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché dans le lieu visé à l'article 2 du présent arrêté et dans les lieux suivants :

- SECTEUR NORD / MENIMUR
- Entrée de ville - Avenue du 4 août 1944
- Entrée de ville - Route de Sainte-Anne
- Entrée de ville - R.D. 779
- Entrée de ville - Boulevard de Pontivy
- Médiathèque - Rue Laurencin
- Centre Social Henri Matisse - Rue Jourdan

- SECTEUR OUEST

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le :
ID : 056-2198020020211020-AR_2022-0211-027-AR

Maison de quartier de Rohan - Rue de Rohan
Maison de quartier de la Madeleine - Route de Sainte-Anne
Entrée de ville - Giratoire de l'Armor

- SECTEUR KERCADO

Maison des Associations - Rue Le Bartz
Bibliothèque - Place de Cuxhaven

- SECTEUR CLISCOUET

Entrée de ville - Boulevard des Iles
Quartier de Bernus - Boulevard des Iles
Place de Fareham

- SECTEUR SUD-OUEST / CONLEAU

Maison de quartier Square du Morbihan - rue du Lavoir
Gare Maritime - Allée Loïc Caradec
Parking presqu'île de Conleau - Allée Cadoret

- SECTEUR NORD / GARE

Palais des Arts et des Congrès - Place de Bretagne Groupe
scolaire Brizeux - Rue du 65^e R.I.
Gare SNCF - Rue Favrel et Lincy
Entrée de ville - Rue de Billaire

- SECTEUR CENTRE / LE PORT

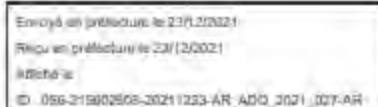
Hôtel de Ville - Place Marchais
Les Halles - Place des Lices
La Poste - Place de la République
La Rabine - Place Decker

- SECTEUR SUD-EST

Multi Accueil de Tohannic - Rue Buchet
UBS - Rue Lwoff
Entrée de ville - Avenue Marcellin
Vannes Agglo - Rue Kastler
Entrée de ville - Rue Jaurès

- SECTEUR NORD-EST

Entrée de ville - Avenue de Verdun
Entrée de Ville - Rue Gerbault
Médiathèque de Beaupré - Avenue Délestraint
Entrée de ville - Avenue Herriot
CPAM - Rue Weygand
Entrée de ville - Rue Fabré
Entrée de ville - Avenue Michelin



En outre, un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Maire de Vannes dans deux journaux locaux diffusés dans le Département (Ouest France et Télégramme) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville de Vannes : www.mairiedevannes.fr

ARTICLE 6 : Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations écrites du public sur le projet de PLU, sera ouvert durant la période prévue à l'article 3 et au lieu prévu par l'article 2 du présent arrêté.

Les intéressés pourront consigner leurs observations :

- Directement sur le registre de l'enquête publique
- Par correspondance à Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vannes, Hôtel de Ville de Vannes situé Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes Cedex ».
- Par mail à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique-modification2@mairie-vannes.fr

Les observations adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête et selon les moyens de communication indiqués plus haut seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants dans le respect des gestes barrières et des procédures COVID-19 :

- Lundi 17 janvier 2022, de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 04 février 2022, de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 17 février 2022, de 14h00 à 17h00.

Au siège de l'enquête publique :

Hôtel de Ville de Vannes
Place Maurice Marchais
56000 Vannes

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans la semaine, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Vannes ou son représentant pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, lequel disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 056-21000190-20211223-AR_ADO_2021_027-AR

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées et son avis non favorable ou favorable avec ou sans réserve.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire, l'ensemble du dossier avec ses conclusions et avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à la Ville de Vannes et à la préfecture du Morbihan pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce même rapport et conclusions seront publiés pendant un an sur le site internet www.mairiedevannes.fr

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Maire de Vannes dans les conditions prévues par le titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, sera, le cas échéant, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Vannes.

ARTICLE 11 : Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée à Monsieur Jérôme LE BERRE - responsable du projet à la Direction de l'urbanisme de la ville de Vannes, par téléphone au 02 97 01 63 31 ou par mail à l'adresse suivante : jerome.leberre@mairie-vannes.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes le 23/12/2021

Le Maire,

David ROBO

Transmis à la préfecture le _____

Affiché le _____

PROCES VERBAL de synthèse

COMMUNICATION des OBSERVATIONS ECRITES ou ORALES RECUEILLIES dans les DIVERS
REGISTRES et des COURRIERS ADRESSES au COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence :

- Article R.123-18 du code de l'Environnement
- arrêté n°27 du 23 décembre 2021 de M. le maire de VANNES

Pièces jointes :

- observations recueillies au cours de l'enquête publique

Monsieur le maire,

L'enquête publique unique relative à la modification n°2 du PLU de la ville de VANNES
S'est déroulée du 17 janvier 2022 au 17 février 2022.

Au cours de cette enquête publique, j'ai recueilli deux observations et pris connaissance du courrier du général commandant la Région Terre Nord-Ouest reçus dans les délais et dont je communique la teneur dans le présent PVS.

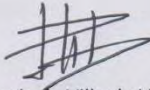
Le courrier reçu me paraît hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête mais je vous le communique toutefois.

Je vous demande de m'adresser sous quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles à titre de réponse.

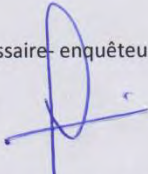
Veillez agréer monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté, le 17 février 2022, à M. Jérôme LE BERRE, représentant la ville de VANNES, maître d'ouvrage.

Pour M. le maire de la Ville de VANNES,
M. Jérôme LE BERRE


Hervé LE PAPE

Le commissaire-enquêteur


Jean-Paul BOLEAT
Commissaire - Enquêteur

Département du Morbihan



MODIFICATION N°2

DU PLAN LOCAL d'URBANISME

Enquête publique du 17 janvier au 17 février 2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

2

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
I.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
I.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	5

I. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1. Objet de l'enquête publique

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2017 qui a fait l'objet d'une première procédure de modification, approuvée le 19 avril 2021.

Par arrêtés des 6 mars 2019, 13 janvier 2002 et 14 février 2020 plusieurs mises à jour sont intervenues.

Fixée par l'arrêté municipal daté du 22 octobre 2021, la présente procédure porte sur la modification n°2 du PLU.

Cette modification porte à la fois sur les zonages, les modifications des pièces du PLU et les incidences sur l'environnement.

Ainsi il est prévu :

1. La suppression de l'emplacement réservé n°36 « Liaison rue De Robien ou allée de Limoges / Giratoire du Bois de Limoges »
2. La modification sur 2,74 ha la zone d'activités (Uia) située entre la rue du Vincin et l'avenue du général Borgnis-Desbordes, en zone urbaine à dominante pavillonnaire (UC)
3. La modification sur 2 ha de la zone d'activités commerciales (Uic) située entre la rue Marcellin et la rue Jean Perrin, en y créant une zone urbaine combinant les activités commerciales et artisanales de détail, les activités tertiaires et l'hébergement étudiant (Uia(a))
4. La modification sur 21,2 ha de la zone urbaine à dominante d'immeubles collectifs, sites militaires et équipements (UBc) sur le site de la caserne Delestraint sur l'avenue de Verdun, en y créant une zone dédiée spécifiquement aux activités militaires (UBh) ;
5. La modification sur 1,5 ha de la zone urbaine à dominante pavillonnaire (UC) de la résidence Le Bris, située entre la rue Ste-Anne et l'avenue de la Marne, en zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif (UBa)
6. Secteur rive gauche, la modification sur 0,98 ha de la zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif sur laquelle s'applique une servitude d'attente de projet (UBpa) située rue du commerce, en zone urbaine à dominante pavillonnaire à fort caractère paysager (UCb) au nord et en zone d'activités portuaires et maritime (Uip) au Sud
7. La suppression en zone d'activités de sport, loisir et tourisme (UL) des règles de recul pour l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives, et porter la possibilité de hauteur maximale des constructions de 15 à 20 m, hors dérogations

8. L'introduction dans les généralités du règlement littéral, la référence à la réglementation environnementale 2020 concernant la performance énergétique et la qualité environnementale des constructions.

1.2. Déroulement de l'enquête publique

Par courrier, adressé à M. le président du Tribunal administratif de RENNES, le 10 décembre 2021, la commune de Vannes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Conseiller délégué désigne, par ordonnance du 23 décembre 2021, M. Jean-Paul BOLEAT, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté n°27 de M. le maire de Vannes portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 23 décembre 2021.

Cet arrêté fixe les dates d'enquête du lundi 17 janvier 2022 au jeudi 17 février 2022 inclus.

Il précise que le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Vannes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sur le site Internet de la commune. Il indique que chacun pourra faire part éventuellement de ses observations et propositions : - soit en les consignant sur le registre d'enquête déposé en mairie ; - soit en les adressant par correspondance à M. le commissaire-enquêteur en mairie de Vannes, - soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-modification2@mairie-vannes.fr

II. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

R1. M. Richard LEMARCHAND, Villa Mazarine, 2 square Mazarine 56000 Vannes :

- Relève favorablement la suppression de l'emplacement réservé N°36 car non désiré par les habitants du secteur.

- Fait des observations sur les conditions de sécurité routière concernant les abords du magasin Carrefour.

Il demande notamment que la direction du centre commercial modifie les conditions d'accès et de sortie à la station-service car les usagers disposent d'une visibilité restreinte du fait de la présence de racks de stockage de bouteilles de gaz.

-demande que l'accès au centre commercial soit priorisé depuis l'avenue Marcellin.

R2. M. PRAT, représentant l'association syndicale du Bois de Limoges, allée de la Borderie, 56000, VANNES

Se déclare très satisfait de l'abandon de l'ER n°36, qui témoigne de l'écoute du maire auprès des riverains défenseurs de l'environnement naturel local.

R3. M. MAHE Michel, 56, rue du commerce, 56000 Vannes

Demande le prolongement de l'ER n°37 du PLU jusqu'aux N° 274 et 10 de la section BX rue du commerce pour la rectification de la voie car le virage actuel est dangereux. Difficulté pour les riverains de la future zone UCB pour entrer et sortir de leurs propriétés. Ce monsieur est venu à la dernière permanence pour réitérer sa demande et avoir des informations concernant le zonage prévu sur sa propriété.



C1 Monsieur le Général Commandant la Région Terre Nord-Ouest écrit dans son courrier du 31 janvier 2022 :

Je vous fais part de ma satisfaction d'avoir eu avec la ville de Vannes des échanges constructifs qui ont permis notamment la création sur le quartier Foch-Delestraint d'un secteur spécifiquement dédié. Dans le cadre du développement de ce quartier militaire, je souhaite que cette collaboration se concrétise par la réalisation de nos projets.

Je vous rappelle cependant que sur l'emprise « Général Le Troadec » le tracé envisagé pour la voie de circulation et d'accès se révèle incompatible avec le retournement des véhicules militaires, il doit être revu en concertation avec les services du ministère.

Enfin, pour mémoire, le ministère des Armées attend les conclusions de l'inventaire arboricole sommaire réalisé par la mairie sur l'EBC attaché au quartier Foch-Delestraint.

DELIBERATION

Courrier reçu par la messagerie électronique émanant de M. Raphaël BALLOUL, avocat collaborateur de ARES avocats, envoyé le jeudi 10 février 2022 à 16:30.

Intervenant pour le compte de la SCCV NOUVEL AIR, il fait état du permis de construire portant sur la construction de 7 logements en lieu et place d'une construction à démolir, située 3 rue Alphonse GUERIN, parcelle BT 0201.

Maitre BALLOUL indique que ce bâtiment est identifié en tant qu'élément patrimonial, en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Il fait observer qu'aucun élément du rapport de présentation ne vient expliquer cette décision de classement et que seul le document «inventaire du patrimoine» renvoie à un inventaire de la DRAC, non annexé au PLU.

Dans ces conditions, la SCCV NOUVEL AIR suggère qu'il soit profité de la présente modification du PLU pour régulariser le règlement du PLU en supprimant l'identification du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BT n°201 au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, qui a été jugée illégale par le juge administratif.

En effet, même si cette suggestion ne rentre pas dans l'objet initial de la modification n°2, les auteurs du PLU peuvent apporter des modifications au règlement non prévues initialement mais qui présentent un lien avec les observations déposées en cours d'enquête publique, dès lors qu'elles relèvent de la procédure de modification.

*Modification n° 2 du plan local d'urbanisme
de la Ville de Vannes (56000)*

*Enquête publique du
17er janvier 2022 au 17 février 2022.*

Mémoire en réponse de la ville de Vannes
au procès verbal de synthèse de Monsieur
le Commissaire Enquêteur.



Introduction

Le présent mémoire en réponse comporte l'ensemble des compléments d'informations et réponses que la collectivité souhaite apporter en observation au Procès-verbal de synthèse remis par Monsieur le Commissaire enquêteur le 17 février 2022.

Les compléments d'informations et les réponses figurant dans le présent document ne constituent pas des décisions de la ville de Vannes mais des intentions. Ces intentions ne pourront qu'être entérinées, le cas échéant, par le Conseil Municipal de la ville de Vannes.

DELIBERATION

R.1 M. Michel LEMARCHAND, Villa Mazarine, 2 square Mazarine 56000 VANNES (se référer au Procès Verbal de synthèse)

La ville de Vannes envisage d'établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle comprenant le magasin carrefour Market de Tohannic. Cette OAP permettra entre autre de questionner les éventuelles évolutions à donner au site en matière d'accès et de sécurisation des connexions aux voies.

Modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Vannes (S1003) Enquête publique du 17 janvier 2022 au 17 février 2022

Mémorise en réponse de la ville de Vannes au procès verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Extrait du PV de synthèse :

R1. M. Richard LEMARCHAND, Villa Mazarine, 2 square Mazarine 56000 Vannes :

- Relève favorablement la suppression de l'emplacement réservé N°36 car non désiré par les habitants du secteur.
- Fait des observations sur les conditions de sécurité routière concernant les abords du magasin Carrefour.

Il demande notamment que la direction du centre commercial modifie les conditions d'accès et de sortie à la station-service car les usagers disposent d'une visibilité restreinte du fait de la présence de racks de stockage de bouteilles de gaz.

-demande que l'accès au centre commercial soit priorisé depuis l'avenue Marcefflin.

R.2 M. PRAT, représentant l'association syndicale du Bois de Limoges, allée de la Borderie, 56000 VANNES

La ville de Vannes prend acte de la satisfaction exprimée quant à l'abandon de ce projet dont l'incidence environnementale n'apparaissait plus acceptable.

Extrait du PV de synthèse :

R2. M. PRAT, représentant l'association syndicale du Bois de Limoges, allée de la Borderie, 56000, VANNES

Se déclare très satisfait de l'abandon de l'ER n°36, qui témoigne de l'écoute du maire auprès des riverains défenseurs de l'environnement naturel local.

**R.3 M. MAHE Michel, 56 rue du commerce,
56000 VANNES**

Bien que l'observation relative aux aménagements de chaussées soit par son objet déconnectée de la démarche de modification n°2 du PLU, la ville de Vannes souhaite indiquer que la rue du commerce sera requalifiée dans le cadre du futur projet d'aménagement de la rive gauche. Cette requalification devra permettre la facilitation de l'accès à la propriété de M. MAHE.

Modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Vannes (56000) Enquête publique du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} février 2022.

Mémoire en réponse de la ville de Vannes au procès verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Extrait du PV de synthèse :

R3. M. MAHE Michel, 56, rue du commerce, 56000 Vannes

Demande le prolongement de l'ER n°37 du PLU jusqu'aux N° 274 et 10 de la section BX rue du commerce pour la rectification de la voirie car le virage actuel est dangereux. Difficulté pour les riverains de la future zone UCB pour entrer et sortir de leurs propriétés. Ce monsieur est venu à la dernière permanence pour réitérer sa demande et avoir des informations concernant le zonage prévu sur sa propriété.



**CEFIM -SCCV NOUVEL AIR/ LE BAIL-GRUDET-
TOSTIVINT-BARBAZANGES/LE RU -
SAUSSEY/REGNIER**

La demande formulée apparaît déconnectée des objectifs de la modification n°2 du PLU. La ville de Vannes envisage donc de la traiter dans le cadre de la prochaine modification.

Extrait du PV de synthèse :

Il fait observer qu'aucun élément du rapport de présentation ne vient expliquer cette décision de classement et que seul le document «inventaire du patrimoine» renvoie à un inventaire de la DRAC, non annexé au PLU.

Dans ces conditions, la SCCV NOUVEL AIR suggère qu'il soit profité de la présente modification du PLU pour régulariser le règlement du PLU en supprimant l'identification du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BT n°201 au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, qui a été jugée illégale par le juge administratif.

En effet, même si cette suggestion ne rentre pas dans l'objet initial de la modification n°2, les auteurs du PLU peuvent apporter des modifications au règlement non prévues initialement mais qui présentent un lien avec les observations déposées en cours d'enquête publique, dès lors qu'elles relèvent de la procédure de modification.



Réception du Courrier le

06 JAN. 2022

CABINET DU MAIRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service urbanisme et habitat
Unité aménagement

Vannes, le 29 DEC. 2021

Le préfet

Affaire suivie par : Patrick Laly
Tél. : 02 56 63 73 83
Courriel : patrick.laly@morbihan.gouv.fr

à

Monsieur le maire
7 rue Joseph Le Brix
BP 509
56019 Vannes

Objet : modification n°2 du PLU

Par courrier en date du 10 décembre 2021, vous m'avez transmis, pour notification, le dossier de modification n°2 du PLU de votre commune portant la suppression de l'emplacement réservé n°36, la modification du zonage de plusieurs secteurs et la modification du règlement écrit.

L'analyse de ce dossier appelle de ma part la remarque suivante :

- afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, la notice de présentation devra être complétée, des pages 25 à 35, par le règlement écrit « avant / après » afin de faire apparaître clairement les modifications apportées.

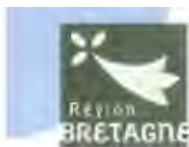
En conclusion, j'émetts un avis favorable au projet de modification présenté, sous réserve de la prise en compte de la remarque ci-dessus.

Les pièces du PLU modifiées dans un format directement substituable devront être diffusées à l'ensemble des personnes publiques associées disposant de votre document d'urbanisme ainsi que la notice de présentation accompagnant le dossier.

Le préfet

Jérôme MATHURIN

Réponse de la ville de Vannes : Afin de donner suite à la remarque formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour faciliter la lecture du projet, a été annexé à la notice de présentation, le règlement écrit faisant apparaître en rouge les éléments adaptés dans le cadre de la modification.



Réception du Courrier le

14 JAN. 2022

CABINET DU MAIRE

Direction générale des services

Pennrenerzh ar servijoù

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Pôle planifications territoriales
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,
Chargé de la planification régionale et du SRADDET
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur David ROBO
Maire
Hôtel de Ville
BP 509
56019 VANNES CEDEX

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 357613/DIRAM/POPLAN/AD

Rennes, le 12 JAN. 2022

Objet : Modification N°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification N°2 du PLU le 13 décembre 2021 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche **Breizh COP** le Conseil régional a souhaité s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyens de Bretagne.

Le 18 décembre 2020, à l'issue de trois années de co-construction avec et dans les territoires, **le Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, volet réglementaire de la démarche Breizh Cop. Le 16 mars 2021, le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) de Bretagne devront donc désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être mis en compatibilité avec ses règles générales, et ce dès leur prochaine révision. Il revient ainsi au SCOT, en tant que document pivot, d'intégrer et territorialiser les documents de planification supérieurs (dont le SRADDET) vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et les documents en tenant lieu.

Toutefois, dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh COP, et au regard des enjeux posés pour la Bretagne, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision de votre Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal (PLU-I). Cette prise en compte, bien que non obligatoire, est tout à fait possible et peut intervenir avant même l'élaboration ou la révision du SCOT de votre territoire, en avance de phase sur la déclinaison réglementaire des objectifs de la Breizh COP.

L'engagement des collectivités et établissements publics par les documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs de la Breizh COP à l'échelle régionale.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le SRADDET approuvé est consultable sur www.breizhcop.bzh et www.bretagne.bzh/sradDET.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,

La cheffe du Pôle
planifications territoriales

Réponse de la ville de Vannes : La réponse de la Région Bretagne n'appelle pas de commentaire particulier de la part de la ville de Vannes.



Reception du Courrier le

02 FEV, 2022

CABINET DU MAIRE

MONSIEUR DAVID ROBO
MAIRE
HOTEL DE VILLE
BP 509
56019 VANNES CEDEX

Lorient, le 26 janvier 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis la notice de présentation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

La présente procédure comprend plusieurs objets dont la modification de zonage du secteur situé à l'angle de l'Avenue R.Marcellin et de la Rue J.Perrin en créant un nouveau secteur classé « U1a(a) » (superficie de 2 hectares). Afin de répondre aux besoins des résidents universitaires sans développer excessivement le tissu commercial à Tohannic et déséquilibrer alors l'appareil existant, nous préconisons d'établir un plafond en termes de surface de plancher sur ce secteur. Ainsi, les locaux dont la sous-destination est « artisanat et de commerce de détail » (au sens de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme) pourraient rester minoritaires en limitant leur surface à une certaine part de la surface de plancher prévue pour la sous-destination « hébergement ». Cette proportion reste à définir mais elle pourrait ne pas excéder 20% permettant alors de ne pas s'écarter de l'objectif initial de produire des logements réservés aux étudiants. De la même façon, ce plafond pourrait s'appliquer à la sous-destination « bureau » dont la vocation est rendue possible par le projet de règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, il aurait été pertinent, à notre sens, de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce nouveau secteur U1a(a) pour garantir une opération d'ensemble et éviter le morcellement, localiser de manière indicative les implantations de constructions et se prémunir de toute implantation dite opportuniste.

Nous souhaitons que nos remarques portant sur la vocation de ce nouveau secteur U1a(a) soient prises en compte dans votre projet de modification du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe ROUAULT

Réponse de la ville de Vannes : La ville de Vannes partage l'intérêt de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan pour établir, dans le cadre de la prochaine modification du PLU (2022/2023), une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle garantissant pour cette situation, l'équilibre entre besoins des résidents universitaires d'une part et développement du tissu commercial/tertiaire d'autre part. Un principe de seuil pourrait en effet être mis en œuvre. Il est pour autant rappelé que le zonage en vigueur ne comporte aucune limite en matière de surface commerciale ou artisanale, en dehors de celles figurant au DAACT, qui demeureront valides après la présente modification. L'OAP sectorielle sera définie par la ville de Vannes, dans le cadre d'études

DELIBERATION

programmatiques plus générales, intégrant notamment des enjeux propres aux accès, aux mobilités douces (notamment en lien avec l'Université de Bretagne Sud et le réseau de bus), à l'environnement, ou encore au traitement paysager de cette entrée de ville.



Zone de défense et de sécurité Ouest
Etat-major de zone de défense de Rennes
Division Soutien expertise

Rennes, le 31 JAN 2022
N° 500479 EMZD-RNS/DIVSE/BSI

Le colonel Arnaud de RICHOUFFTZ
chef d'état-major
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Direction de l'urbanisme
BP 509
56019 VANNES Cedex

04 FEV. 2022

OBJET : Commune de Vannes (56) - Projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

RÉFÉRENCE : votre courrier du 10 décembre 2021.

Par correspondance de référence, vous avez sollicité l'avis du Ministère des Armées, dans le cadre du projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vannes.

Je vous fais part de ma satisfaction d'avoir eu avec la ville de Vannes des échanges constructifs qui ont permis notamment la création sur le quartier Foch-Delestraint d'un secteur spécifiquement dédié. Dans le cadre du développement de ce quartier militaire, je souhaite que cette collaboration se concrétise par la réalisation de nos projets.

Je vous rappelle cependant que sur l'emprise « Général Le Troadec » le tracé envisagé pour la voie de circulation et d'accès se révèle incompatible avec le retournement des véhicules militaires, il doit être revu en concertation avec les services du ministère.

Enfin, pour mémoire, le ministère des Armées attend les conclusions de l'inventaire arboricole sommaire réalisé par la mairie sur l'EBC attaché au quartier Foch-Delestraint.

p. o., l'attachée d'administration Laurence COLLOBERT
chef de la section stationnement
du bureau infrastructure
de l'état-major de zone de Défense

Réponse de la ville de Vannes : La ville de Vannes partage l'intérêt du Ministère des armées pour adapter, dans le cadre de la prochaine modification du PLU, le tracé hypothétique de la voie traversant l'ex caserne « Général Le Troadec ». Ce point apparait cependant sans lien direct avec les objectifs de la présente modification tout comme celui relatif aux conclusions d'un inventaire arboricole.

Point n° : 6

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

AFFAIRES FONCIERES

Ex cité administrative - 13 avenue Saint Symphorien - Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan action cœur de ville, la cité administrative, propriété de l'Etat sise au 13 avenue Saint Symphorien, a été identifiée comme site à enjeux. Cette emprise s'avère en effet essentielle pour recomposer le tissu urbain entre la gare et le cœur de ville, en lien avec la restructuration future du boulevard de la Paix.

L'Etat ayant informé la commune d'une prochaine mise en vente, il apparaît nécessaire d'assurer sa maîtrise foncière dans l'objectif de disposer du temps nécessaire pour inscrire ce site dans son futur environnement urbain.

La commune a en conséquence sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne en vue du portage foncier de ce site pour une durée maximale de 7 ans. A l'échéance de la convention ci-annexée, la commune s'engage à racheter ou à faire racheter les biens acquis par l'EPF au prix d'acquisition initial augmenté en particulier des frais d'étude, de libération éventuelle et de gestion du site.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- d'approuver ladite convention ;
- de s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers les parcelles avant le 1^{er} mai 2029 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. AUFFRET : La construction du boulevard de la paix à partir de 1950 n'a pas fait l'unanimité parmi les vannetais. La percée du boulevard a permis dans les côtés positifs, au sortir de la guerre, de faire disparaître les nombreux logements insalubres du nord de Saint Patern et de créer un réseau routier facilement praticable en automobile. Mais ce boulevard a

aussi accentué la coupure entre le centre-ville et le quartier de la gare. Son aménagement s'est fait au coup par coup, sans réflexion préalable sur l'intégration des abords et des débouchés des rues anciennes. C'est surtout le cas au niveau de l'îlot Saint-Symphorien, bien sûr, mais aussi de la place Lyautey par exemple. Avec ce projet de l'ex. cité administrative, nous avons ici l'occasion de repenser, de réparer en tout cas en partie, les erreurs de ce grand projet structurant de Vannes. C'est donc une excellente décision à notre sens, de se donner du temps pour évaluer, soupeser les options qui se présentent à nous. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Morbihan, le CAUE 56 missionné par la ville a produit un rapport avec deux scénarios. Le premier, une démolition reconstruction, le deuxième, une restructuration. Le bordereau et nos discussions en commission laissent entendre que le choix n'a pas été encore fait sur ces deux options. Toutefois, je note dans le projet de convention que les intentions de la ville portent sur une surface de plancher maximum de 10 000 m², le bâtiment actuel en fait 17 000. Donc il y a nécessairement 7000 m² qui doivent disparaître. J'imagine que la destruction semble plutôt actée au regard de cela mais si c'était le cas, sa décision serait tout à fait compréhensible au demeurant. L'État a d'ailleurs lui aussi préféré construire une nouvelle cité administrative plutôt que de réhabiliter l'actuelle. Il faut dire que ce bâtiment de 1967 est une passoire thermique notoire et ça illustre un style architectural plutôt communiste qui a assez mal vieilli. Je ne crois pas que ce soit notre collègue Jean-Jacques PAGE qui y a beaucoup travaillé qui me contredira. Maintenant ce projet est très structurant pour notre ville, la façon dont on y vit dont on s'y déplace et je trouverais cela dommage que les décisions qui concernent ce lieu soient prises sans consultation des habitants. Et je sais que c'est une discussion que nous avons eue avec notre collègue François RIOU en commission. Ainsi, passer de 17 000 à 10 000 m² de plancher, c'est autant de moins de logements, de crèche ou de bureau et nous savons que ces trois destinations foncières manquent cruellement la ville. Ouest-France l'a rappelé samedi dernier. Donc, Monsieur le Maire vous vous décrivez vous-même comme le Maire de la ville qui se reconstruit sur elle-même et je pense qu'en limitant la surface de plancher, par exemple, nous ne répondons pas à la crise immobilière qui frappe notre ville. Ce sont des débats que nous pouvons avoir dans cette enceinte, mais qui mériterait de sortir de l'enceinte de ce conseil et d'engager tous les citoyens de la ville sur justement la ville et le boulevard de la paix que nous souhaitons. Ma question : si la destruction semble actée, pouvez-vous nous indiquer Monsieur le Maire, quel processus de décision vous choisirez pour la reconstruction et si vous pensez utile d'ouvrir ce processus de décision à la consultation des habitants ?

M. LE MAIRE : Moi à titre personnel, je dis rarement cela, mais moi je suis favorable au maintien du bâtiment actuel et pas à une déconstruction du bâtiment. Nous parlons de plus en plus de frugalité architecturale, de se servir de l'existant. Je serais plutôt pour le maintien de ce bâtiment actuel. Il faudrait le restructurer, le désamianter. Nous allons continuer à travailler mais je vous le dis, à titre personnel, je suis pour un maintien du bâtiment avec une consultation des habitants du conseil de quartier de Vannes centre-le port. Je ne doute pas que quand l'ancienne CPAM sera livrée, ce sera un beau signe architectural sur ce boulevard de la paix. Je pense que nous pouvons faire de ce bâtiment un signe architectural qui sera le trait d'union entre le PEM, le cœur de ville avec la place du Lyautey que vous avez mentionné.

M. RIOU : Deux petites remarques préliminaires. La première c'est que j'aurais plutôt utilisé l'adjectif de stalinien que de communiste. Et la deuxième, est que je suis ravi de constater que mes propos en commission inspirent des interventions en conseil de mon camarade. Comme le souligne Mme Le Pape, cette emprise s'avère tout à fait essentielle dans le contexte de recomposition du tissu urbain entre la gare et le centre-ville. Ces enjeux se formulent en terme de logements, de circulation, d'activité économique, de services et d'écologie. S'assurer de la maîtrise foncière de cette emprise est de bonne politique, et le choix du portage par l'EPFR est judicieux. L'importance des enjeux sous-tendus par cette opération justifie qu'on se préoccupe dès à présent des modalités de concertation qui seront offertes à la population. D'autant qu'à lire le

texte de la convention annexée, il semble bien qu'un certain nombre d'options lourdes soit déjà privilégié sans qu'il y ait eu de débat préalable. Est en effet avancée l'hypothèse de 10 000 m2 de plancher répartis en 40 % d'activités tertiaires et commerciales, et 60 % de logements (soit, grossièrement calculé, moins de 100 logements) La réflexion sur cette question des modalités de concertation a-t-elle déjà été engagée ? Si oui, quel en est le contenu ? Sinon, comment sera-t-elle menée ? Il me semble qu'eu égard l'enjeu de l'opération, cette concertation ne doit sans doute pas se limiter au seul conseil de quartier.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le portage de l'EPF est possible en durée jusqu'à 7 années. Nous ne pouvons pas tout mener de front en même temps.

M. UZENAT : C'est évidemment une opération en tant que telle que nous soutenons, l'appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF), nous avons déjà eu l'occasion de le dire par le passé. Nous considérons que le site est éminemment stratégique. Nous aurions aimé évidemment qu'il en soit de même pour l'ancienne tour de la CPAM. Vous vous rappelez de notre position. Là aussi, cette forme de deux constantes sur le sujet. J'entends vos propos sur la réhabilitation et je pense qu'en effet sur le plan environnemental, c'est la meilleure des options. Il faudra évidemment étudier précisément les conditions dans ce bâtiment tout à fait particulier qui n'a pas les mêmes caractéristiques que la tour CPAM. Gardons-nous de précipitation sur le sujet mais ce principe-là semble aller dans le bon sens. Je souhaitais attirer votre attention sur 2 points. Nous parlons de souci stratégique entre la gare et le centre-ville avec ce boulevard de la paix. Nous n'allons pas revenir sur son histoire mais aujourd'hui, ce boulevard offre des opportunités notamment pour développer de façon significative la circulation en site propre des transports en commun. Nous avons demandé à plusieurs reprises depuis des années que ce sujet avance. Or, depuis 2011, date de votre arrivée à la fonction de maire, il n'y a pas eu 1 km de construit sur ces voies réservées aux bus. Donc là maintenant, nous sommes 11 ans plus tard, il y a vraiment urgence. On le voit avec la congestion automobile de la ville de Vannes qui malheureusement ne va pas en s'arrangeant et cet enjeu de l'accessibilité du centre-ville et de la réduction de la place de la voiture avec encore une fois la gare, l'hôpital, la cité administrative demain requalifiée et le centre-ville, la dynamique à laquelle il faut toujours veiller, la nécessité d'engager parallèlement à l'affectation qui sera prévue. En effet, le portage est possible jusqu'en 2029. Donc ça laisse quand même quelques années de réflexion. Mais il faut pouvoir avancer. Ce sera l'un des éléments clé pour nous. Et l'autre point dans la convention qui nous interpelle, parce que vous l'inscrivez sur les délibérations, de la déconstruction par exemple du square du Morbihan ou de la cité Le Bris, c'est que sur la partie logement, vous ne faites pas mention des baux réels solidaires et de la possibilité d'avoir des logements réservés dans le cadre de cet office foncier. Donc ce point-là nous semble très important. Encore une fois cette convention ne fige pas les choses. Elle laisse la possibilité à la ville de pouvoir faire évoluer le programme et en tout état de cause, de notre point de vue, évidemment oui à l'accueil d'activités économiques. C'est un élément central justement parce que nous avons la gare à proximité et demain, nous l'espérons, des voies réservées pour les bus. Mais sur les typologies de logements, bien veiller à la taille de ces logements pour pouvoir permettre d'accueillir des familles et d'avoir des logements bénéficiant de baux réels solidaires. Donc, à défaut de le voir écrit là encore une fois, ce ne veut pas dire que ça ne le sera pas mais ça va mieux en le disant. Merci.

M. LE MAIRE : Merci à tous les trois pour vos interventions et ce consensus sur ce projet important pour l'avenir de notre ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES

COMMUNE DE VANNES

SECTEUR « CITE ADMINISTRATIVE »

Entre :

La commune de Vannes dont le siège est situé 7 rue Joseph Le Brix, 56019 VANNES CEDEX, identifiée au SIREN sous le n°215602608, représentée par son Maire, David ROBO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2022, Ci-après désignée "la Collectivité",

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 72 boulevard Albert 1^{er} - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 1er mars 2022, Ci-après désigné "l'EPF Bretagne",



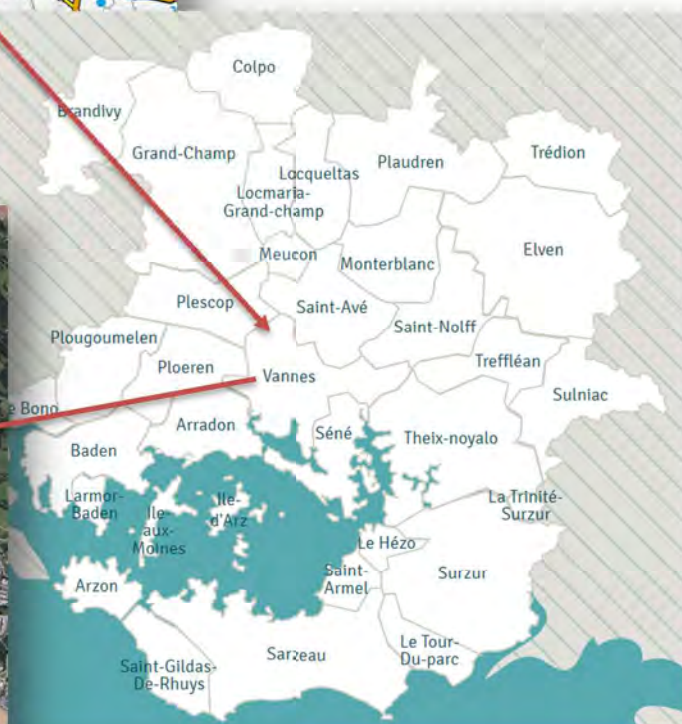
Sommaire

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION	6
Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité	6
Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne	7
CHAPITRE II - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION	9
Article 2.1 - Périmètres d'intervention.....	9
Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation	10
Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne	10
Article 2.4 - Transmission de données	11
Article 2.5 - Dispositif de suivi.....	12
Article 2.6 - Contentieux	12
CHAPITRE III - ACQUISITIONS PAR L'EPF BRETAGNE	13
Article 3.1 - Modalités d'acquisition	13
Article 3.2 - Prix d'acquisition.....	13
Article 3.3 - Durée du portage.....	13
Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul.....	13
CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PORTAGE	15
Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis	15
Article 4.2 - Assurance.....	18
Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne	18
CHAPITRE V - REVENTE DES BIENS ACQUIS	19
Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis	19
Article 5.2 - Choix des opérateurs	19
Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente	19
Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis	19
Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente.....	23
Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet	23

Préambule

La commune de Vannes

Vannes est le chef-lieu du département du Morbihan et la ville centre de l'intercommunalité « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » qui comprend 34 communes et qui a vu le jour le 1er janvier 2017, suite à la fusion de Vannes agglo, Loc'h Communauté et la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys. Selon l'INSEE, la population de Vannes était de 53 438 habitants (2018).



La Ville de Vannes est couverte par les documents de planification suivants :

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) approuvé le 13 février 2020, qui a défini plusieurs orientations dont :

ORIENTATION 1 - ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

- *Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité*
- *Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière*
- *Une organisation territoriale qui privilégie les centralités locales*

ORIENTATION 2 - PROMOUVOIR UNE OFFRE DE LOGEMENT EQUILIBREE ET UN URBANISME DURABLE

- *Organiser la production de logements selon l'armature territoriale*
- *Diversifier l'offre de logements*
- *Mettre en œuvre un urbanisme durable*

et le PLH du Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (2019-2024) adopté le 27 juin 2019 dont les orientations sont les suivantes :

- *Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCOT*
- *Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine*
- *Poursuivre une politique foncière ambitieuse*
- *Assurer une production locative sociale dynamique*
 - ✓ *Produire des logements sociaux pour répondre aux besoins des ménages*
 - ✓ *Soutenir le locatif social*
 - ✓ *Soutenir la Politique de la Ville*
 - ✓ *Animer la politique de logement social*
- *Diversifier l'offre de logements, renforcer l'accession abordable pour l'accueil des actifs et des familles, intégrer la mutation de la production locative privée*
 - ✓ *Intégrer une diversification des logements dans les programmes*
 - ✓ *Préserver et soutenir une accession abordable des familles*
- *Mobiliser et entretenir le parc ancien*
 - ✓ *Réduire la vacance et développer le parc privé conventionné*
 - ✓ *Poursuivre l'amélioration du parc privé*
- *Répondre aux besoins des publics spécifiques*
- *Observer et évaluer la politique publique de l'habitat*

Les objectifs de production de logements sont :

- 5 400 logements sur les communes du cœur d'agglomération sur la période 2019-2024 (soit 900 logements/an),
- production neuve de 2760 logements pour Vannes sur la durée du PLH (soit 460 logements/an),
- production de 2 040 LLS sur GMVA sur la durée du PLH. Objectif de production de 600 LLS sur la commune de Vannes soit 100 LLS/an.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (établissement public d'Etat) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par son conseil d'administration le 8 décembre 2020, notamment :

- les opérations d'aménagement (à vocation constructive) se feront exclusivement en renouvellement urbain, l'EPF Bretagne excluant dans ce cadre toute intervention en extension urbaine. A ce titre, l'EPF Bretagne n'agit ainsi que sur des emprises situées dans l'enveloppe urbaine constituée, en recherchant une optimisation de l'espace et une intégration urbaine de ces emprises ;
- 3 axes d'intervention ont été définis, par ordre de priorité :
 - **la production de logements**, notamment sociaux et abordables, impliquant le respect d'un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI ou de logements abordables, en lien avec les besoins de chaque territoire, avec une attention particulière à la lutte contre l'habitat dégradé et aux possibilités de réhabilitation du bâti
 - **le développement économique**, notamment dans un objectif de redynamisation des centres-bourgs/centres-villes, de restructuration de zones d'activités et de recyclage de foncier d'activités en friche
 - **la transition écologique et la protection contre les risques**, notamment :
 - en milieu urbain, par l'amélioration du cadre de vie (nature en ville) et le développement de la biodiversité (trame verte et bleue)
 - la mise en œuvre des mesures foncières relatives aux plans de protection contre les risques ;
 - en espaces naturels et agricoles, par une intervention à titre subsidiaire, de façon ponctuelle et accessoire, pour leur protection
 - par des opérations exceptionnelles de désartificialisation.
- Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :
 - aux démarches globales de **revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** : à ce titre, les démarches « centralités » retenues au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 et des 2 appels à candidatures 2017 et 2019 peuvent exceptionnellement faire l'objet d'intervention dans un cadre dérogoatoire
 - aux possibilités de **restructuration/résorption des friches**, en priorité en milieu urbain
 - à des réflexions portant notamment sur le soutien à la **réhabilitation du bâti** et à l'objectif de « zéro artificialisation nette »
- enfin pour lutter contre l'artificialisation des sols, une densité brute minimale de 20 logements (ou équivalents logements) à l'hectare est demandée pour toute opération constructive

L'action de l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou d'un autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions. Le PPI 2021-2025 a défini différents types de conventions, fonction des différents stades d'intervention de l'EPF Bretagne : convention cadre, convention d'étude et de veille foncière, convention opérationnelle.

Le projet « Cité administrative » sur la commune de Vannes décrit ci-après s'inscrivant dans les critères d'intervention de l'EPF Bretagne, il a été décidé de conclure une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et la commune de Vannes.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit,

CHAPITRE I - Objet de la convention

La présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF Bretagne en vue de la réalisation du projet défini ci-dessous, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens seront acquis, portés, éventuellement déconstruits et/ou dépollués puis revendus par l'EPF Bretagne
- à préciser la nature et les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité

L'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan) a informé la Ville de Vannes de son souhait de céder les anciens locaux, aujourd'hui vacants, de la cité administrative localisée à l'angle du Boulevard de la Paix et de l'Avenue Saint-Symphorien, à proximité du centre-ville. Ce site a été libéré suite à la construction de nouveaux locaux à proximité de la Gare. Les locaux de la cité administrative jouxtent le Boulevard de la Paix, axe majeur bordant le nord de l'hyper-centre vannetais. L'hypothèse de projet privilégiée à ce stade consiste à accueillir un projet mixte comprenant des locaux commerciaux en RDC et pour le reste des locaux de bureaux et des logements. Les intentions de programmation exprimées par la ville pour le futur projet portent sur une surface de plancher maximum de 10.000 m² et une répartition de cette surface de plancher totale entre 40% d'activités (tertiaire et commerce) et 60% de logements. L'opération future, comprenant plus de 20 logements, devra intégrer un minimum de 25% de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI). Une étude du CAUE56, missionné par la ville de Vannes, esquisse 2 scénarios pour le devenir du site : démolition-construction neuve ou reconstruction. Ces hypothèses de programme seront à préciser dans les mois à venir en lien avec l'étude en cours de requalification du Boulevard de la Paix inscrite au programme d'Action Cœur de Ville.



A travers le projet « Cité administrative » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacrée au logement et aux activités économiques ;
- une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

La Collectivité et l'EPF Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs détaillés ci-dessus.

La commune de Vannes fait partie de GMVA qui a conclu avec l'EPF Bretagne une convention cadre le 18 juin 2021. Dans cette convention cadre, le projet « Cité administrative » fait partie de l'enjeu « Accompagner la collectivité dans ses objectifs de production de logements en renouvellement urbain ».

GMVA a été consultée sur la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF Bretagne et la commune de Vannes et a donné un avis favorable par courrier en date du 27 janvier 2022.

Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne

> 1.2.1 - Etudes pré-opérationnelles :

L'EPF Bretagne peut accompagner la Collectivité pour la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement et/ou apporter son ingénierie technique en matière de foncier pour la réalisation d'études ponctuelles de faisabilité (comptes à rebours, bilans d'opérations...). Les études pré-opérationnelles concernent notamment des études de sites, des études urbaines, des études de faisabilité, de pré-programmation...

Cet accompagnement a pour but d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (urbanistique, financier, règlementaire...). L'EPF Bretagne accompagnera ainsi le maître d'ouvrage, s'il le souhaite, dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet, afin d'anticiper au mieux les sorties opérationnelles du projet et en vue de sécuriser les acquisitions qui pourraient être engagées. L'EPF Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers soient pris en compte dans la conception et la planification des projets et ce au regard de ses objectifs.

L'accompagnement de l'EPF Bretagne pourra porter notamment sur les actions suivantes :

- assistance pour la rédaction d'un cahier des charges et assistance au choix d'un bureau d'études ;
- assistance générale et suivi de la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers et de la perspective d'une mission de portage de la part de l'EPF Bretagne (participation de l'EPF Bretagne aux comités techniques et/ou comités de pilotage notamment) ;
- contribution à la définition programmatique du projet.

Si la Collectivité souhaite un accompagnement pour la réalisation d'études préalables elle se rapprochera des services de l'EPF pour la signature d'une convention d'étude et de veille foncière entre la collectivité et l'EPF Bretagne le cas échéant.

> 1.2.2 - Diagnostics techniques

Si besoin, l'EPF Bretagne pourra mobiliser ses prestataires pour des diagnostics techniques afin d'estimer le montant des travaux de déconstruction/désamiantage/curage ou de mise en compatibilité des sols à réaliser. Il s'agit notamment des études historiques et documentaires, des sondages de sols, des prélèvements amiantes, des diagnostics structure, etc.

Sauf exception, l'EPF Bretagne sera maître d'ouvrage de ces études dont il transmettra les résultats et analyses à la Collectivité et, s'il le juge opportun, à tout intervenant le nécessitant. Ils serviront notamment à estimer le coût des travaux nécessaires au proto-aménagement. Concernant leur financement :

- l'EPF Bretagne supportera le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déconstruction / dépollution, c'est-à-dire les prestations de son AMO actuellement bénéficiaire d'un marché à bon de commande, pour tout ce qui rentre dans les prestations habituelles ;
- sauf exception, l'EPF Bretagne reportera sur la Collectivité les coûts suivants :
 - prestations de son AMO dépassant les prestations habituelles : il s'agit notamment des prestations complémentaires et de la mise en place d'une surveillance environnementale
 - diagnostics techniques réalisés par d'autres prestataires que l'AMO de l'EPF Bretagne et notamment : sondages pollution, étude hydrogéologique ou hydrauliques, diagnostics immobiliers avant-vente ou avant travaux ou levée de doute (plomb, amiante, parasitaire), diagnostic structure, plan topographique, étude géotechniques, étude pyrotechnique, étude radioactivité, diagnostic déchets, études environnementales et mesures compensatoires (notamment pour démolition) etc.

Ces coûts seront inclus dans le prix de revient des biens en portage.

> 1.2.3 - Actions foncières

La Collectivité permet à l'EPF Bretagne, de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet défini à l'article 1.1 sur le secteur opérationnel désigné à l'article 2.1. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- acquisitions foncières et immobilières, y compris en démembrement de propriété, libération des biens acquis (congés et résiliations de baux, fin d'occupations illégales, etc)
 - soit à l'amiable ;
 - soit par procédures diverses (expropriation, préemptions, etc.) uniquement avec l'accord de la collectivité ;
- assistance à la Collectivité dans le suivi de certaines procédures juridiques (ex : biens sans maître, parcelle en état d'abandon manifeste, arrêtés de mise en sécurité, etc.) si elles concourent à la maîtrise foncière du périmètre désigné à l'article 2.1 des présentes ;
- sécurisation des biens portés ;
- portage foncier et, exceptionnellement, gestion de ces biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- réalisation de travaux, notamment de sécurisation, désamiantage/curage préalables à une réhabilitation (à l'exception du curage touchant à la structure du bâtiment), déconstruction/mise en compatibilité des sols ou mesures conservatoires ;
- accompagnement de la collectivité dans les démarches préalables à la revente (échanges avec les opérateurs, éventuellement, appel à projet (ou accompagnement dans un tel AAP) pour la cession du foncier compris dans le périmètre désigné à l'article 2.1 et nécessaire à la réalisation du projet défini à l'article 1.1 ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou du remboursement des études. A cet égard, la Collectivité pourra permettre le versement direct des subventions à l'EPF Bretagne pour qu'elles viennent en déduction du prix de revient.

CHAPITRE II - Cadre général de la convention

Article 2.1 - Périmètres d'intervention

> 2.1.1 - Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers.
Si exceptionnellement la collectivité devait acquérir, directement ou par un autre opérateur qu'elle aura désigné, un bien compris dans ce périmètre, ce sera à la condition qu'une offre faite par l'EPF Bretagne n'ait pas encore été acceptée par le propriétaire. Dans ce cas, la Collectivité est invitée à tenir l'EPF Bretagne informé de ses démarches et à solliciter l'avis de l'EPF Bretagne sur l'opportunité et le prix de cette acquisition ;
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (désamiantage/curage, déconstruction/mise en compatibilité des sols) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

Parcelle située dans le périmètre au jour de la signature des présentes

Commune de Vannes	
Références cadastrales	Contenance cadastrale à acquérir
AO 23	7 350 m ²
Contenance cadastrale totale	7 350 m²

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre, se situant sur la commune de Vannes est celui indiqué en rose sur le plan ci-après.



> 2.1.2 - Extension exceptionnelle du périmètre opérationnel et périmètre d'études

Pour les acquisitions de biens, l'EPF Bretagne interviendra exclusivement sur le périmètre défini ci-dessus.

Par dérogation, de manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF Bretagne pourra intervenir à la demande de la Collectivité, pour acquérir toutes parcelles situées en dehors de ce périmètre si et uniquement si, en cours d'opération, ces acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la présente convention. Dans ce cas de figure l'EPF Bretagne interviendra dans les mêmes conditions que dans le périmètre défini ci-dessus.

Pour les études, dans un souci de cohérence globale de l'action de la Collectivité, l'EPF Bretagne pourra intervenir sur le périmètre le plus approprié, sans se circonscrire forcément aux limites du projet ou du territoire de la Collectivité signataire.

Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties

Elle prendra fin à l'extinction des obligations réciproques des parties.

Il est précisé que même s'il existe une convention cadre entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Golfe Du Morbihan - Vannes Agglomération, la légalité et/ou la durée de ladite convention cadre ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles prises pour son application. Ainsi, si une convention opérationnelle a une date d'échéance postérieure à la date de fin de la convention cadre, cela n'aura pas d'incidence sur la validité de la convention opérationnelle en question.

De même, la possibilité de signer une convention opérationnelle n'est pas subordonnée à l'existence préalable d'une convention cadre.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la (d'une) Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF Bretagne pour non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou le Bureau de l'EPF Bretagne. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective lorsque l'ensemble des autres parties auront été alertées, un avis de passage étant suffisant.

A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne établira alors, sous six mois, un état des frais refacturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient (éventuellement augmenté de la pénalité prévue à l'article 5.6 de la présente convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF Bretagne) dans l'année qui suivra la résiliation, sans que cela puisse dépasser la date de fin de portage.

Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne

L'engagement financier de l'EPF Bretagne au titre de la présente convention comprend les dépenses liées aux actions foncières et aux diagnostics techniques, notamment :

- prix d'acquisition et frais annexes (frais d'acte, de géomètre, de contentieux, commission d'agence, etc.) ;

- indemnités liées aux évictions, frais liés aux fins d'occupations illégales ;
- coût des travaux, notamment des travaux de proto-aménagement (déconstruction / mise en compatibilité des sols, curage-désamiantage préalable à une réhabilitation) et travaux conservatoires ;
- des prestations de tiers liées à certaines études conditionnant la réalisation du projet (diagnostics techniques, études de sols, de pollution, études préalables aux travaux) ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens (sécurisation, entretien, impôts, assurance, gardiennage, etc.).

L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur le prix de revente des biens acquis ou feront l'objet d'une demande de remboursement à la Collectivité en cas de résiliation anticipée de la présente convention.

Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF Bretagne est limité à 6 200 000 € HT.

Ce montant ne constitue cependant pas une condition de légalité des acquisitions et/ou des dépenses effectuées.

Article 2.4 - Transmission de données

> 2.4.1 - Documents d'urbanisme

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne l'ensemble des documents d'urbanisme (le cas échéant PLU, Carte communale, AMVAP...) et document d'orientation et de planification (SCOT, PLH...) nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, de préférence dans un format numérique.

Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un Système d'Information Géographique, ils seront transmis à l'EPF Bretagne dans un format interopérable.

Par ailleurs, la Collectivité alertera en amont l'EPF de toute évolution envisagée de ces documents et impactant, directement ou indirectement, le périmètre opérationnel ou le projet de la présente convention. Cela permettra à l'EPF d'apprécier l'impact d'une telle évolution sur le projet à réaliser ou le prix des biens à acquérir. Elle transmettra dès approbation les documents éventuellement modifiés.

> 2.4.2 - Documents produits ou récoltés dans le cadre des études

En dehors des études évoquées au paragraphe 1.2.1, chaque partie à la présente convention peut mener tout type d'étude nécessaire à la réalisation du projet : urbanistique, architecturale, technique, financière, juridique, etc.

Chaque maître d'ouvrage d'études ou de diagnostics techniques s'engage à transmettre aux autres parties à la présente convention les résultats complets de ces études et diagnostics tels qu'il leur auront été fournis par leurs prestataires respectifs, et ce dès leur réception.

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne tout document ayant trait aux secteurs de projets (documents de ZAC, plans topographiques, plans de voirie, plan des réseaux, schéma d'aménagement, études préalables...) de préférence sous forme numérique.

> 2.4.3 - Mutations foncières

La Collectivité s'engage à informer l'EPF Bretagne de tout élément relatif aux mutations foncières sur le secteur d'études et le secteur opérationnel.

De même l'EPF Bretagne informera sans délai la collectivité de toute acquisition, éviction ou procédure réalisée sur le secteur opérationnel.

Article 2.5 - Dispositif de suivi

L'EPF Bretagne fera parvenir annuellement à la Collectivité un compte-rendu des actions conjointes menées sur le secteur de projet ainsi que le bilan des éventuelles acquisitions.

Notamment, si des biens sont en cours de portage, au cours du 1^{er} semestre de chaque année jusqu'à la fin dudit portage, l'EPF Bretagne notifiera à la Collectivité le stock brut hors taxes* arrêté au 31/12 de l'année précédente.

** On entend par stock brut hors taxes l'ensemble des dépenses refacturables, diminuées des recettes comptabilisées, et ce avant minoration de l'article 5.4.3, sans tenir compte de la TVA*

Si des biens arrivent en fin de portage en année N ou N+1 de l'édition du compte-rendu annuel, leur prix de revient prévisionnel, arrêté au 31/12 de l'année N-1, sera indiqué.

De manière générale, tout au long de la présente convention, sur sollicitation de l'EPF Bretagne ou de la Collectivité, les parties, ainsi que tout partenaire du projet de la Collectivité, feront le point sur le projet, autant que de besoin, pour faire un état de l'avancée des négociations et du calendrier de l'opération, ou pour tout problème pouvant survenir concernant l'exécution de la présente convention ou la gestion des biens acquis.

Cependant, si la priorité sera donnée à la négociation amiable, l'acquisition complète de l'emprise opérationnelle, ou tout au moins d'une emprise permettant un projet cohérent respectant les critères de la présente convention, nécessitera peut être la mise en œuvre de procédures coercitives comme l'expropriation.

Aussi, au plus tard à l'issue de la 3^{ème} année de convention, les parties se réuniront donc pour faire un point des avancées du projet, des acquisitions réalisées, des négociations amiables en cours et de la nécessité ou non de mettre en œuvre de telles mesures.

Si ces mesures sont nécessaires à la réalisation d'un projet respectant les critères de la présente convention sur l'ensemble du périmètre opérationnel la Collectivité aura le choix :

- soit de les mettre en œuvre dès l'année suivante, en collaboration avec l'EPF Bretagne : la collectivité devra alors réaliser rapidement les éventuelles actions préalables (ex : étude urbaine, étude d'impact, etc.) nécessaire au montage du dossier ;
- soit de revoir son projet pour en réduire le périmètre opérationnel mais tout en permettant la réalisation d'un projet cohérent respectant les critères de la présente convention.

Si la Collectivité ne souhaite ni utiliser les mesures coercitives nécessaires ni revoir le périmètre opérationnel (et éventuellement son projet), l'EPF Bretagne pourra alors résilier la présente convention et la Collectivité sera tenue de racheter les biens en portage à leur prix de revient ; il sera alors fait application de la pénalité prévue à l'article 5.6 des présentes.

Deux ans avant la fin de la présente convention, à moins que la totalité des biens en portage n'ait déjà été revendue, l'EPF Bretagne et la Collectivité se réuniront pour faire le point sur le projet et sa sortie opérationnelle. La Collectivité s'engage alors à mettre tout en œuvre pour trouver un/des porteurs de projet (appel à projet, prospections...) ou à s'organiser pour mettre en œuvre elle-même le projet en régie.

A l'issue de la revente des biens à la Collectivité ou à l'(aux) opérateur(s) qu'elle aura choisi(s), la Collectivité transmettra à l'EPF Bretagne tout document attestant de la réalisation opérationnelle du projet et du respect des critères de la présente convention, ceci notamment pour permettre la vérification de la conformité du projet aux critères arrêtés dans la présente convention.

Article 2.6 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

CHAPITRE III - Acquisitions par l'EPF Bretagne

Article 3.1 - Modalités d'acquisition

Sur le(s) périmètre(s) d'intervention défini(s) à l'article 2.1, l'EPF Bretagne s'engage à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage à prendre ou à solliciter auprès de l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation à l'EPF Bretagne, des droits de préemption, de priorité ou de réponse aux droits de délaissement. A cet égard, compte tenu des délais contraints de telles procédures, **toute déclaration d'intention d'aliéner ou droit de délaissement devra être transmis sans délai à l'EPF Bretagne.**

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF Bretagne : décision instaurant le droit de préemption, de priorité ou de délaissement, décision déléguant la réponse ou l'exercice du droit à l'EPF Bretagne, éléments de projets sur les secteurs d'intervention, etc.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF Bretagne sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF Bretagne et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

De manière générale, la Collectivité apportera son concours à la mise en œuvre de toute procédure déléguée à l'EPF Bretagne (parcelle en état d'abandon manifeste, etc.).

Article 3.2 - Prix d'acquisition

Les acquisitions effectuées par l'EPF Bretagne se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix maximum correspondant à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) (ou de tout organisme qui y serait substitué) ou le cas échéant fixé par le juge de l'Expropriation.

En cas d'absence d'avis de la DIE (bien inférieur au seuil minimal de consultation, absence de réponse dans le délai légal...) l'EPF Bretagne pourra acquérir à un prix librement déterminé par lui, ce prix devant être inférieur au seuil minimal de consultation, sauf cas d'absence de réponse de la DIE au bout du délai légal.

Dans tous les cas, avant toute offre ferme, l'EPF Bretagne recueillera l'accord de la Collectivité sur le prix et les conditions qu'il propose au propriétaire.

Article 3.3 - Durée du portage

Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin le **1^{er} mai 2029**.

Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul

Les biens acquis par l'EPF Bretagne pour le compte de la Collectivité (dans le cadre de la présente convention opérationnelle ou d'une convention de veille foncière l'ayant précédée) feront l'objet d'un taux d'actualisation annuel fixé en pourcentage du montant des acquisitions hors frais.

Pour la première année de portage, le calcul se fera prorata temporis à compter de la date de signature de l'acte authentique ou du paiement des indemnités d'expropriation jusqu'au 31 décembre de la même année.

Pour la dernière année de portage, tout trimestre échu sera dû.

En cas de paiement fractionné du prix, le taux d'actualisation continuera à s'appliquer sur la fraction du prix non encore versée.

Au jour de la signature des présentes le taux d'actualisation est fixé à 0 %.

Si jamais le taux d'actualisation devait être modifié, le nouveau taux serait automatiquement appliqué aux biens en portage à compter du 1^{er} janvier suivant la décision de changement du taux.

Sauf avenant justifié par des conditions particulières prolongeant la durée de portage, toute absence de rachat par la Collectivité, à la fin de la durée maximale de portage prévue, donnera lieu à l'application d'un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien avec un minimum de 15 € par jour de retard.

A la fin du portage, les éventuels frais liés au taux d'actualisation seront inclus dans le prix de revient.

CHAPITRE IV - Modalités de portage

Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis

> 4.1.1 - Remise en gestion

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF Bretagne et la Collectivité, les biens sont remis en gestion à la Collectivité :

- dès que l'EPF Bretagne en devient propriétaire pour les biens non bâtis
- dès la signature du procès-verbal (PV) de gestion pour les biens bâtis (sauf cas d'acquisition en démembrement de propriété, ou de revente de l'usufruit peu de temps après l'achat par l'EPF). Ce PV de remise en gestion sera l'occasion d'apprécier, avec la collectivité, les éventuelles mesures de sécurisation à prendre et par qui, **étant entendu que l'EPF Bretagne se réserve le droit de procéder à une sécurisation des biens portés avant la remise en gestion et que les frais de cette sécurisation seront reportés sur le prix de revente du bien.**

Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Concernant l'éventuelle sécurisation des biens portés, les frais de celle-ci seront reportés sur le prix de revente du bien. La Collectivité pourra cependant proposer d'effectuer en régie les mesures prévues par l'EPF Bretagne, par le biais de ses services techniques, afin d'en diminuer le coût. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- de la mise en place de dispositifs de verrouillage/blocage des ouvrants pour éviter les intrusions ;
- de la réalisation de dispositifs empêchant l'accès à un terrain ou un bien (clôture, fossé, merlon...) avec éventuellement un dispositif d'accès sécurisé (ex : portail) ;
- de l'installation et de l'abonnement à un dispositif de vidéo surveillance avec levée de doute ;
- de l'étayage de bâtiments, de réparations urgentes ou effectuées à titre conservatoire ;
- de démolitions partielles nécessitées par l'état de délabrement ou d'insalubrité de certains bâtiments°;
- de travaux de mise aux normes ou de réparation minimales en cas de bien loués et/ou présentant un danger pour le locataire ou pour les tiers
- de l'élagage/abattage d'arbre, débroussaillage,

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une sécurisation ou de travaux préalables, les biens bâtis portés par l'EPF Bretagne feront l'objet le plus rapidement possible d'un PV contradictoire de remise en gestion entre l'EPF Bretagne et la Collectivité. Ce PV indiquera l'état du bien et les éventuelles mesures de sécurisation prises à sa date. La Collectivité en charge de la gestion du bien devra veiller à maintenir le bien dans un semblable état, ou à l'améliorer, jusqu'au jour de sa cession par l'EPF Bretagne.

La gestion est entendue de manière large et porte notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- la gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, des espaces verts, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat), etc. ;
- les relations avec d'éventuels locataires ou occupant, la perception des loyers et redevances, la récupération de charges, les réparations à la charge du propriétaire qui ne constituent pas de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil, etc.

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF Bretagne. La Collectivité visitera les biens périodiquement, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement climatique exceptionnel. La Collectivité informera sous 48 heures maximum l'EPF Bretagne des événements particuliers comme les atteintes aux biens, occupations illégales (squat), contentieux, interventions sur le bien...

De même, la Collectivité informera immédiatement l'EPF Bretagne de tous travaux ou interventions lui paraissant nécessaires sur les biens portés pour assurer leur conservation ou leur non dangerosité vis-à-vis des tiers. Elle l'informera également de toute demande de travaux ou intervention sollicitée par un tiers (voisin, riverain, administration, habitant de la commune, etc.) ou par les locataires/occupants. L'interlocuteur désigné par la Collectivité donnera à l'EPF Bretagne son avis sur l'opportunité technique de cette demande.

Pour ces demandes d'intervention ou travaux, l'interlocuteur désigné par la Collectivité, et en fonction des moyens humains, techniques et financiers de celle-ci :

- proposera l'intervention des services techniques de la Collectivité en régie lorsque cela est possible et pertinent, notamment pour les mesures d'urgence à prendre (colmatage de fuite, bâchage de toiture, fermeture des ouvrants...);
- si une intervention en régie n'est pas possible et que la demande paraît recouvrir une dépense inférieure à la limite de seuil de passation de marchés sur devis : l'interlocuteur désigné par la Collectivité sera le relais technique de l'EPF Bretagne pour l'intervention d'un prestataire extérieur, en collaboration avec la cellule travaux de l'EPF Bretagne (détermination des tâches à effectuer, visites d'entreprises pour des devis au nom de l'EPF Bretagne, bon déroulement de la prestation commandée, réception des travaux...);
- Si la demande paraît recouvrir une dépense supérieure à la limite de seuil de passation de marchés sur devis : il informera l'EPF Bretagne des travaux ou tâches à effectuer selon lui. L'EPF Bretagne se chargera de la consultation, éventuellement sur un cahier des charges établi par les services techniques de la collectivité.

Hors intervention en régie par la Collectivité, dans tous les cas, les commandes seront passées par l'EPF Bretagne qui procèdera au paiement des factures établies à son nom.

L'EPF Bretagne acquittera les impôts et charges de toutes natures dus au titre de propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges d'entretien et de copropriété.

L'ensemble de ces sommes seront intégrées au prix de revient.

NOTA BENE : en cas d'acquisition en démembrement de propriété ou de revente de l'usufruit par l'EPF après l'acquisition, la répartition de la gestion des biens portés sera réglée par la convention d'usufruit incluse dans l'acte authentique. A défaut, les relations entre l'EPF et la collectivité seront régies par la présente convention et les relations entre l'usufruitier (s'il n'est pas la collectivité) et l'EPF, par les règles du Code Civil.

> 4.1.2 - Biens occupés au moment de l'acquisition

- Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, la Collectivité assure directement la gestion des biens occupés. Dans ce cas, elle perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont l'EPF Bretagne est propriétaire, à l'exception des charges de copropriété. Elle assure les relations avec les locataires et occupants et est le relai technique et institutionnel de l'EPF Bretagne auprès d'eux et des tiers.

- Cessation des locations et occupations

Sauf avis contraire de la Collectivité, l'EPF Bretagne se charge de la libération des biens.

L'EPF Bretagne appliquera les dispositions en vigueur (légales ou contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF Bretagne mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité,

En particulier, la Collectivité et l'EPF Bretagne se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires occupants et du calendrier de réalisation de l'opération. La Collectivité pourra être sollicitée pour trouver des solutions de relocalisation ou relogement si cela est nécessaire et/ou obligatoire.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF Bretagne et intégrées dans le prix de revient du bien.

> 4.1.3 - Mises en locations

Si la Collectivité a en charge la gestion des biens portés, elle pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. **Elle devra alors s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur. Si cette mise en location nécessite une mise aux normes, celle-ci sera à la charge de la Collectivité.** Elle informera immédiatement l'EPF Bretagne de ces mises en location ou à disposition et encaissera les revenus afférents.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes précaires et révocables spécifiquement autorisées par la loi lorsque le bailleur est une personne publique, notamment les dispositions spécifiques :

- de la loi du 6 juillet 1989 sur les immeubles à usage d'habitation, relatives aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ;
- de l'article L 221-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières "... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive".

Sauf exception, la durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, la Collectivité fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs, etc.).

Si, par exception, la gestion était confiée à l'EPF Bretagne, celui-ci bénéficierait alors des mêmes droits et obligations que ceux définis ci-dessus. Si l'EPF Bretagne décide de louer ou de mettre à disposition les biens, il encaissera les loyers correspondants qui viendront en déduction du prix de revient, conformément à l'article 5.4 de la présente convention.

> 4.1.4 - Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité récupère la gestion des biens non bâtis de manière immédiate, sans PV de remise en gestion. Elle est alors tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;
- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés : à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer voire abattre les arbres présentant un danger ou empiétant sur les terrains voisins ou sur la voie publique, couper et évacuer les arbres morts ou malades ;
- conserver le bien en état de propreté.

> 4.1.5 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution ou occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux. Au besoin elle prendra, après accord de l'EPF Bretagne, les mesures conservatoires appropriées quand celles-ci revêtiront un caractère d'urgence et pourra se faire rembourser de ses dépenses par l'EPF Bretagne.

> 4.1.6 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver et non loués

Si l'état du bien l'exige, l'EPF Bretagne en tant que propriétaire, procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien au moins une fois par an s'engage à prévenir rapidement l'EPF Bretagne de toute réparation entrant dans ce cadre.

Article 4.2 - Assurance

L'EPF Bretagne n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non-bâti ou dont le bâti est destiné à la démolition.

Il assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition, qu'il le porte en pleine propriété ou en démembrement de propriété. **Aussi, lors de chaque acquisition, il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF Bretagne sur la destination réservée au bien.** Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF Bretagne de toute occupation qu'elle effectuerait dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concéderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence. En cas de démembrement de propriété entre l'EPF et la collectivité, cette dernière devra également s'assurer en conséquence.

Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne

Les biens acquis dans le cadre de la présente convention n'ont pas toujours de destination précisément définie au moment de leur acquisition. Cependant, les biens bâtis inoccupés et dégradés ont vocation à être démolis au plus vite quand ils présentent des risques de sécurité. De même, si le sort d'un bien n'est pas fixé, ou qu'il est nécessaire d'acquérir un autre bien avant de procéder à sa démolition, ou qu'il est jugé opportun de préserver un bâtiment, celui-ci peut éventuellement nécessiter des mesures de sécurisation pour éviter tout risque d'intrusion.

La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.

L'EPF Bretagne procédera alors s'il y a lieu à la sécurisation du bien. Par ailleurs des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier, etc.) peuvent être nécessaires.

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF Bretagne pourra réaliser, à la demande de la Collectivité tous travaux, et opérations foncières permettant de remettre un foncier "prêt à l'emploi", à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols, de mesures de remembrement, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale.

Pour l'accomplissement de ces travaux, l'EPF Bretagne pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, etc. Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités.

L'EPF Bretagne sera alors le maître d'ouvrage des travaux ou des études/interventions décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou des études/interventions sera cependant intégré au prix de revient des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

De manière générale, la Collectivité ne peut procéder elle-même à ce type de travaux sur les biens portés par l'EPF Bretagne pour son compte, sauf montage juridique spécifique (ex : démembrement de propriété).

CHAPITRE V - Revente des biens acquis

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis

La Collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF Bretagne au plus tard au terme de la durée de portage et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

La Collectivité peut également demander à ce que la revente se fasse au profit de tout tiers de son choix (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité, etc.) dans les mêmes conditions. **Cependant, si l'acquéreur désigné par la Collectivité fait défaut, l'engagement de rachat de la Collectivité perdure.**

Article 5.2 - Choix des opérateurs

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs opérateurs (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux...) pour un projet d'aménagement, la Collectivité procédera au choix de ses opérateurs dans le respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la désignation des concessionnaires chargés d'opérations d'aménagement.

Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente

La revente des biens acquis par l'EPF Bretagne par préemption, par expropriation ou toute autre procédure particulière devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition.

La Collectivité ou l'opérateur désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité ou de l'opérateur désigné. Exceptionnellement, les cessions pourront avoir lieu par actes administratifs. Dans ce cas, il pourra être demandé à l'acquéreur d'assurer ou de faire assurer la rédaction dudit acte à ses frais. Dans tous les cas, les frais afférents ainsi que tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Toute cession pourra comporter des clauses permettant de garantir le respect par l'acquéreur des objectifs partagés définis à l'article 1.1 de la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes (respect de la mixité sociale, densité minimum, etc.).

Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

> 5.4.1 - Principes de calcul

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, commission d'agence, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- Les éventuels frais de contentieux qui ne concerneraient pas directement les procédures d'acquisitions foncières ;
- les coûts de gestion supportés par l'EPF Bretagne en tant que propriétaire (dont impôts liés aux biens acquis, réparations, entretien, sécurisation, fin d'occupation illégale...) ;

- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, mise en compatibilité des sols, travaux, etc.) y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;
- le coût des diagnostics techniques et études liés au site ;
- les sommes éventuellement dues au titre du taux d'actualisation.

L'EPF Bretagne indique que compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, il soumettra la revente (ou les reventes fractionnées) des biens acquis dans le cadre de la présente convention, au régime de la TVA applicable au moment de la revente. Cette TVA sera ajoutée au prix de revente que la Collectivité ou son mandataire s'engage à payer.

> 5.4.2 - Déductions

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition ou du proto-aménagement des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne ;
- les recettes locatives perçues par l'EPF Bretagne pendant la durée de portage ;
- les recettes autres que locatives.

> 5.4.3 - Dispositif de minoration foncière

Afin d'encourager les opérations en renouvellement urbain, deux dispositifs de minoration du prix de revient des biens portés peuvent être proposés par l'EPF Bretagne. Ils ont vocation à provoquer un effet levier pour faciliter les opérations sur des sites de renouvellement urbain (friches, dents creuses, milieux bâtis...) confrontés à des difficultés opérationnelles particulières.

Le premier dispositif (dit « Travaux ») consiste en un abattement appliqué sur le coût des travaux effectués par l'EPF Bretagne (en aucun cas la minoration ne peut s'appliquer à des travaux effectués par un autre maître d'ouvrage), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques, CSPS, contrôles techniques...).

Les travaux concernés sont les suivants :

- la démolition et le désamiantage des bâtiments ;
 - la mise en compatibilité des sols :
 - sur site, pour rendre les sols compatibles avec le projet envisagé ou empêcher une migration hors site,
 - éventuellement hors site, notamment pour faire face à ses obligations en tant que propriétaire sur la durée du portage ;
- La réhabilitation d'un terrain est toujours définie au cas par cas et envisagée en lien avec les acteurs concernés (collectivités, aménageur...), dans un souci d'efficacité globale du projet ;
- les travaux conservatoires sur le bâti permettant de conserver les constructions existantes en l'état (clos et couvert), lorsque cela est pertinent pour la poursuite du projet, ces travaux consistent notamment dans la conservation du bon état de la structure et dans les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil ainsi que suite à un dommage ;
 - le curage et le désamiantage préalables à une réhabilitation ;
 - Les travaux de mise en sécurité (clôture, vidéo-surveillance, etc.)

Par contre la réhabilitation du bâti, en tant que telle et en vue du projet d'aménagement et/ou de construction, relève du porteur de projet, ne peut pas être sous maîtrise d'ouvrage EPF et n'est donc pas incluse dans le dispositif de minoration.

Afin de faciliter la sortie des projets comportant des coûts de remise en état des biens significatifs, la part du prix de revient correspondant à ces travaux pourra être minorée à hauteur de 60%.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée et la mise en œuvre de la minoration ne devra pas conduire à une moindre optimisation de l'opération.

Ce premier dispositif s'applique aux opérations destinées à la réalisation de constructions dont le programme global comporte au minimum 50 % de la surface de plancher consacrée à de l'habitat et/ou des activités économiques. **En cela, et sous cette réserve, il s'applique notamment aux opérations de restructurations de zones d'activité économique**

Il peut éventuellement s'appliquer à des opérations dérogatoires aux critères habituels d'intervention de l'EPF, dans le cadre de dispositifs approuvés par le Conseil d'administration de l'EPF en matière de redynamisation des centralités (notamment les "Appels à candidatures 2017 et 2019 Dynamisme des centralités en Bretagne" ou "Action Cœur de ville" ou "Petites Villes de Demain" ou dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région (CPER 2021-2027). Il a également vocation à faciliter la production de logements locatifs sociaux.

Par contre, il ne s'applique pas aux opérations liées aux risques (PPRI, PPRT...) ni aux opérations de préservation des espaces naturels et/ou agricoles, nature en ville ou trame verte et bleue.

Le second dispositif (dit « Réhabilitation de bâti ») consiste en un abattement sur le prix de revient.

Afin de favoriser, dans les opérations les plus complexes, la préservation des bâtis existants et leur réhabilitation ou transformation pour de nouveaux usages, **le prix de revient sera minoré d'un forfait de 150 euros HT/m² (cent cinquante euros hors taxes par mètre carré) à appliquer à la surface de plancher des bâtiments réhabilités pour une vocation d'usage majoritaire habitat ou pour une vocation majoritaire locaux d'activités ou commerces.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux par l'EPF n'est plus exigée pour ce dispositif, l'EPF ne pouvant statutairement procéder à de tels travaux (hors curage/désamiantage).

Les opérations à dominante habitat pourront prétendre à ce dispositif. Au sein des opérations « développement économique », seules les opérations concourant au maintien et à l'implantation d'activités économiques ou de commerces dans le tissu urbain, et notamment dans un objectif de redynamisation des centres-bourgs/centres-villes, sont concernées par le présent dispositif.

Les opérations de restructuration de zones d'activités ou opérations équivalentes en sont exclues.

Ces deux dispositifs de minoration sont cumulables dans le cadre d'un double plafond :

Le montant de la minoration ne pourra excéder 60% du déficit foncier de l'opération. Ce déficit est entendu comme la différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF Bretagne (acquisition, coûts de gestion, travaux...) et le montant auquel l'opérateur est prêt à racheter le bien dans le cadre du projet de la Collectivité. Ces recettes foncières sont estimées en lien avec la Collectivité et objectivées sur la base d'une grille de lecture permettant à l'EPF Bretagne de comparer les pratiques des différents territoires. Pour les opérations pour lesquelles les collectivités ont à supporter des dépenses d'aménagement avant revente à un opérateur ou utilisateur, un forfait aménagement de 20€/m² foncier (vingt euros par mètre carré de foncier) pourra être introduit dans les dépenses prises en compte dans le calcul du déficit foncier.

Par ailleurs, **au-delà d'un montant de minoration de 500 000€, le bureau sera en droit de réinterroger l'opportunité et les modalités de calcul et d'application du dispositif.**

Les études de maîtrise d'œuvre, le coût réel des acquisitions et des travaux, l'évolution éventuelle du projet de la Collectivité et du marché immobilier sont cependant de nature à remettre en question le principe même et/ou le montant de ladite minoration qui fera l'objet d'un dispositif de suivi comme indiqué ci-dessous.

Suivi dans le temps de la minoration :

Une première estimation de la minoration potentielle du prix de revient est établie en collaboration avec la Collectivité à partir des éléments prévisionnels disponibles (bilan, compte à rebours, estimation du coût des acquisitions et des travaux, etc.). A ce stade, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement ferme et définitif de l'EPF Bretagne.

Cette estimation est ensuite régulièrement révisée tout au long de la convention, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 2.5 qui sera l'occasion de revenir sur l'avancement du portage foncier et sur le projet de la Collectivité.

Ainsi, les éléments pouvant conduire à une réévaluation du montant de la minoration foncière (coût des travaux, surfaces plancher réhabilitées, pourcentage de LLS...) ou du déficit foncier qui plafonne cette minoration (précision des coûts d'acquisitions, de travaux et des recettes, changement de périmètre, modification des règlementations et documents d'urbanisme, etc.) seront pris en compte.

C'est au moment de la cession que la minoration (premier ou second dispositif ou cumul des deux) sera éventuellement appliquée (en diminution du prix de revient) et le calcul du déficit foncier fiabilisé. Le prix de revient du bien porté par l'EPF Bretagne (dont le montant des travaux) sera connu à ce stade. Le montant des recettes attendues pourra être précisé, voire arrêté, selon l'avancement du projet de la Collectivité et les éléments dont elle dispose. L'EPF Bretagne évaluera si possible ces recettes sur la base des éléments suivants :

- permis de construire ou d'aménager ;
- offre de l'opérateur faisant mention des charges foncières au vu des différentes typologies de logements, adossée à un bilan ;
- plan de financement du bailleur social ;
- éventuellement, recettes de loyers escomptées dans un délai cohérent au regard de la nature de l'activité pour un exercice de capitalisation des loyers ;
- etc.

A défaut, la Collectivité aura un délai de 5 ans à compter de la cession pour produire ces pièces.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée.

Par ailleurs, l'application de la minoration au moment de la revente fera l'objet d'une "clause de retour à meilleure fortune" dans l'acte de revente, à la charge de l'opérateur ou de la Collectivité maître d'ouvrage du projet.

Ainsi, en cas de non-respect des critères de la convention et/ou si, suite à la réalisation effective du projet, il s'avère que le déficit foncier est moins important que prévu, (voire a disparu, notamment en raison de recettes foncières plus fortes), remettant en cause le plafond de 60 % évoqué ci-dessus, **l'EPF Bretagne sera en droit de réclamer à la Collectivité ou à l'opérateur le trop-perçu de minoration voire la totalité de son montant.**

Pour la présente convention, l'avancement du projet et les études menées à ce jour permettent d'estimer que les dispositifs de minoration foncière « Travaux » et « Réhabilitation » pourraient être mis en œuvre.

> 5.4.4 - Revente à des opérateurs autres que la Collectivité

Dans le cas d'opérations mixtes, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du bien acquis, avec possibilité d'effectuer, sur demande de la Collectivité, une péréquation entre les différentes parties de programme.

Dans l'hypothèse où la collectivité aurait désigné un tiers acquéreur pour acheter tout ou partie du foncier porté, ce foncier sera alors revendu par l'EPF Bretagne à cet acquéreur. Cette revente se fera en principe au prix de revient.

Si la revente à l'acquéreur au prix de revient n'est pas possible, car **le prix de revient excède la valeur de revente actée par la collectivité ou la valeur de marché**, le foncier sera alors revendu à l'acquéreur à la valeur de revente ou à la valeur de marché, et la Collectivité s'engage à verser à l'EPF Bretagne la différence entre le prix de revient et la valeur de revente/marché : ce versement sera ici nommé "compensation de la moins-value de recettes", et il est le corollaire du portage assuré par l'EPF Bretagne.

Cette compensation de la moins-value de recettes versée par la Collectivité vise à permettre une revente au prix du marché (ou bien une vente directe à prix minoré, notamment à un organisme HLM en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux).

Dans ce cadre, la compensation peut ainsi comprendre le remboursement de :

- tout ou partie des frais évoqués à l'article 5.4.1 des présentes à l'exception du prix d'acquisition
- la différence éventuelle de valeur entre la valeur d'acquisition du foncier par l'EPF et sa valeur de revente/marché à l'acquéreur désigné.

Sur la base d'un relevé des frais actant le coût de revient du portage émis par l'EPF Bretagne, la collectivité prendra un ou plusieurs actes d'application (délibération ou autre type d'acte suivant organisation interne de la collectivité) de la présente convention opérationnelle afin de :

- Désigner officiellement à l'EPF Bretagne l'acquéreur qu'elle a choisi
- Acter des modalités, notamment financières, de revente du foncier par l'EPF Bretagne
- Acter le montant de la compensation de la moins-value de recettes éventuellement due par la collectivité.

A contrario, si le prix de revient est inférieur à la valeur de revente actée par la collectivité, sur demande écrite de celle-ci, le montant correspondant pourra faire l'objet d'un reversement à la Collectivité ou d'une affectation sur une autre opération de la même Collectivité.

Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la Collectivité, sous réserve toutefois, pour les personnes morales de droit public, de l'application des règles de comptabilité publique. Le paiement sur production d'une attestation notariale sera privilégié, sans attendre la publication au service de la publicité foncière.

Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans de la revente, la Collectivité ne réalise pas un projet respectant les engagements définis à l'article 1.1 des présentes, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle sera redevable envers l'EPF Bretagne d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de revient hors taxes de l'ensemble des biens portés et/ou de l'ensemble des études réalisées pour cette opération.

La présente possibilité de pénalité sera formalisée par une clause spécifique (« clause pénale » ou « stipulation de pénalité ») dans l'acte de vente à la collectivité. Elle pourra être reportée sur le porteur de projet choisi par la collectivité, par le biais de cette même clause dans l'acte de vente à son profit.

La conformité du projet réalisé aux engagements pris sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effectives de l'opération

Fait en 3 exemplaires

A Vannes, Le Pour la commune de Vannes, Le Maire, David ROBO	A Rennes, Le Pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, La Directrice Générale Carole CONTAMINE
--	---

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° : 1 598
Date : 01/03/2022
Signature : Jean-Philippe PIERRE

Point n° : 7

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

URBANISME

Vannes Golfe Habitat - Déconstruction d'habitations à loyer modéré - Avis de la commune

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

Vannes Golfe Habitat (VGH) a déposé auprès de la Préfecture du Morbihan trois dossiers d'intention de démolir.

Ces dossiers précisent notamment les engagements du bailleur en matière de relogement et de concertation. Ils doivent être complétés par une délibération du Conseil Municipal qui acte le principe de ces démolitions.

Ainsi VGH prévoit la déconstruction :

- des 150 logements composant la résidence dite du square du Morbihan. L'objectif est de réaliser une opération mixant logements locatifs sociaux, logements en bail réel solidaire (intervention de l'organisme foncier solidaire) et logements privés ;
- de 17 logements adressés au 61 et 63 rue de Strasbourg et gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes. Ce site accueillera notamment un centre d'hébergement d'urgence de 35 places et des dispositifs de soins (lits halte soins santé et point santé) ;
- des 41 places d'accueil du foyer La Sittelle, localisé rue du Commandant Charcot. A la demande de l'ADAPEI, gestionnaire de ce foyer, Vannes Golfe Habitat a développé un projet de modernisation du site. L'objectif est de proposer des places de foyer destinées à des personnes handicapées seniors autonomes ainsi que des logements locatifs sociaux. Les actuels occupants seront prochainement transférés dans un foyer moderne et adapté de 43 places, également géré par l'ADAPEI qui vient d'être livré dans le quartier de Beaupré-Lalande.

Pour ces trois sites, les études de conception visant à définir les projets de renouvellement urbain sont en cours de réalisation.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'accepter la déconstruction de la résidence du Square du Morbihan, du foyer La Sittelle et des logements sis au 61 et 63 rue de Strasbourg conformément à l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. RIOU : Vous nous proposez d'accepter la déconstruction de la résidence du square du Morbihan, du foyer de la Sittelle, des logements de la rue du Strasbourg et de la cité Le Bris. Compte tenu de l'état d'avancement de ces opérations, il faut vous souhaiter, monsieur le maire, que les membres de votre majorité ne soient pas victimes d'un obscur virus qui altérerait leur claire conscience et qui, sous un coup de folie, leur ferait rejeter cette délibération ! Compte-tenu de l'état d'avancement des opérations, je suis surpris de constater que les études pour ces 3 déconstructions sont largement engagées. Je trouve que c'est un vote extrêmement formel.

M. LE MAIRE : Ce dont je me félicite avant tout dans cette délibération, c'est le relogement opéré par les deux bailleurs sociaux Vannes Golfe Habitat et Bretagne Sud Habitat. Aujourd'hui, entre ces deux quartiers, c'est près de 100 familles qui ont été relogées. L'accompagnement qui se fait socialement et économiquement des familles, qui partent et qui auront vocation ou pas à revenir, je rappelle qu'elles seront prioritaires, comme cela a été le cas par le passé sur le Clos vert devenu la cité Plumey. Cela se passe dans de bonnes conditions. Il faut aussi le souligner. Et M. RIOU, je présente au Conseil municipal les délibérations quand je suis saisi par les bailleurs sociaux. Je ne pouvais pas le faire précédemment.

M. AUFFRET : Monsieur le Maire, chers collègues, pareil sur les deux délibérations. Le square du Morbihan et la cité Le Bris ont été construits fin des années 50, début des années 60, les problèmes d'isolation thermique et phonique sont telles qu'une destruction s'impose. C'est une évidence pour mon groupe et nous voterons donc ce bordereau. Néanmoins quelques chiffres. La cité Le Bris, c'est 100 logements sur 9 000 m². Le square du Morbihan, c'est 150 logements sur un peu plus de 15 000 m². A la cité Le Bris, le projet de reconstruction, c'est 100 logements pour 100 logements. Pour le square du Morbihan, nous avons trois projets finalistes qui sont je crois 251, 163 et 230 logements. Je parle sous contrôle d'Hortense LE PAPE. Sachant que les deux premiers projets semblent tenir la corde. Pourquoi rappeler ces chiffres ? C'est qu'il me semble qu'à reconstruire un logement pour un logement sur de grandes emprises foncières, on en oublierait presque que la ville vit une fièvre immobilière délétère, et ce depuis plusieurs années. Les listes d'attente pour avoir un logement social à Vannes sont de plusieurs mois, les étudiants ont de plus en plus de mal à se loger, à tel point que la mairie a dû envoyer à la rentrée dernière un SOS aux habitants pour aider les jeunes étudiants à se loger, qui a fonctionné, mais nous en sommes réduits à envoyer des SOS. Les familles ont du mal à se loger, alors visiblement il y a de bonnes nouvelles. Vous les avez rappelées tout à l'heure pour les deux OAP. Mais nous avons tous dans notre entourage des nouvelles de familles qui ont beaucoup de mal à se loger. Ce qui fait qu'aujourd'hui, en tout cas pour mon groupe, nous ne comprenons pas. Monsieur le

Maire, vous êtes le premier à expliquer que pour juste garder la population stable à Vannes, il faut construire il me semble, une centaine de logements par an, du fait notamment des séparations.

M. LE MAIRE : Le PLH, c'est 460. Nous sommes plutôt depuis deux ans, deux ans et demi, sur un rythme de 650 logements.

M. AUFFRET : Là, nous voyons bien que sur ces emprises foncières, si nous ne faisons rien, nous laissons le prix faire le tri entre les gens qui veulent habiter à Vannes. C'est forcément la mixité sociale et la mixité d'âge de notre ville qui en pâtissent. Monsieur le Maire, si nous ne nous saisissons pas de cette opportunité, de ce foncier disponible pour reconstruire plus, comment pensez-vous pouvoir résorber la crise du logement à Vannes ?

M. LE MAIRE : Nous n'allons pas le résorber à travers ces deux dossiers Monsieur AUFFRET. Pour ceux qui connaissent bien la cité Le Bris, il n'y a pas d'espace public, il n'y a pas d'espace collectif. J'appelle de mes vœux que le choix qui sera fait par Bretagne Sud Habitat et son conseil d'administration de façon souveraine, intègre des espaces collectifs, des espaces pour des associations. J'ai déjà négocié que le CIDFF soit hébergé. Aujourd'hui les locaux sont beaucoup trop petits par rapport au travail qui est fait par cette association. Je souhaite aussi que nous mettions des espaces d'intervention au public à la cité Le Bris. Et pour le square du Morbihan, je vais laisser Madame LE PAPE vous répondre.

Mme LE PAPE : En effet, quand nous regardons juste un petit plus de façon arithmétique, je comprends que nous puissions faire le même raisonnement que vous. En réalité, les choses sont un petit peu différentes parce que dans ces deux opérations, je parle aussi de ce qui se passe à la cité Le Bris, c'est un peu le même état d'esprit. Nous parlons d'opérations où il y a exclusivement du logement social pour arriver à des opérations mixtes avec du logement social bien sûr mais aussi de l'accession sociale à la propriété par l'intermédiaire de l'organisme foncier solidaire et de l'accession libre. Et nous savons très bien que le maître mot de la réussite et de la vie d'une ville, c'est d'avoir de la mixité d'usage et de types propriétés et non plus de résidences uniquement destinées aux logements locatifs sociaux. Par ailleurs, nous l'avons voté dans un bordereau précédent, la modification du PLU nous permet de densifier là où le PLU ne le permettait pas. Pourquoi ? Parce qu'en réalité, si vous voyez ce qui se passe autour, il y a essentiellement des pavillons et des logements R+1+ sur la partie Est de la cité Le Bris. L'idée est de conserver toujours cet effet miroir pour qu'il y ait aussi une bonne acceptabilité de la part des riverains, des nouveaux projets. Voilà pourquoi nous ne densifions pas plus. M. le Maire l'a dit, nous aurons de plus des espaces publics qui seront de bien meilleures qualités, qui seront ouverts à tous. Dans les deux projets, la ligne directrice est d'avoir véritablement des quartiers qui soient ouverts sur la ville alors que pour l'instant, ils sont un petit peu en circuit fermé, avec des services, avec pourquoi pas des crèches, ou bien une MAM, qui rendent le quartier sera plus vivant. Et je tiens à préciser aussi concernant le square du Morbihan qu'il y avait déjà un certain nombre de logements inoccupés. En fait sur les 150 logements, il n'y en avait pas 150 qui étaient occupés. Très souvent, ils étaient occupés par des gens qui étaient là depuis très longtemps. Nous l'avons vu dans la presse quand elle a fait écho des phases de relogement et de la façon dont les personnes étaient relogées. Là où nous avons des personnes seules dans de grands logements, nous allons avoir à nouveau des familles. Donc en fait, en terme de population accueillie, nous allons augmenter.

M. LE MAIRE : Je parlais tout à l'heure du CIDFF en ce qui concerne la cité Le Bris. J'ai reçu il y a quelques semaines, une association de travail d'insertion sur notre territoire communal. Je leur ai conseillé de voir la présidente de Vannes Golfe Habitat pour monter une MAM au niveau de la cité du square du Morbihan.

Mme BERTHIER : Nous parlons dans ce bordereau de l'hébergement d'urgence. Il est grand temps de s'en occuper effectivement à Vannes. Longtemps, vous devez vous en rappeler, les personnes à la rue ont dû subir les préfabriqués de la gare, sans pouvoir y faire de repas chaud, et en y étant exclues en journée, peu importe s'il y avait des enfants, peu importe si nous étions en période de vacances scolaires, peu importait la température extérieure. Aujourd'hui la situation n'est toujours pas glorieuse. Un exemple parmi d'autres, nous avons été sollicité par une mère de famille à Vannes qui vit dans sa voiture, nous avons contacté VGH, un rendez-vous lui aurait été proposé par la mairie mi-avril mais nous n'avons pas eu de nouvelles. Vous devez réagir urgemment face à cette situation ! Il n'est pas concevable en 2022 de ne pas avoir de réponse rapide et adéquate à chaque situation, à chaque famille, à chaque personne n'ayant pas de toit. Un état des lieux précis serait bienvenu, sur Vannes et son agglomération, des hébergements d'urgence selon leurs « priorités » : personnes à la rue, migrants en situation irrégulière, femmes victimes de violence physique ou psychologique, etc... puis il serait bon de rapidement le diffuser le plus largement possible après des citoyens de notre ville, de l'agglomération et de ses associations. Celles-ci nous expliquent qu'il y a un manque : nous avons besoin de diversifier cette offre notamment pour les personnes qui ont besoin d'un accompagnement. Les situations de détresse sont plus courantes qu'on ne le croit.

M. LE MAIRE : Vous avez parlé à la fois de la ville centre et à la fois de l'agglomération. Je vous en remercie. Je l'ai déjà dit publiquement : Vannes accueille à elle seule entre les deux bailleurs sociaux, plus de 150 logements d'urgence, qui sont à destination de la Sauvegarde, de l'Amisep, du CIDFF, etc. Moi j'appelle de mes vœux que l'ensemble des communes de l'agglomération joue son rôle. Certaines en première couronne le jouent énormément, d'autres beaucoup moins. Effectivement Vannes n'est pas la seule commune des 34 à avoir vocation à accueillir nos concitoyens qui seraient en très grande difficulté, ou en très grande précarité. Et en ce qui concerne cette situation particulière, je vous encourage à en parler à Mme LE PAPE à l'issue de cette séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 8

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

URBANISME

Bretagne Sud Habitat - Déconstruction de la Cité Le Bris - Avis de la commune

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

Bretagne Sud Habitat a déposé auprès de la Préfecture du Morbihan un dossier préalable à la démolition des 100 logements composant la cité Le Bris, sis avenue de la Marne.

Le dossier d'intention de démolir précise notamment les engagements du bailleur en matière de relogement et de concertation et doit être complété par une délibération du Conseil Municipal qui acte le principe de ces démolitions

Le renouvellement du site sera réalisé par une opération mixant logements locatifs sociaux, logements en bail réel solidaire et logements privés. Les études de conception visant à définir le projet sont en cours de réalisation.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'accepter la démolition des bâtiments d'habitation constituant la Cité Le Bris conformément à l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : Comme je vous le disais tout à l'heure, de façon un peu elliptique, mercredi dernier s'est réuni un Conseil d'administration extraordinaire de Bretagne Sud Habitat pour reporter la déconstruction d'une partie de la cité Le Bris. Les appartements qui sont vacants aujourd'hui où 30 à 40 logements peuvent être remis à disposition des familles ukrainiennes arrivées. Nous avons, à ce Conseil d'administration, la présence exceptionnelle du secrétaire général de la Préfecture, M. QUENET, pour acter le gel de ces crédits pour cette déconstruction et reconstruction. Parce que Bretagne Sud Habitat a fait le choix de décaler cette déconstruction, il ne faudrait pas que les crédits s'échappent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 9

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

URBANISME

Dénomination de voie - Modification

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 février 2021 il a été décidé de dénommer « Joséphine BAKER », la voie n° 3 du lotissement Vannes Bocage à Kerbiquette. Cette artiste, dorénavant pantheonisée, méritant un espace public plus adapté, il est proposé de modifier cette dénomination au profit de l'allée « Jeanne BOHEC ».

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- de retenir la dénomination « Jeanne BOHEC » pour la voie n° 3 telle que figurant dans le document annexé en substitution à Joséphine BAKER ;
- d'abroger les termes correspondants de la délibération du 8 février 2021 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MOIGNE : Nous sommes d'accord sur le principe. Simplement, nous souhaitons savoir comment vous allez faire. Car quand il y a eu la mort de Nelson Mandela, nous avons proposé la dénomination d'une rue Nelson Mandela, que vous aviez tout à fait approuvé sur le principe en disant que vous ne pouviez pas pour une rue de ce nom-là, la mettre n'importe où. Donc il va commencer à y avoir des embouteillages avec toutes les grandes personnalités à qui nous souhaiterions donner une rue. Comment comptez-vous faire ?

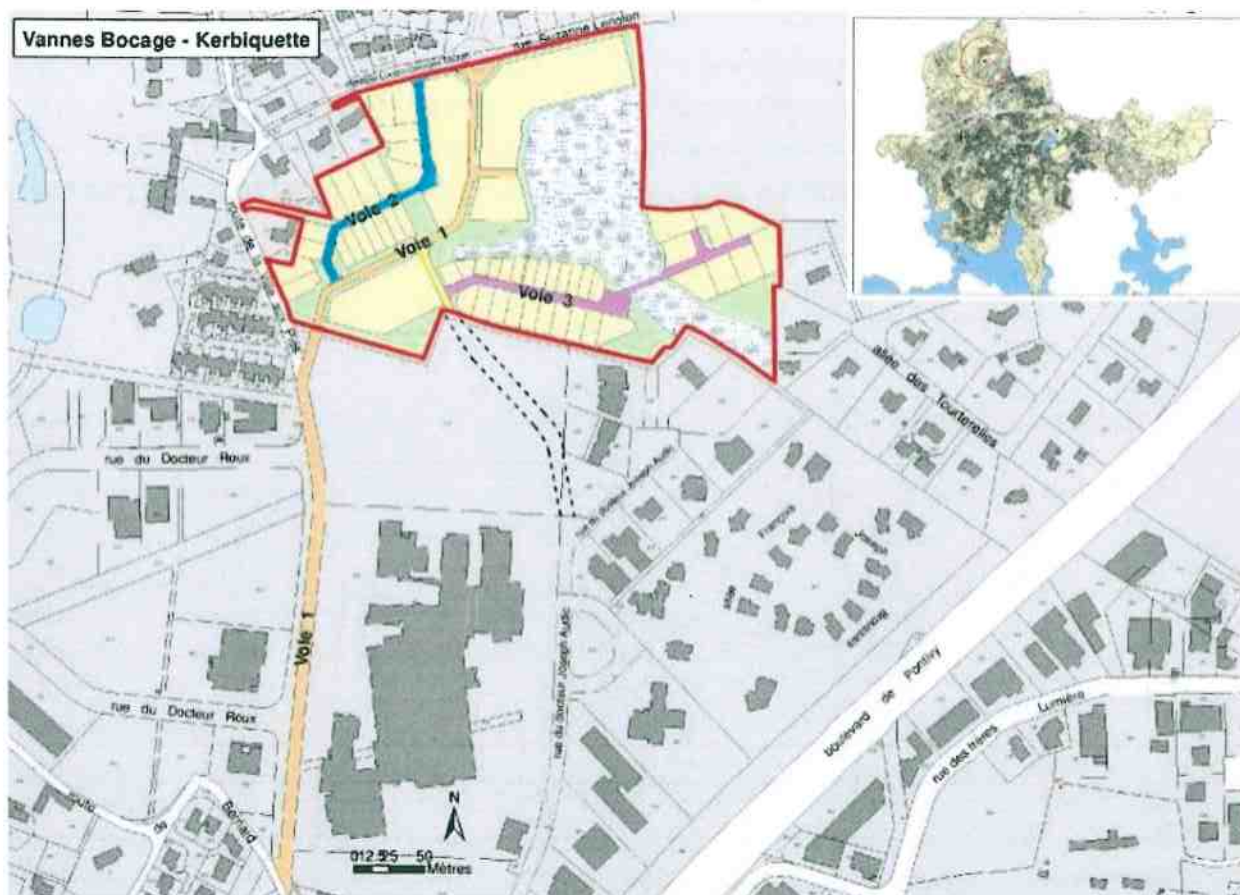
M. LE MAIRE : Je pense que la rive gauche du port accueillera ces deux personnalités très emblématiques.

M. AUFFRET : Nous saluons cette initiative de réserver le nom de Joséphine Baker à un emplacement plus approprié que cette ruelle de Kerbiquette. Nous voyons aussi que les échanges que nous avons eus au sujet de la mal-nommée allée de Floringhem ont également portés leurs fruits. Il nous est proposé aujourd'hui le nom d'une femme qui a marqué le territoire et nous nous réjouissons que nos remarques aient été entendues.

M. LE MAIRE : Mon petit doigt me dit que les débats sont souvent agités et passionnés dans la commission qui est censée attribuer des noms de rues dans notre belle ville de Vannes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Dénomination proposée	Eléments biographiques
Jeanne BOHEC	<p>Née en Bretagne (29), Jeanne BOHEC est engagée dans le corps des Volontaires françaises des Forces françaises libres, elle intègre le Bureau central de renseignements et d'action et apprend les techniques de sabotage. Parachutée en février 1944, elle sillonne la Bretagne à bicyclette, d'où son surnom « la plastiqueuse à bicyclette ». Elle forme des équipes de saboteurs, organise plusieurs opérations et participe à la Libération.</p> <p>Après la guerre elle devient professeur de mathématiques et maire-adjoint du 18ème arrondissement de Paris.</p>



Point n° : 10

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Contrat de Ville - Programmation 2022

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires de Kercado, de Ménimur et le reste du territoire.

Ce dernier a fait l'objet d'un avenant présenté au conseil municipal du 16 décembre 2019 permettant d'intégrer les nouvelles orientations nationales et de proroger sa durée jusqu'en 2022.

Le programme d'actions 2022, élaboré suite à un appel à projets, s'articule autour des trois piliers suivants :

- emploi et développement économique ;
- cohésion sociale (réussite éducative, éducation, parentalité, lien social, santé, sport, culture) ;
- cadre de vie et tranquillité publique.

Ce programme qui comporte 61 actions dont 19 nouvelles est évalué à 2 543 670,60 €. La charge de la Ville est de 378 273,80 €.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le programme 2022 des actions du contrat de ville, détaillé en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : J'espère que ceux qui seront au pouvoir à partir de mai 2022, feront en sorte qu'une politique de la ville s'étende sur l'ensemble du territoire communal. Maintenant,

nous avons une politique de 25% de logements sociaux un peu partout. Il y a des quartiers périphériques et des quartiers comme Kercado ou Ménimur qui mériteraient des interventions plus importantes de la part de la collectivité, de l'Etat ou des associations. Nous sommes malheureusement contraints sur des périmètres. Je trouve que ce n'est pas la bonne solution et je pense qu'il faudra la faire réévaluer de façon plus conséquente que nous le faisons depuis plusieurs années. Nous l'essayons, ce soir nous vous présentons 61 actions. Depuis 3 ans, plus de 30% d'actions nouvelles sur ces deux quartiers. Je pense qu'il faut réinventer autre chose tel que nous avons pu le voir à travers les territoires zéro chômeur à Ménimur. Je pense que nos concitoyens nous attendent aussi sur de l'innovation sociale.

M. RIOU : Votre introduction fait que mon intervention ne va pas beaucoup vous choquer. Il n'y a pas une action décrite dans ce contrat qui ne soit pas légitime et pertinente. On peut ici saluer la capacité de mobilisation, d'imagination et d'engagement des nombreuses associations vannetaises pour cette cause de la lutte contre les inégalités sur le territoire. Ce qui est plus problématique, c'est la philosophie qui sous-tend ce dispositif national, et qui, une fois de plus, consacre l'effacement de la puissance publique et de ses services. Les chiffres parlent d'eux même : sur les 61 actions du programme, qui pèsent tout de même au total 2 543 670 euros, les maîtrises d'ouvrages publiques ne représentent que 660 483 euros, soit 25,9 % du total des crédits engagés. On peut admettre que l'emploi et le développement économique relèvent de compétences partagées entre la puissance publique et le monde économique. On ne peut pas en dire autant de la cohésion sociale, ni de la tranquillité publique, ni du cadre de vie. Il s'agit ici de domaines d'action où la responsabilité de l'Etat et des collectivités est première. L'Etat, depuis de nombreuses années, délègue ses missions et ses responsabilités, soit au marché, soit au tissu associatif, et engage les collectivités territoriales à en faire autant. Vous venez d'en donner une belle illustration, monsieur le Maire, en évoquant vendredi dans les colonnes d'un de nos journaux locaux, le recours à un promoteur privé comme solution à la pénurie de places de crèche et de pénurie d'assistantes maternelles. L'exemple des EHPAD vient pourtant de nous rappeler que le marché n'est pas la solution, mais, au contraire, bien souvent le problème. La petite enfance, comme le grand âge, comme ces domaines que recouvre le présent contrat de ville, ne peuvent être livrés au seul marché, et la puissance publique doit recouvrer toutes ses prérogatives et exercer toutes ses responsabilités. Et qu'elle que soit l'avis favorable que j'ai quant aux actions décrites dans ce contrat, je voterai contre. Je proteste contre ce type de politique qui déshabille la puissance publique.

M. LE MAIRE : Vous ne pouvez pas opposer la puissance publique au privé et à l'associatif. Je ne suis pas d'accord. Quand je parle des territoires zéro chômeur avec ACSOMUR qui est vraiment le bras armé de l'emploi de nos concitoyens sur le quartier de Ménimur, si cela fonctionne, c'est aussi parce que les entreprises sont là, étaient présentes dès le départ dans ce dispositif. Nous ne pouvons pas laisser uniquement à la puissance publique le fait d'aider nos concitoyens en difficulté et en précarité. Si nous voulons que tout soit public, et bien nous n'avancions pas M. RIOU.

M. UZENAT : Avec son accord, avant de laisser la parole à ma collègue, je souhaitais simplement réagir aux propos parce que je trouve le sujet intéressant. Accessoirement, nous ne sommes pas d'accord sur la révision de la politique de la ville. Oui à cette révision, oui à une forme de révolution de la politique de la ville. Pour autant, il ne faut pas oublier la spécificité de ces quartiers. Alors évidemment il y a des zones à proximité immédiate qui peuvent être concernées par ces enjeux. Mais quand nous voyons le taux de pauvreté, quand nous voyons la difficulté même à vouloir simplement accéder aux services publics. Tous ces sujets-là sont quand même très spécifiques. Donc demain, c'est notre différence avec vous, avoir une politique de la ville qui serait indifférenciée, indistincte et qui prendrait aussi bien des parties de la ville favorisées qui n'ont pas besoin d'intervention publique, et à contrario de très grandes poches de pauvreté telles que nous pouvons en avoir à Vannes, en particulier

à Ménimur et Kercado. Ça nous semble dangereux. Pour autant, la politique telle qu'elle est aujourd'hui au plan national n'est clairement pas satisfaisante. Au plan local, il y a des axes d'amélioration je laisserai ma collègue y revenir mais par rapport au rôle des acteurs privés, là je vais m'inscrire en faux par rapport à ce qui a pu être dit. Il y a, à mon avis, là aussi la problématique de vouloir opposer acteurs publics et acteurs privés. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir sur la question de la petite enfance. Mais les entreprises aujourd'hui qui se mobilisent financièrement sur ce sujet le font aussi parce que ça permet de recruter, ça permet de répondre à des besoins de leurs salariés et elles le font en toute conscience et avec un service de qualité qui est garanti, qui peut être vérifié par les parents au quotidien. Donc il y a tous les outils de contrôle. Et au-delà des entreprises, encore une fois ce n'est pas l'alpha et l'oméga pour nous très clairement, mais ça fait partie des solutions que nous devons utiliser, surtout quand nous sommes confrontés à une raréfaction des ressources publiques, quand certains candidats à priori celui que vous soutenez annonce 10 milliards d'efforts demandés aux collectivités, il faudra voir comment cela va impacter le budget municipal mais il y aura forcément des conséquences.

M. LE MAIRE : Je n'aime pas que la politique nationale s'inscrive dans notre assemblée communale mais en même temps... il n'est pas question de qui je soutiens ou de qui je ne soutiens pas. Mais le candidat dont vous parlez, est le seul qui a parlé des collectivités locales pour redressement des comptes publics, les autres n'en ont pas fait mention. J'ai lu pas mal de choses. Aucun autre candidat ou candidate faire mention effectivement de comment les collectivités serait appelées pour cela.

Le dernier point porte sur les acteurs privés. C'est évident que le monde associatif en fait partie et que, de notre point de vue, il est quand même compliqué de demander la participation des citoyens, des habitants, des acteurs du territoire et d'opposer action publique et associations alors même que les associations permettent justement à ces habitants, vous preniez l'exemple des territoires zéro chômeur de longue durée, de pouvoir s'emparer de ces sujets, d'être acteurs de leur destin. Et ça, pour nous, c'est évidemment très important. Ça ne veut pas dire faire à la place des collectivités. Et en effet, nous pouvons constater des déséquilibres entre associations et collectivités à Vannes comme ailleurs, mais globalement aujourd'hui, nous considérons que l'ensemble des acteurs privés, associatifs, publics, Etat comme collectivités sont indispensables pour faire face à ces défis qui sont extrêmement lourds.

Mme BERTHIER : Un point financier tout d'abord. Dans le cadre strict de la politique de la ville, les aides attribuées par Vannes le sont à hauteur de 200K€ dont 35k€ repartent à la ville soit 1/6e. Vannes aide donc à hauteur de 165 K€ euros les associations qui œuvrent auprès des plus précaires d'entre nous. Le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale attribué à Vannes est supérieur à 1 million d'euros. Cette somme devrait inciter la collectivité à en faire davantage pour les projets améliorant la qualité de vie des habitants des quartiers politique de la ville. Autre chiffre éclairant : le montant de la valorisation du bénévolat dans les associations : c'est 1/4 du montant global des actions des QPV. C'est plus que l'Etat et la politique de la ville réunis. Nous sommes par ailleurs inquiets du manque de diversité des nouveaux acteurs. Ce sont : Unis Cité Bretagne, le comité départemental de savate, à fleur de mot, vacances et famille 56, entreprendre pour apprendre Bretagne, et les premières Bretagne, ils sont très peu nombreux et ne comprennent qu'une seule association vannetaise... vous conviendrez avec nous que c'est trop juste. D'ailleurs vous est-il possible d'indiquer pour les prochaines fois si le projet est présenté par un nouvel acteur ? Car il y a d'indiquées les nouvelles actions mais elles sont en général mises en place par des acteurs déjà utilisateurs des fonds de la politique de la ville.

Car cette opportunité financière au développement du territoire doit être beaucoup plus visible et de nouvelles personnes doivent s'en emparer. Des acteurs locaux, des habitants et des associations qui ont envie de faire plus pour leurs voisins. Les habitants et les associations locales sont les experts de leur quotidien. Rien ne peut se faire sans eux, vous

devez construire un lendemain meilleur avec les habitants, sans les laisser à part. Savez-vous que dans d'autres collectivités par exemple, le contrat de ville est co-écrit par plus d'une centaine d'acteurs différents ? Que la gouvernance est élargie à des associations et des bailleurs ? Que les plans d'actions sont élaborés avec les habitants ? Il ne s'agit pas seulement de demander l'avis des conseils citoyens par exemple mais bien de co-construire les actions et de donner la parole légitime à tous ceux qui vivent la précarité dans le silence. Nous vous invitons par exemple à créer des groupes de travail par thématique (cadre de vie, accès aux droits, santé, éducation, emploi, tranquillité publique, culture, lutte contre les discriminations et les inégalités, gouvernance et participation citoyenne), dans lesquels habitants, associations, élus pourront travailler ensemble; dans un cercle beaucoup plus large que les conseils citoyens.

Pourquoi attribuez-vous des mentions égalités hommes femmes à des actions qui ne promeuvent pas les femmes ? En effet, les femmes sont plus discriminées, plus pauvres que les hommes. En quoi par exemple l'action des Espaces conseil emploi favorise l'égalité femmes hommes ? Elle ne fait que respecter la loi en recevant les femmes comme les hommes, il n'y a pas d'actions spécifiques pour l'emploi des femmes ni leurs salaires n'est-ce pas ? Et je parle bien des Espace conseil emploi, pas des actions d'aide au recrutement. De nombreuses actions ont cette case cochée sans que l'on sache pourquoi. La parité c'est la loi. La lutte contre les inégalités est beaucoup plus spécifique. C'est le cas pour l'action de la mission locale qui travaille spécifiquement dessus, ou l'association La goulotte.

Nous vous invitons donc à intituler cette priorité « lutte contre les inégalités femmes hommes », comme vous avez « lutte contre les discriminations » au-dessus. Ou bien mettez seulement parité. Car la parité n'inclut pas l'égalité. Nous pouvons être représentées à nombre égal dans les projets mais nous restons plus précaires ou discriminées puisque nous ne partons pas du même pied d'égalité.

Enfin nos sommes ravis que le « aller vers », à l'image du travail pour le territoire zéro chômeurs longue durée rentre enfin dans les mœurs, si cela est fait comme il faut, vous devriez avoir plus de monde sur vos actions. Il faut aussi apprendre à écouter les besoins. D'ailleurs nous n'avons à Vannes aucune étude quantitative sur les besoins des habitants contrairement à ce qui se fait ailleurs; Aucun chiffre sur le renoncement au soin dans les QPV, sur la précarité alimentaire (tout le monde ne va pas à l'épicerie solidaire), sur le nombre d'habitants qui n'ont pas internet, sur le sentiment d'insécurité, sur les besoins des familles monoparentales, et la mixité, quels sont les chiffres sur la mixité ? Nous savons qu'une analyse des besoins sociaux est en cours sur 3 sujets seulement et cela n'est pas incompatible avec des études précises sur plus de thématiques. Et d'ailleurs, grâce aux premiers chiffres de l'analyse des besoins sociaux, comment avez-vous axé le contrat de ville 2022 pour qu'il y réponde ?

Grâce à des études plus poussées des besoins des habitants, par leur propre initiative, des collectivités ont pu par exemple dans le domaine économique, imaginer des centres d'affaires de quartier, pour héberger et accompagner les créatrices et créateurs d'entreprises. En ce qui concerne les indicateurs annuels et détaillés de résultats, cela fait 8 ans que nous les attendons. Certains pourraient être produits en septembre ? Car des questionnaires de satisfaction comme critère d'évaluation nous laissent dubitatifs. Le nombre de rencontres ou de bénéficiaires d'une action aussi. Les habitants veulent du changement concret dans leur vie. Pas une sensation de mieux mais un véritable palier de franchi dans leur vie au quotidien, une meilleure santé, plus de pouvoir d'achat, de loisirs... des choses quantifiables, mesurables.

Et cela démarre avec la sélection des projets : il y a une différence entre les actions financées ici et celles proposées comme favorables au financement au conseil citoyen de la ville (Vannes relai avec départ pour l'emploi ou la Sauvegarde 56 pour passer son BAFA ou le pôle ESS avec ses petits déjeuners ou l'archipel avec la roue est à nous...). Quels sont les critères pour lesquels ils n'ont pas été retenus ? Il nous paraîtrait opportun que les actions non retenues ou non renouvelées puissent être justifiées. Lors de la commission a été évoqué l'embauche, encore, d'un adulte relais pour une action de la ville (relais prévention santé).

Les postes d'adultes relais sont peu nombreux, de plus précaires, nous estimons que la ville devrait proposer de meilleures conditions d'accueil en tant que collectivité publique. Préférez laisser ces postes d'adulte relais aux associations pour qui il est plus difficile d'embaucher. Surtout les associations des Quartier Politique de la Ville.

Nous notons enfin l'extrême faiblesse du nombre d'actions et de financement dans le domaine de la tranquillité publique. Nous exprimons constamment le fait que la sécurité est une thématique qui mérite une place plus conséquente dans le contrat de ville. Enfin, si l'objectif est de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire, comment allez-vous le mesurer ? Pas cette fois ci au cas par cas mais dans sa globalité ? Quelle serait la méthodologie ? Alors bien sûr, l'essentiel des actions va dans le bon sens, nous approuvons ce bordereau mais avec toutes ces réserves et points de vigilance.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas répondre à l'ensemble de vos interrogations ou critiques Madame BERTHIER. Je ne dis pas que nous avons le plus beau contrat ville du monde. Je dis que ce contrat de ville nous le faisons évoluer. Par contre, je m'inscris en faux par rapport à vos propos liminaires sur les montants que vous évoquez parce que vous n'évoquez pas le droit commun. Aujourd'hui, le financement des trois centres sociaux de la ville plus la maison de quartier de Conleau n'entre pas dans les chiffres que l'on voit là. Toutes les politiques transversales que nous pouvons avoir à travers le sport dans les quartiers ne rentrent pas dans ces soustractions que vous avez faites de la somme initiale. A un moment, il faut aussi les additionner. Je demanderai aux services de le faire un jour pour que nous puissions avoir le réel chiffre d'investissement de la ville sur le droit commun par rapport à ce qui est fléché directement par rapport à la politique de la ville. Vous appelez de vos vœux à un monde meilleur. Nous appelons tous de nos vœux à un monde meilleur Madame BERTHIER. Mais quand je vous écoute, j'ai le sentiment que tout est possible et que nous allons réduire tous les maux de la société. Je suis un ancien travailleur social, je sais d'où je viens socialement, nous ne résoudrons pas tous les maux de la société. Je ne suis pas dans l'illusion de réparer tous nos concitoyens qui sont un peu cassés, je suis dans le pragmatisme de faire en sorte que tous ceux qui sont cassés, qui sont au bord du chemin, au maximum nous pouvons les prendre par la main et les faire avancer. Mais nous ne pourrons pas faire avancer tout le monde, nous ne résoudrons pas les problèmes de tout le monde qu'il soit un homme, qu'il soit une femme, mais c'est d'en embarquer le plus grand nombre effectivement sur la voie de l'insertion, du non isolement. Je rappelle qu'en 2004, Jean-Pierre RAFFARIN était Premier Ministre et à l'époque la grande cause nationale était l'isolement de nos concitoyens. Je ne suis pas sûr qu'en 18 ans, quels que soient les gouvernements successifs et les Présidents de la République qui se sont succédés, que nous ayons beaucoup évolué là-dessus. Donc j'entends effectivement vos souhaits, nous allons tout faire pour mais, malheureusement Madame BERTHIER dans le monde dans lequel nous vivons, il y aura des gens que nous n'arriverons pas à faire avancer. Et je ne m'en réjouis pas en le disant.

M. RIOU : Juste une petite intervention complémentaire que l'intervention de mon collègue M. UZENAT m'amène à faire. Je voudrais être très précis. Il ne me viendrait pas une seconde à l'idée d'imaginer que sur ce type d'action, nous ne cherchons pas évidemment à associer et à mobiliser et l'entreprise et le monde associatif. Ce n'est pas du tout cela que je pointe. Mon problème à moi et c'est le seul chiffre que j'ai sorti de ce dossier, c'est la question de la maîtrise d'ouvrage et c'est bien ça qui est au fond de mon intervention. Pour moi 75 % de maîtrise d'ouvrage non publique, c'est le problème de ce type de plan. Pour le reste, évidemment, je n' imagine pas, encore une fois, une seconde que dans ce type d'opération ne soient pas massivement présentes les associations et le monde de l'entreprise, évidemment.

M. UZENAT : Ce sont vos derniers propos qui m'invite à réagir. Alors peut-être n'avons-nous pas entendu la même intervention de la part de notre collègue mais je pense que vous la connaissez, vous connaissez son parcours et laissez entendre, en tout cas c'est ce que nous avons perçu, que nous défendrions, nous vivrions dans une sorte de monde idéal, ou en tout

cas que nous rêverions de choses impossibles. Ce n'est absolument pas notre état d'esprit, ça ne l'a jamais été et j'en veux pour preuve, vous connaissez comme moi l'origine du projet territoire zéro chômeurs qui aujourd'hui fait votre fierté et c'est tout à fait normal, et fait la fierté de l'ensemble des vannetaises et des vannetais. Je pense qu'il y a quelques années, s'il n'y avait pas eu des personnes qui s'étaient imaginées franchir ces frontières que l'on croyait impossibles sans doute et ces montagnes à gravir, aujourd'hui nous n'en serions pas là que ce soit du côté des habitants, du côté des élus et donc moi.

M. LE MAIRE : J'ai la faiblesse de croire que s'il n'y avait pas eu David ROBO il y a cinq ans, je ne suis pas sûr que nous en serions là aujourd'hui.

M. UZENAT : Là pour le coup, nous ne pourrions jamais savoir, mais permettez-nous de penser quand nous regardons ces initiatives-là, que ce sont bien les habitants, les acteurs de terrain, les premiers concernés par ces sujets qui les vivent au quotidien et qui les ont rendus possibles. Après les collectivités évidemment jouent leur rôle mais en tout état de cause, nous, nous n'avons jamais dit que l'action publique et l'action publique municipale pouvait à elle seule résoudre tous les maux de la société, mais qu'en revanche, nous devons avoir l'ambition chevillée au corps, parce que c'est l'une des questions aussi du retour de la confiance démocratique. Aujourd'hui, on voit s'étioler malheureusement l'élection après l'élection, c'est de dire que nous ne renonçons pas à priori et que nous tenterons tout, que nous ferons tout pour améliorer la vie des plus précaires, des plus fragiles. Et c'est ce que notre collègue Sandrine BERTHIER a dit.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 44 voix
Contre : 1 voix.

Point n° : 11

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

ENFANCE - EDUCATION

ALSH - Actualisation du règlement de fonctionnement

Mme Christine PENHOUEY présente le rapport suivant :

La ville de VANNES poursuit ses actions en faveur de l'accueil de jeunes enfants avec de nouveaux équipements ou extensions livrés et en projet (Ecole de Brizeux, future école et ALSH de Kerniol, multi-accueil des Capucines et de Tohannic...). En ce qui concerne les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le nombre de place a été multiplié par 2 en moins de 10 ans pour atteindre 412 places dans 7 équipements répartis dans l'ensemble de la ville.

Le règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fixe les règles de fonctionnement des structures d'accueil. Il est nécessaire de l'actualiser afin d'intégrer les modifications suivantes :

- définir précisément les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap en application et respect du principe d'inclusion ;
- augmenter le délai minimal d'annulation d'une réservation en ALSH pour le porter de 2 à 7 jours ;
- réduire le nombre d'absences injustifiées de 5 à 3 mercredis afin d'attribuer la place à une autre famille ;
- apporter des précisions quant aux personnes pouvant venir chercher l'enfant après l'accueil.

Vu l'avis de la Commission :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- de procéder aux actualisations du règlement de fonctionnement des ALSH pour une mise en application immédiate ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Vous vous êtes exprimé sur le sujet de la petite enfance, donc nous n'allons pas revenir sur les difficultés qui ont été constatées et qui sont grandissantes depuis un certain nombre d'années. Je souhaitais vous interpeller sur plusieurs sujets. Le premier, c'est l'accueil des enfants de moins de trois ans. J'avais eu l'occasion lors d'un conseil municipal ici même de pointer le décalage de la ville par rapport à la moyenne départementale de plus de 10 points en deçà. Vous aviez vous-même reconnu qu'à Vannes, nous avons beaucoup de retard. Grosso modo la moyenne départementale est de 25 %, et 15 % sur Vannes. Donc quelles actions correctrices ? Nous entendons bien que la crise sanitaire n'a pas facilité les choses, mais malgré tout, nous voulons revenir dans une période un peu plus normale. Cet enjeu de la scolarisation des enfants de moins de trois ans est important, donc quelles actions la ville pourrait-elle entreprendre en lien avec l'éducation nationale pour améliorer la situation qui contribuerait à alléger la pression, par ailleurs ? Deuxième sujet, parce que nous voyons bien évidemment les conditions de travail, les nouvelles aspirations ne permettent plus forcément d'exercer le métier d'assistant ou d'assistante maternelle comme avant. Mais il y a aussi les conditions matérielles d'accueil qui se sont renforcées avec les contraintes sanitaires. Evidemment, quand vous hébergez les enfants chez vous avec des contraintes familiales, des contraintes horaires, ça limite les possibilités d'accueil. Donc l'intérêt que la ville s'implique sans doute encore davantage pour fournir des conditions optimisées, des lieux dédiés, sécurisés avec les espaces suffisants. Vous avez évoqué tout à l'heure une MAM, une maison d'assistants maternels. Est-il prévu de développer ces dispositifs ? parce que dans l'ensemble des quartiers de Vannes, les besoins sont là, en cofinancement avec le Département qui a un rôle à jouer pour accélérer les choses.

M. LE MAIRE : Avec Madame PENHOÛËT, nous avons interpellé aussi bien l'enseignement catholique que l'éducation nationale sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans. Je parle sous contrôle de Mme PENHOÛËT, aujourd'hui, il n'est possible d'inscrire son enfant qu'en septembre ou en janvier. Par le passé, il était possible de les inscrire au cours de l'année, du moins à chaque vacance scolaire. Ce qui permettait de libérer des places dans les multi-accueils. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le message a été passé aux directeurs d'école aussi bien dans le privé que dans le public. Vous avez parlé des MAM. Je salue le vote du Département dans quelques semaines d'une aide de 450 000 € pour l'investissement soit en MAM, soit en micro crèche. Tout à l'heure, je vous ai parlé de Vannes relais que je vais orienter vers Madame LE PAPE et Vannes Golfe Habitat. Toutes les semaines actuellement, je reçois des femmes qui souhaitent se regrouper en MAM. C'est un métier difficile, les parents ont aussi des contraintes horaires qui sont de moins en moins conciliables avec une vie familiale des assistantes maternelles. Nous travaillons en ce sens et nous travaillons aussi avec le Petit club qui va ouvrir à Laroiseau en fin d'année. Nous travaillons au doublement des places au multi-accueil de Tohannic. Je pense qu'un jour, nous allons devoir nous poser la question d'une mutualisation d'un équipement d'accueil petite enfance avec la commune de Séné. 250 logements viennent d'être livrés à Beaupré Lalande, juste derrière des centaines de logements sont livrés au Poulfanc. Donc je pense qu'il faudra trouver des solutions intelligentes entre les deux collectivités pour créer des multi accueils ou des services n'existent pas forcément à Séné. Ce n'est pas un jugement de ma part. Mais quand nous voyons le nombre de jeunes habitants qui vont arriver sur ce territoire, ça va être important. Ça nous rappelle les difficultés que rencontrent les parents à faire garder leur enfant. Il y a une baisse du nombre d'assistants maternels depuis maintenant un à deux ans, mais elle n'est pas si draconienne que ça. La baisse est continue depuis plus de 10 ans maintenant. Ça prouve bien que nous accueillons des familles, des jeunes familles sur ce territoire, avec des jeunes enfants qui nous permettent depuis plusieurs années de maintenir des effectifs scolaires comme nous le faisons depuis 2014. En tout cas c'est un sujet que nous allons devoir

travailler. Dans les politiques d'emploi dont parlait tout à l'heure Madame BERTHIER, nous avons des places qui sont déjà réservées au multi-accueil de Ménimur. Nous faisons la même chose à Kercado avec 5 nouvelles places. Il faut de l'agilité, et puis faire comme Madame PENHOUËT et les services : à un moment, ce n'était pas possible d'agrandir le multi-accueil des Capucines, nous avons réussi à trouver sur une même superficie, 15 places supplémentaires. Sur l'emprise foncière que nous avons à Tohannic, nous allons aussi pouvoir doubler le nombre d'enfants accueillis. Et puis vous l'avez souligné tout à l'heure M. UZENAT et je vous rejoins, n'en déplaise à Monsieur RIOU, les entreprises ou les associations qui portent des multi accueils sont une réponse, avec des professionnels qui sont agréés par le Département et la Protection Maternelle Infantile que Madame MANCHEC connaît bien. Il faut encore travailler sur ce sujet et parce que je le dis, c'est dramatique quand nous recevons des mails quotidiennement sur des parents qui sont désespérés. Il faut peut-être aussi que nous avancions sur ce qui se fait dans des plus grandes villes ou métropoles que la nôtre, c'est-à-dire que des familles se regroupent avec une assistante maternelle qui vient à domicile. L'assistante maternelle change de domicile tous les 15 jours. C'est moins répandu chez nous, mais c'est peut-être à nous à travers le relais assistant maternel et le Département à insuffler cette nouvelle notion de garde et d'accompagnement à nos familles.

M. UZENAT : Merci pour ces éclairages, il serait peut-être bon qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal ou même dans le cadre des commissions, nous puissions avoir une vision d'ensemble, y compris avec les projets d'équipement, leur calendrier de réalisation, les financements aussi souhaités, les différents partenaires impliqués... que nous puissions nous aussi dans le cadre de nos réseaux venir en appui pour cette cause d'intérêt général. Simplement, petite précision vous vous doutez bien, sur le lien que vous faites, de notre point de vue un peu singulier, entre ces difficultés et l'attractivité de la seule ville de Vannes pour les familles. Vous savez comme nous, et d'ailleurs vous avez évoqué ce sujet-là, vous avez des personnes qui n'habitent pas à Vannes mais qui viennent travailler à Vannes, vous savez en tant que président de l'agglomération que grosso modo, les trois quarts des emplois se concentrent sur Vannes et la première couronne. Donc évidemment quand vous travaillez à Vannes, vous pouvez chercher aussi à faire garder vos enfants à Vannes et c'est valable aussi pour les écoles. Ce n'est pas parce que vous avez des enfants scolarisés à Vannes que les familles habitent à Vannes, vous le savez comme nous. Nous avons d'ailleurs demandé les chiffres. Donc restons prudents sur ces éléments-là. Ce qui est sûr c'est que notre territoire globalement attire et avec cette concentration des emplois, fait que les familles même en deuxième ou troisième couronne recherchent des solutions de garde sur la ville centre ou en première couronne. Donc la solution que vous évoquez par exemple avec Séné va sans doute dans le bon sens. Il y en aura d'autres aussi à identifier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 12

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Accueils périscolaires - Actualisation du règlement de fonctionnement

Mme Christine PENHOUET présente le rapport suivant :

Le règlement des accueils périscolaires fixe les règles de fonctionnement des accueils du matin, du midi et du soir organisés dans les écoles publiques. Il est nécessaire de l'actualiser afin d'intégrer une précision quant aux personnes pouvant venir chercher l'enfant après l'accueil.

Vu l'avis de la Commission :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour une mise en application immédiate ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 13

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

SPORTS - LOISIRS

Equipements sportifs- Règlement intérieur et convention de mise à disposition

M. Michel GILLET présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur du Sport, la Ville de Vannes met à la disposition des associations sportives et établissements scolaires ses équipements sportifs.

Ces installations font l'objet d'un règlement intérieur précisant les modalités d'accès, les mesures de sécurité des personnes et des biens, l'encadrement des activités, le respect de l'éthique sportive et le comportement citoyen, l'utilisation du matériel, la signalétique et la publicité, le bon usage des énergies.

Chaque utilisateur bénéficie d'une convention de mise à disposition qui précise les conditions d'utilisation, la sécurité des personnes et des biens, les conditions financières et les assurances obligatoires.

Afin de renforcer certaines clauses de responsabilité (assurances, réglementation ERP), les nouvelles versions ci-annexées ont été rédigées.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des installations sportives ;
- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 14

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

CULTURE

Bagad Er Melinerion - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Le bagad Er Melinerion a pour objet de promouvoir la culture bretonne, et plus particulièrement la culture musicale traditionnelle.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et le bagad ont des objectifs communs, notamment ceux de former leurs élèves et de leur proposer des activités culturelles ouvertes sur des pratiques artistiques connexes.

C'est pourquoi il est proposé de soutenir financièrement le bagad à hauteur de 26 850 € par an et de mettre à disposition à titre gratuit des locaux adaptés à son activité.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat trisannuelle ci-annexée;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Nous approuvons bien évidemment, cette convention d'objectifs et de moyens. Simplement saisir l'opportunité de cette délibération avec une convention d'objectifs pluriannuelle qui fixe un cadre évidemment très intéressant, qui valorise le travail de très grande qualité réalisé par notre Bagad, pour souligner l'intérêt de généraliser cette démarche, nous avons eu l'occasion d'intervenir là aussi depuis plusieurs années sur ce sujet. Convention d'objectifs et de moyens évidemment à dimensionner en fonction des

associations. Nous ne faisons pas la même convention d'objectifs et de moyens avec le Bagad qu'avec une association qui est bien moins aidée par la ville. Mais en tout cas, ce cadre pluriannuel permet aux bénévoles qui sont de plus en plus difficiles à recruter dans les associations, de pouvoir consacrer l'essentiel de leur temps à ce qui fait leur raison d'être et moins aux aspects administratifs. Ça pourrait aussi être pour la ville, être gagnant-gagnant, ce qui ne dispense pas de contrôles qui peuvent être réalisés de façon ponctuelle. En tout cas, la généralisation de cette approche pluriannuelle avec justement un partenariat clair entre l'association et la ville, nous l'appelons de nos vœux et nous espérons, nous l'avons vu progresser du côté du monde sportif avec les conventions de partenariat, nous voyons avec le Bagad et que la ville puisse généraliser cette approche. C'est ce que nous vous demandons.

M. LE GUERNEVÉ : J'ai dû parler trop rapidement, vous m'avez mal compris. J'ai dit que nous abandonnions cette logique de convention de partenariat pour aller vers les conventions d'objectifs et de moyens, comme vous avez pu le voter lors du dernier Conseil municipal pour Cinécran et le VEMI. Donc comme nous vous le proposons ce soir avec le Bagad et l'association du Festival d'Arvor, ce sont des conventions qui ont été négociées directement avec eux pour avoir une écriture sur-mesure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Exercices 2022-2023-2024

Versement d'une subvention de plus de 23 000 €

BAGAD de VANNES Melinerion

Entre les soussignés

D'une part, la Ville de Vannes, représentée M. David ROBO, Maire de la Ville de VANNES, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, N° de SIRET : 215602608 00014
Ci-après dénommée la Ville de VANNES

Et

D'autre part, l'association du Bagad de VANNES Melinerion, reconnue d'utilité publique par décret du 1er septembre 2017, représentée par Madame Jeanne BILLARD, présidente de l'association, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu des statuts de l'Association dénommée ci-dessus,
N° de SIRET : 47791464200020
Ci-après dénommée Le Bagad

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, art. 9-1 et 10

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée,

Il a arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Le Bagad a pour objet de promouvoir la culture bretonne et plus particulièrement la culture musicale, ainsi que de former des jeunes musiciens à l'utilisation des instruments de musique traditionnelle, par l'existence au sein de l'association d'une école de musique adaptée à cette fin. Elle valorise son travail de formation par la diffusion de spectacles. Le Bagad s'inscrit dans une offre de loisirs.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, qui s'inscrit dans une offre diplômante, et le Bagad ont des objectifs communs, notamment ceux de former leurs élèves à la musique traditionnelle et de leur proposer des activités culturelles ouvertes sur les pratiques artistiques connexes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1) L'Association Le Bagad s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre les objectifs définis dans ses statuts et à les déployer en cohérence avec les missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) dans le cadre d'un partenariat concerté et actualisé.

Elle s'engage notamment, conformément aux objectifs rappelés ci-dessous :

- A proposer une offre d'enseignement de la musique traditionnelle, complémentaire de celle du CRD de VANNES (Conservatoire à Rayonnement Départemental) afin de proposer en concertation
 - un parcours musical allant du loisir au cursus diplômant avec des objectifs pédagogiques partagés et définis par ensemble
 - et d'offrir une proposition de participation à des ensembles de type bagad qui soit progressive pour les élèves du département de musique traditionnelle du CRD en partenariat avec le Bagad. Avec le Bagadigan du CRD, les 3 classes d'ensembles pilotées par le Bagad (Bagadig 5, Bagadig 3, Bagad) permettent aux élèves des trois cycles et du cycle spécialisé de pouvoir valider leur UV de pratique d'ensemble pour nos usagers communs. Annuellement, avant le conseil de classe de mai, le Bagad fournit une appréciation écrite par élève qui viendra compléter l'évaluation continue de celui-ci.
 - avec deux espaces de dialogue et d'échange possible : les réunions du Département de Musique Traditionnelle du CRD en fonction l'ordre du jour ; les réunions du conseil pédagogique du Bagad en fonction de l'ordre du jour
 - en organisant une communication claire établie en concertation, en direction des publics de ces deux structures.
 - une harmonisation des tarifs de cours visant à éviter la concurrence entre structure et à faciliter l'accès des personnes à la découverte des musiques traditionnelles
- A permettre à des élèves du CRD ainsi qu'à ceux du Bagad de participer à des événements de musique traditionnelle organisés par l'un ou l'autre ;
- A organiser des événements en partenariat tout au long de l'année ;
- A offrir le concours logistique et l'aide des bénévoles du Bagad sur certains événements de musique traditionnelle mis en place par le CRD ;
- A permettre le prêt de locaux d'une structure à l'autre à des fins pédagogiques de la façon suivante :
 - Pour les locaux du CRD (3 salles à l'étage de l'ex logement de fonction de l'école de la Rabine) : le Bagad doit formuler la demande d'occupation auprès du CRD avant l'été pour la saison suivante et ponctuellement au besoin
 - Pour les locaux du Bagad : le CRD doit formuler la demande d'occupation auprès du Bagad avant l'été pour la saison suivante et ponctuellement au besoin
- Le Bagad, dès qu'il en a la possibilité matérielle, s'efforce de louer des instruments de musique aux élèves du CRD non membre du Bagad moyennant un tarif de location aligné sur le tarif du CRD. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour les membres du Bagad. Le CRD peut mettre à disposition des percussions de manière ponctuelle dans le cadre d'événement, en fonction de leurs disponibilités et des nécessités de service.

Et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs dont il s'agit.

2) Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs au moyen du versement d'une subvention et par la mise à disposition à titre gratuit de locaux adaptés à l'activité du Bagad.

ARTICLE 2 – DURÉE ET RECONDUCTION

Cette convention est établie pour 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

La subvention 2022 s'éleve à la somme de **26 850 €** et sera versée après le vote de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Pour les exercices 2023 et 2024 la subvention sera versée au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Les paiements s'effectueront par la Ville de VANNES par virement au nom du Bagad de VANNES sur le compte du Bagad.

Obligations comptables de l'association le BAGAD

L'association s'engage à transmettre avant le 31 décembre de chaque année :

- le compte-rendu financier, même provisoire de l'année écoulée, signé par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée,
- le rapport d'activités de l'année écoulée
- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- et avant le 31 mai de chaque année les bilans financiers et comptes de résultats. Ce document, signé par la présidente ou toute personne habilitée, retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BAGAD

Le bagad s'engage à utiliser les moyens municipaux mis à sa disposition pour poursuivre son action.

1- moyens financiers

Soutien financier de la Ville de VANNES tel que mentionné à l'article de 3 de la présente convention :

2- locaux

La ville de VANNES met à titre précaire et révocable les locaux suivants à la disposition du BAGAD :

- 170 m² sis 5 avenue de Lattre de Tassigny
- 3 salles situées dans l'ancien logement de fonction proche du CRD gérées par le CRD et partagées avec le Bagad

Clauses et obligations de l'occupant :

- 1°) Le Bagad prend les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date de la signature de la convention.
- 2°) Il ne pourra utiliser lesdits locaux que pour y organiser les activités correspondant à la finalité de la convention et à l'objet de ses statuts.
- 3°) Il assurera l'entretien courant des lieux dans des conditions propres à en conserver la parfaite sécurité et salubrité. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements sanitaires, arrêtés de police, et autres.
- 4°) Il s'engage à respecter les dispositions résultant de l'article 1754 et 1755 du Code Civil et de la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987 ou de tout autre texte qui lui serait substitué et sera tenu de déclarer à la Ville de VANNES toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux qui lui sont confiés.
- 5°) Il ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement dans ce local sans le consentement écrit du Maire et après approbation par celui-ci des plans et projets d'aménagement. Toute amélioration apportée dans les locaux restera propriété de la Ville de VANNES sans indemnisation. Il autorisera la visite des lieux par le représentant de la Ville de VANNES qui pourra s'assurer ainsi que les clauses de la présente convention sont respectées.
- 6°) Il devra faire son affaire personnelle de toutes autorisations administratives requises dans le cadre de ses activités de façon que la Ville de VANNES ne puisse être inquiétée ni recherchée. A ce titre, il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements en matière de sécurité,

notamment au titre d'établissement recevant du public (E.R.P.) et prendra toutes dispositions qui s'imposent à compter de la signature de la présente convention.

7°) Il s'engage à respecter à autoriser la Ville de VANNES, propriétaire et les entreprises mandatées, à pénétrer dans les locaux présentement mis à disposition en cas de nécessité de réaliser des travaux.

8°) Il ne pourra céder en tout ou partie, son droit d'occupation à quiconque, ni changer la destination des lieux, objet des présentes, sans le consentement écrit de la Ville de VANNES.

9°) Il acquittera à leur échéance les impôts et taxes qui lui incombent de façon qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville de VANNES.

Clauses particulières.

10°) L'accès au local se fera uniquement par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et par la rue Jean Marie Allanic. En aucun cas le Bagad ne devra utiliser la cour de l'école durant le temps scolaire. Néanmoins il aura l'usage des sanitaires et devra en assurer l'entretien courant afin d'éviter une quelconque gêne aux autres occupants.

11°) Le Bagad prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour ne pas perturber le déroulement des activités scolaires.

12°) Le Bâtiment confié étant classé en type R, le nombre de personnes accueillies simultanément dans les salles, objet de la présente convention, devra être au maximum de 19 personnes par salle. A cet effet, le Bagad déclarera chaque année à la Ville de VANNES, les effectifs accueillis.

Assurances

Dans le cadre de l'exercice de son activité, le Bagad devra assurer :

- la responsabilité civile de l'association pour les dommages causés à autrui
- la responsabilité civile des dirigeants, membres, bénévoles et collaborateurs occasionnels de l'association
- les risques locatifs afin de couvrir en multirisque le local ainsi que les installations et matériels y compris les locaux de stockage.

L'assureur adaptera sa garantie en fonction de la durée de mise à disposition, à savoir une mise à disposition à l'année.

Si le bagad stocke des biens propres dans l'équipement municipal, il lui appartient de garantir son matériel en cas de dommages ou de vol.

Lorsque l'utilisateur dispose d'un local de stockage permanent à titre exclusif, il est rappelé que de local ne peut accueillir que du matériel nécessaire aux activités objet de la présente convention. L'utilisateur est responsable de ce local et des biens qui s'y trouvent. Il devra donc être assuré en risques locatifs pour une occupation permanente de ce local

La présentation de l'attestation couvrant les risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention. Le Bagad devra justifier de cette obligation à l'échéance de chaque période annuelle.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VANNES

La Ville de VANNES s'engage à

1- Mettre à disposition du Bagad à titre gratuit des locaux adaptés à son activité

Il s'agit des locaux recensés ci-dessus à l'article 4 de la présente convention :

- 170 m² sis 5 rue, avenue De Lattre de Tassigny
- 3 salles situées dans l'ancien logement de fonction proche du CRD.

Clauses et obligation de la Ville de VANNES

- 1°) Elle s'engage à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, sauf cas de force majeure rendant les lieux inexploitable.
- 2°) Elle assurera au Bagad une jouissance paisible des lieux durant toute la durée de la convention.
- 3°) Elle s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues à l'article 1720 et suivants du Code Civil.

Résiliation

La présente mise à disposition cessera automatiquement sans que le Bagad puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'attribution de nouveaux locaux en cas de force majeure, de disparition des bâtiments ou de survenance d'un évènement rendant inutilisable lesdits locaux.

Cession

La présente mise à disposition est consentie au seul profit du Bagad dans le cadre de ses activités statutaires susmentionnées. En aucun cas les droits qui en découlent ne peuvent faire l'objet d'une cession.

Par ailleurs, l'occupant étant une personne morale, toute modification qui serait de nature à changer sa forme juridique devra être notifiée à la commune.

Non responsabilité de la commune

La ville de VANNES ne garantit pas l'occupant et par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- a) en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par un tiers par voie de fait ;
- b) en cas d'interruptions des installations des locaux -étant précisé qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et tous autres services- provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents, réparations, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure ;
- c) en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux confiés au Bagad ;
- d) dans le cas où les locaux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

En cas de non-exécution ou de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2- Mettre à disposition du Bagad les moyens de fonctionnement suivants :

Moyens financiers

Versement d'une subvention comme mentionné à l'article 3 de la présente convention.

Lieux municipaux

Mise à disposition de lieux municipaux, notamment au CRD, à la demande du Bagad sous réserve des disponibilités.

Tarification

S'agissant de l'enseignement de la musique traditionnelle, le CRD pratique une politique tarifaire avantageuse (par rapport aux autres disciplines enseignées au CRD) pour les vannetais et les non vannetais. Les non-vannetais adhérents du Bagad bénéficient de même de réduction supplémentaire de tarif.

Communication

La promotion des activités pédagogiques fait l'objet d'une coopération entre le Bagad et le CRD.

Moyens de communication mis à disposition du Bagad par la Ville de VANNES :

- Suivi vidéo du Bagad, dans le cadre des EAC du Conservatoire avec les écoles Vannetaises
- Concerts du bagad annoncés dans les différents agendas print, web et posts RS de la ville
- Campagne d'affichage 80x120 sur le réseau ville, suivant disponibilité, pour les concerts du Bagad sur le territoire communal

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

FAIT à VANNES, le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Vannes,
Le Maire,

David ROBO

Pour le Bagad,
La Présidente,

Jeanne BILLARD

Point n° : 15

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

CULTURE

Festival d'Arvor- Convention d'objectifs et de moyens 2022

Mme Claire BOEDEC présente le rapport suivant :

L'association Festival d'Arvor a pour objet d'organiser le festival du même nom qui se tiendra les 12, 13, 14 et 15 août prochains. La programmation prévoit des spectacles d'envergure, des activités de médiation menées en amont du festival pour les publics habituellement éloignés des événements culturels, des animations tournées vers l'éducation artistique et culturelle (EAC) tout en s'attachant, pendant la durée de l'évènement, à mettre en valeur les lieux emblématiques du patrimoine historique et culturel de VANNES.

Il est proposé que la ville de Vannes :

- soutienne financièrement l'association Festival d'Arvor à hauteur de 85 000 € par an
- mette en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation logistique du Festival
- désigne 3 représentants au sein de son conseil d'administration.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver la convention ci-annexée qui décrit, pour l'année 2022, le partenariat de la Ville de VANNES avec l'association Festival d'Arvor conformément aux objectifs définis dans ses statuts ;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
- de désigner trois représentants au sein de son Conseil d'administration tel que mentionné en annexe ;
ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(40 pour ; 5 abstentions)
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Simplement pour faire le lien avec mon intervention précédente, j'avais bien parlé de conventions de partenariat dans le cadre du monde sportif donc la nécessité là de notre point de vue, d'harmoniser dans l'ensemble des champs d'intervention de la ville ces conventions d'objectifs et de moyens et d'avoir cette approche pluriannuelle que nous ne retrouvons pas pour le festival d'Arvor, mais ce qui se comprend très bien puisque c'est la première année bien évidemment. Mais en tout état de cause, voilà le cadre d'action qui nous semblerait opportun pour la ville. Sur cette délibération évidemment, vous aurez notre soutien, s'agissant de la convention parce que nous souhaitons qu'il puisse y avoir 2 votes : un vote sur la convention et un vote sur les représentants au sein du conseil d'administration. Un point de vigilance malgré tout, qui a été évoqué lors de la commission, c'est la diminution du concours financier apporté par la ville qui passe de 96 000 à 85 000 €. Alors il nous a été expliqué que ça avait été discuté avec les parties prenantes, notamment le Bagad, le cercle celtique. Sur cette première année, nous pourrons là aussi être dans une logique d'expérimentation mais vigilance quand même sur la partie financière. Et donc s'agissant du deuxième vote sur les représentants au sein du conseil d'administration avec trois représentants, nous estimons qu'il y aurait pu y avoir un ou une représentante des minorités ou des oppositions, peu importe comment elles souhaitent être appelées. Nous là-dessus très ouvert, pas de revendications particulières mais je pense que le sujet fait relativement l'unanimité sur les bancs. Donc si vous étiez disposé à ouvrir cette instance, cela nous semblerait de bon aloi mais je ne sais pas si vous l'avez prévu.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas prévu ce soir parce qu'il y avait une proportion entre les élus et les représentants des associations, un équilibre qui était assez subtil dans le futur conseil d'administration du festival d'Arvor. Je ferai effectivement voter ce soir une proposition ou il n'y a pas de membres de la minorité. Mais si jamais c'est possible, je me renseignerai après ce conseil municipal, nous ferons rapidement voter lors du prochain conseil municipal l'arrivée d'un quatrième membre.

M. UZENAT :

Dans ces conditions, nous approuverons la convention et si vous n'aviez pas fait d'effort, évidemment, nous étions dans l'idée de voter contre les représentants. Au regard des engagements que vous prenez, nous nous abstiendront sur le deuxième vote.

DELIBERATION

Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022

Versement d'une subvention de plus de 23 000 €

Festival d'Arvor

Entre les soussignés

D'une part, la Ville de Vannes, représentée M. David ROBO, Maire de la Ville de VANNES, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022

prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
domiciliée à Hôtel de Ville – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX

N° de SIRET : 215602608 00014

Ci-après dénommée la Ville de VANNES

Et

D'autre part, l'association Festival d'Arvor représentée par Madame Mélanie LE PLAIN et Monsieur Alex KERVADEC, co-présidents de l'association, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu des statuts de l'Association dénommée ci-dessus,
dont le siège social est domicilié à Maison des Associations 31, rue Guillaume Le Bartz – 56 000 VANNES

N° de SIRET : 91018442300010

Ci-après dénommée l'association

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, art. 9-1 et 10

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée,

Il a arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Festival d'Arvor est née de la volonté d'acteurs majeurs de la culture bretonne de se rencontrer et d'associer leurs forces et leurs savoir-faire dans le but de faire de ce rendez-vous de la mi-août un événement majeur en Bretagne.

Le Bagad de Vannes, le Cercle celtique de Vannes, les confédérations Kenleur et Sonnerion, leurs fédérations départementales, Emglev Bro Gwened sont autant d'associations qui constituent désormais l'épine dorsale de cette structure associative qui travaille à la programmation et la logistique du Festival d'Arvor.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1) L'Association Festival d'Arvor s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre les objectifs définis dans ses statuts
Elle s'engage notamment, au travers des animations qu'elle entend mettre en place et tout particulièrement dans le cadre du Festival d'Arvor qu'elle organisera en août à :

- * promouvoir et développer les arts et traditions populaires de Bretagne, la langue et la culture bretonnes, tout particulièrement du pays d'Arvor,
- * contribuer à affirmer l'image culturelle de la Bretagne en s'inscrivant dans la vie artistique contemporaine régionale, nationale et internationale,
- * susciter et soutenir la création artistique en Bretagne,
- * transmettre, par tout moyen, l'héritage culturel du pays d'Arvor aux nouvelles générations,
- * produire et/ou éditer et/ou diffuser et/ou promouvoir des œuvres de l'esprit, sans distinction de genre, de forme d'expression, de mérite ou de destination, en lien avec la culture bretonne, celtique ou les musiques du monde,
- * favoriser les échanges culturels,
- * réaliser toutes prestations de services ou ventes de produits en rapport avec une ou plusieurs des activités précitées.

Et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs dont il s'agit.

2) pour sa part, la Ville de VANNES s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs au moyen du versement d'une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition de moyens logistiques.

Elle nomme trois représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 2 – DUREE ET RECONDUCTION

Cette convention est établie pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

La subvention s'élève à la somme de **85 000 €** et sera versée après le vote de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Obligations comptables de l'association Festival d'Arvor

L'association s'engage à transmettre avant le 31 décembre 2022 :

- le compte-rendu financier, même provisoire de l'année écoulée, signé par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée,
- le rapport d'activités de l'année écoulée

DELIBERATION

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU FESTIVAL D'ARVOR

L'association s'engage, en concertation avec les services de la Ville de VANNES concernés, à organiser l'évènement « Festival d'Arvor » qui se tiendra du 12 au 15 août 2022 et qui prévoit :

- 2 soirées et 2 journées de concerts et d'initiations sur des lieux emblématiques de la Ville de VANNES,
- la mise en place d'une grande scène sur le port,
- de produire des spectacles amateurs et professionnels, afin de soutenir les groupes amateurs et la création artistique,
- de proposer des activités de médiation à destination des publics de quartiers et des publics éloignés, notamment en direction des enfants dans le cadre l'ambition d'Education Artistique et Culturelle portée par la Ville de VANNES.

A ce titre, pour chaque spectacle une vingtaine de places seront réservées gratuitement à destination des publics de quartier, des enfants et des jeunes. Elles seront remises aux bénéficiaires par l'intermédiaire des centres sociaux, Maisons de Quartier et autres structures municipales d'animation et de loisirs.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VANNES

La Ville de VANNES s'engage à mettre à disposition du Festival d'Arvor les moyens de fonctionnement suivants :

Moyens financiers

Versement d'une subvention comme mentionné à l'article 3 de la présente convention.

Lieux municipaux

À la demande de l'association et sous réserve des disponibilités, mise à disposition à **titre gratuit** pour les besoins du Festival de lieux municipaux, notamment au PAC pour la tenue des concerts.

Personnel et matériel

Des réunions de coordination avec les services municipaux devront se tenir en amont de l'Evènement pour préciser les besoins logistiques et l'organisation technique et pratique de la manifestation.

Communication

La Ville assurera la promotion des manifestations organisées dans le cadre du Festival d'Arvor.

ARTICLE 6 – MENTION DU SOUTIEN DU PARTENAIRE FINANCEUR

L'association s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de VANNES sur les supports de communication et dans les relations avec les tiers relatifs aux activités prévues dans la convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Une réunion de bilan de l'Evènement devra se tenir d'ici la fin de l'année 2022.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 10 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à VANNES, le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Vannes,
Le Maire,

David ROBO

Pour le Festival d'Arvor,
Les co- présidents ,

Alex KERVADEC Mélanie LE PLAIN

DELIBERATION

Association Festival d'Arvor Statuts

(Assemblée Générale constitutive du 20 janvier 2022)

ARTICLE 1^{er} : Constitution

Il est constitué entre les membres aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination « Association Festival d'Arvor ». Cette association prolonge l'action des « Fêtes d'Arvor ».

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet :

- de promouvoir et développer les arts et traditions populaires de Bretagne, la langue et la culture bretonnes, tout particulièrement du pays d'Arvor,
- de contribuer à affirmer l'image culturelle de la Bretagne en s'inscrivant dans la vie artistique contemporaine régionale, nationale et internationale,
- de susciter et soutenir la création artistique en Bretagne,
- de transmettre, par tout moyen, l'héritage culturel du pays d'Arvor aux nouvelles générations,
- de produire et/ou éditer et/ou diffuser et/ou promouvoir des œuvres de l'esprit, sans distinction de genre, de forme d'expression, de mérite ou de destination, en lien avec la culture bretonne, celtique ou les musiques du monde,
- de favoriser les échanges culturels,
- de réaliser toutes prestations de services ou ventes de produits en rapport avec une ou plusieurs des activités précitées.

L'association reste en dehors de tout organisme à tendance politique ou religieuse, directement ou indirectement, au travers de ou en partenariat avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Vannes (56 000) – Maison des associations – 31 rue Guillaume Le Bartz.

Il pourra être transféré en un autre lieu de la Commune de Vannes par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l' Association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L' association comprend quatre catégories de membres :

1. **Les représentants des personnes morales suivantes** : ville de Vannes, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, confédération Kenleur, bagad de Vannes Melinerion, Kelc'h keltieg Gwened de Vannes, fédérations Kenleur Mor Bihan et Sonerion Morbihan. La liste des représentants de ces personnes morales est communiquée au plus tard une semaine avant l'Assemblée générale.
2. **Les membres actifs** : les membres actifs sont les personnes physiques qui ont fait acte de candidature, qui sont agréés par le conseil d'administration et qui règlent une cotisation. Ils participent aux activités et à la gestion de l'association via une mission qui leur a été attribuée par le conseil d'administration. Ces membres disposent du droit de vote à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire de l'association.
3. **Les membres d'honneur** : sous sa discrétion, le conseil d'administration pourra, chaque année, honorer certains membres actifs ou tout autre bénévole ayant terminé sa mission.
4. **Les membres bienfaiteurs** : Il s'agit des personnes qui soutiennent financièrement l'Association par un don.

AK JLP

DELIBERATION

Les membres des catégories 3 et 4 ne prennent pas part au vote de l'association.

ARTICLE 6 : Conditions d'admission des membres actifs de l'association

Pour devenir membre de l'association, il faut être proposé et agréé par un vote majoritaire du conseil d'administration de l'association. La qualité de membre actif s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts. Pour les membres actifs, le paiement de la cotisation doit se faire dans un délai de trente (30) jours suivant la ratification par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre de l'association

La qualité de membre actif de l'association se perd par :

- le défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- la démission notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Présidence (telle que définie à l'article 14 des présents statuts) de l'association, qui prend effet, à compter du jour de la réception du courrier
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration, pour manquement aux présents statuts, ou pour tout autre motif pouvant porter atteinte aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- le décès.

La qualité de membre d'honneur et/ou bienfaiteur se perd par:

- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration, pour manquement aux présents statuts, ou pour tout autre motif pouvant porter atteinte aux intérêts moraux et matériels de l'association
- le décès.

Qu'il s'agisse de membre actif, d'honneur et/ou bienfaiteur, la procédure d'exclusion prononcée par le conseil d'administration n'interviendra qu'après que l'intéressé ait été invité par courrier recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications sur les éléments factuels qui lui seraient reprochés. Le courrier recommandé avec accusé de réception invitant le membre à se présenter devant le conseil d'administration détaillera la nature des manquements et/ou des motifs pouvant porter atteinte aux intérêts moraux et matériels de l'association. L'intéressé disposera d'un délai de trente (30) jours entre la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception et sa présentation devant le conseil d'administration.

ARTICLE 8 : L'exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année.

Il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent :

- de la cotisation des membres actifs,
- des dons et des legs mobiliers et immobiliers,
- des recettes des activités de l'association telles que stipulées à l'article 2 des présents statuts,
- des subventions des collectivités publiques,
- plus généralement, de toutes autres recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 10 : Affiliations

L'Association peut adhérer à des associations, fédérations, unions ou regroupements sur décision préalable du conseil d'administration.

Seance du 04-04-2022

ARTICLE 11 : Assemblée générale ordinaire

1. Composition

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

2. Compétences

L'assemblée générale ordinaire est appelée à se prononcer sur:

- le rapport moral et le rapport d'activité,
- le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
- le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice à venir et à verser par les membres actifs de l'association,
- la définition des orientations de l'association,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- la désignation et la révocation des membres du conseil d'administration,
- la délibération sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

3. Tenue de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois chaque année civile sur convocation de la Présidence à la demande du conseil d'administration. A titre exceptionnel, l'assemblée générale ordinaire peut également se réunir sur convocation de la Présidence ou à la demande d'un tiers (1/3) des membres de l'association. L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est arrêté par le conseil d'administration. Dans le cas où l'assemblée générale ordinaire se réunit à la demande d'un tiers (1/3) des membres de l'association, les questions sollicitées par ces membres doivent figurer dans l'ordre du jour.

Quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire, les membres de l'association sont convoqués par la Présidence, soit par voie postale, soit par courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Chaque membre de l'association ne peut se faire représenter que par un autre membre de l'association. Aucun membre de l'association ne peut être porteur de plus de deux (2) pouvoirs. Aucun quorum n'est exigé pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire hors élection des membres du conseil d'administration comme stipulé au point 4 de ce présent article.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés. Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les membres y compris ceux absents ou représentés.

En cas d'impossibilité de tenue de l'assemblée générale ordinaire pour un cas de force majeure, le conseil d'administration pourra prendre toutes dispositions nécessaires d'une part, à la continuité des activités de l'Association, et d'autre part, à la tenue éventuelle d'une autre assemblée générale ordinaire, y compris par voie dématérialisée. Dans ce cas, les votes pourront se faire par voie électronique. Ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

4. Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé au maximum de 25 membres - :

- Ville de Vannes : 3 représentants désignés par elle
- Golfe du Morbihan-Vannes agglomération : 2 représentants
- Bagad de Vannes *Melinerion*: 3 représentants désignés par lui
- *Kelc'h keltieg Gwened* de Vannes : 3 représentants désignés par lui
- Confédération Kenleur : 2 représentants désignés par elle
- Confédération Sonerion : 2 représentants désignés par elle
- Ti ar vro : 1 représentant désigné par lui
- Fédération Kenleur Mor Bihan : 1 représentant désigné par elle
- Fédération Sonerion Morbihan : 1 représentant désigné par elle
- Membres actifs de l'association : 6 membres élus

DELIBERATION

Lors de l'assemblée générale ordinaire est renouvelé le conseil d'administration, la présence du tiers (1/3) des membres actifs (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations. Dans l'hypothèse où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres de l'association dans les huit (8) jours qui suivent. Dans ce cas, l'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. Le vote interviendra à bulletin secret. Ce renouvellement s'effectue par tiers.

ARTICLE 12 : Assemblée générale extraordinaire

1. Composition

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association.

2. Compétences

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- décider la modification des statuts, ainsi que toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif,
- décider la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

3. Convocation et tenue de l'assemblée générale extraordinaire

La Présidence doit convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- sur demande de la majorité absolue des administrateurs,
- sur demande du tiers (1/3) au moins de ses membres adressée par écrit à la Présidence en exercice.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par la Présidence, soit par voie postale, soit par courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'assemblée générale extraordinaire se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Chaque membre actif de l'association ne peut se faire représenter que par un autre membre actif de l'association. Aucun membre actif de l'association ne peut être porteur de plus de deux (2) pouvoirs.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire, la présence des deux tiers (2/3) des membres actifs (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations.

Dans l'hypothèse où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres de l'association dans les huit (8) jours qui suivent. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à mains levées et à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

En cas d'impossibilité de tenue de l'assemblée générale extraordinaire pour un cas de force majeure, le conseil d'administration pourra prendre toutes dispositions nécessaires d'une part, à la continuité des activités de l'association, et d'autre part, à la tenue éventuelle d'une autre assemblée générale extraordinaire, y compris par voie dématérialisée. Dans ce cas, les votes pourront se faire par voie électronique.

Ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 : Conseil d' Administration

1. Composition

L'Association est administrée par un Conseil d' Administration composé de neuf (9) membres au moins et de vingt-cinq (25) membres au plus.

La durée des fonctions des membres du Conseil d' Administration est de trois (3) années.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

DELIBERATION

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil d'administration, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire sans que celles-ci n'excèdent un tiers (1/3) du nombre de membres composant le conseil d'administration. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil d'administration depuis la ou les nominations provisoires n'en demeurent pas moins réguliers. En cas de ratification de la ou des nominations du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire, les membres du conseil d'administration nommés provisoirement ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat de membre du Conseil d' Administration prend fin par :

- la démission notifiée par écrit à la Présidence de l'Association
- la perte de la qualité de membre de l' Association conformément aux présents statuts.

Tout membre du conseil d' administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté personnellement à trois (3) réunions consécutives, sera réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de membre du conseil d'administration. Dans ce cas, la démission sera effective le premier jour ouvré suivant la troisième réunion du conseil d'administration à laquelle le membre n'aura pas assisté personnellement.

Le conseil définit les attributions de chacun de ses membres.

Les fonctions de membre du conseil d'administration ne sont pas rémunérées.

2. Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de la Présidence chaque fois que celle-ci le juge utile et en principe une (1) fois tous les deux mois. A titre exceptionnel, le conseil d'administration se réunit également sur convocation de la Présidence à la demande d'un tiers (1/3) de ses membres. Le conseil d'administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d' administration peuvent se faire représenter par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs pour une même réunion. Le conseil d'administration peut valablement délibérer si plus de la moitié (1/2) de ses membres sont présents ou représentés. Les membres du conseil d'administration sont tenus de garder le secret des délibérations.

3. Attributions

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale ordinaire par les présents statuts. Il autorise la Présidence à agir en justice, arrête les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget et autorise le recrutement ou le licenciement de collaborateurs éventuels.

ARTICLE 14: Bureau et Présidence

Le Conseil d' Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire, avec adjoint(e) éventuel(le)
- un(e) trésorier(e), avec adjoint(e) éventuel(le)

Le Conseil d' Administration se donne la possibilité de prévoir une co-présidence. Les membres chargés de ces fonctions sont désignés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. En cas d'égalité des votes, la voix de la présidence est prépondérante.

Leur mandat prend fin par :

- La démission notifiée à la Présidence de l'association
- La perte de la qualité de membre du conseil d'administration conformément aux présents statuts
- la révocation décidée par le conseil d'administration.

ARTICLE 15: Règlement intérieur

DELIBERATION

Seance du 04-04-2022

Un règlement intérieur est établi. Il précise et, le cas échéant, complète les présents statuts. Préparé par le Bureau, le Conseil d' Administration le ratifiera ainsi que toutes ses modifications ou évolutions. Il sera par la suite adressé aux membres de l'association.

ARTICLE 16: Dissolution

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs amiable(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations culturelles bretonnes poursuivant des buts similaires et ayant leur siège social sur le territoire géographique du pays d'Arvor et qui seront désignées par l'assemblée générale extraordinaire, lors de la clôture de la liquidation.

ARTICLE 17: Libéralités

Le conseil d'administration sera seul compétent pour l'acceptation éventuelle de dons ou legs. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 18 : Formalités

La Présidence élue doit accomplir toutes les formalités de déclarations et publications prévues par la loi, tant au moment de la création qu'au cours de son existence.

Fait à Vannes

Le jeudi 20 janvier 2022

Co-président Alex KERVADEC



Co-présidente Mélanie LE PLAIN



Festival d'Arvor

Représentants Ville de Vannes

Conseil d'administration

M. Patrick MAHÉ O'CHINAL
M. Jean Jacques PAGE
Fabien LE GUERNEVÉ

Point n° : 16

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

ENVIRONNEMENT

Pointe des Emigrés et Rives du Vincin - Convention entre le Conservatoire du Littoral, le Département et la Ville de Vannes

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant :

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 83 hectares dans le territoire communal, répartis entre la Pointe des Emigrés (30 ha) et les Rives du Vincin (53 ha). Ces terrains sont constitués de zones boisées, de milieux humides, de landes littorales, de prairies bocagères et de terres cultivables. Le site des Rives du Vincin comprend également un ensemble de bâtiments de ferme confié par convention à un exploitant.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral a confié la gestion de ces biens à la commune avec pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

La convention de gestion signée en 2008 étant arrivée à échéance, le Conservatoire du Littoral a proposé son renouvellement pour une durée de 6 ans en y associant le département du Morbihan, susceptible d'apporter sa contribution financière à la gestion de ces sites.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le projet de plan de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral de la Pointe des Emigrés et des Rives du Vincin, tel que figurant en annexe, pour une durée de 6 ans ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral Site de la Pointe des Emigrés (56 198) Site des Rives du Vincin (56 340) sur la commune de Vannes

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages Bretagne Pays de Loire en date du 17 novembre 2021 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Morbihan du.../.../.... autorisant son Président à signer cette convention de gestion

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Vannes en date du .../.../.... approuvant la présente convention de gestion.

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Agnès Vince, et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

Le Département du Morbihan, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, rue Saint-Tropez BP400 56009 VANNES cedex, Conseil Départemental du Morbihan, représenté par son Président, Monsieur David LAPPARTIENT, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .../.../....

et dénommé ci-après « **le Département** »

de deuxième part,

ET

La Ville de Vannes, dont le siège social est situé Place Maurice Marchais, BP 509 - 56019 Vannes Cedex, représentée par son Maire, M. David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .../.../....

et dénommée ci-après « **le Gestionnaire** »

de troisième part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

DELIBERATION

PREAMBULE GENERAL

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Le gestionnaire signataire peut, s'il le souhaite, adhérer à l'association Rivages de France qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres. Les missions de l'association et les conditions d'adhésion sont détaillées en annexe de la présente convention.

Concernant les sites et les usages

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 83 hectares sur le territoire communal de Vannes. Ils sont répartis entre le site de la Pointe des Emigrés (30 ha) dont l'acquisition a débuté à partir de 1996 ; et le site des Rives du Vincin (53 ha), acheté à partir de 1995. Cette frange littorale jouxtant la ville et le golfe du Morbihan constitue une part importante des espaces naturels restants. Elle comporte des zones boisées, des milieux humides, des landes littorales, des prairies bocagères et des terres cultivables.

Le site des Rives du Vincin comporte également un ensemble de bâtiments (ancienne exploitation agricole de Kercado), confié par convention à un exploitant pour une activité agricole, une chambre d'hôte et une animation de la ferme pédagogique.

Concernant le Département

Conformément à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme, le Département, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. A ce titre, le Département est susceptible d'apporter une contribution financière à la gestion des sites du Conservatoire.

Concernant le Gestionnaire

La ville de Vannes est gestionnaire du site de la Pointe des Emigrés depuis 1999. Elle mène sur ce site une politique active de gestion des espaces naturels. Grâce aux acquisitions suivantes, le site des Rives du Vincin a permis de compléter une gestion active de ces espaces dorénavant protégés.

Cette nouvelle convention qui remplace la précédente, signée en 2008, va permettre de gérer en parfaite cohérence ces deux sites qui se situent dans une continuité géographique.

DELIBERATION

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la Ville de Vannes, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3., la gestion des sites terrestres de la Pointe des émigrés et des Rives du vincin qu'il a acquis.

La présente convention s'applique de plein droit sur les sites de la Pointe des émigrés et des Rives du vincin, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 27 juin 1984 pour la Pointe des émigrés et du 13 avril 1988 pour les Rives du vincin conformément au plan ci-annexé.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2. DUREE

La durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire.

ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour les sites de la Pointe des émigrés et des Rives du vincin les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion des sites de la Pointe des émigrés et des Rives du vincin a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral¹.

Enfin, la gestion suivra les orientations telles que définies dans le plan de gestion et précisées en annexe.

ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS

4.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;

¹ www.conservatoire-du-littoral.fr, rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

DELIBERATION

Seance du 04-04-2022

- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- Les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire et dont les conditions de mise en oeuvre ont fait l'objet d'un accord.
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire du littoral.

4.3. Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les fouilles archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

ARTICLE 5. PLANS DE GESTION

5.1. Les plans de gestion des sites ont été établis avec le Gestionnaire en 2003 pour la Pointe des émigrés et 2006 pour les Rives du Vincin et soumis à l'avis du comité de gestion. Les principales orientations, les recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et le programme d'aménagement sont reproduits en annexe.

5.2. Les plans de gestion définissent le projet pour les sites à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Ils sont les outils de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Ils peuvent comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (C. envir., art. R. 322-13). Ils précisent également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion des sites.

Ils permettent de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur des sites ainsi qu'à l'accueil du public. Ils précisent notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, ils indiquent les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3. Les plans de gestion définissent les affectations possibles des bâtiments présents sur le site en vue de les valoriser et d'y mettre en place: une ferme d'exploitation agricole et pédagogique, un bâtiment d'habitation, une chambre d'hôte, une bergerie. Ces activités s'effectuent conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire que pose l'article L. 322-1 du code de l'environnement. Les plans de gestion déterminent également les bâtiments qui doivent faire l'objet d'une démolition.

DELIBERATION

5.4. Les plans de gestion peuvent apporter après négociation avec les partenaires ou lors de leur évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

6.1. Obligations et responsabilités conjointes

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire construisent de manière concertée un projet pour les sites. Ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur des plans de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe.

Ils peuvent autoriser par voie de convention temporaire, un usage ou une occupation spécifiques des immeubles dès lors que cet usage ou cette occupation sont compatibles avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral.

Les principes d'application et de tarification de l'occupation du domaine du Conservatoire du littoral sont définis conformément au cadre général approuvé par les délibérations de son conseil d'administration des 27 novembre 2018 et 07 mars 2019.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire sont co-signataires des conventions correspondantes.

Les conventions d'occupation et d'usage ou tout autre titre délivré antérieurement à la présente convention de gestion et dont la liste est disponible en annexe, s'imposent au Gestionnaire jusqu'à leur terme. Il en est de même si ces conventions avaient été co-signées par un autre gestionnaire.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire veillent, si nécessaire, à la mise en place d'une réglementation relative aux conditions d'accès aux terrains et à leurs usages en proposant les arrêtés municipaux ou préfectoraux correspondants.

6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec le Gestionnaire, dans le cadre des documents de gestion définis à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur les sites et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ces plans de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion des sites au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à leur évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire toutes observations et suggestions nécessaires.

6.3. Obligations et responsabilités du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments éventuels, à en assurer la surveillance et l'entretien courant.

Le gestionnaire prend les mesures nécessaires pour assurer l'accueil du public, la surveillance et la garderie des sites. A ce titre, il assure au moins une fois par an le tour de la propriété afin de veiller au bon respect des limites du domaine du Conservatoire.

DELIBERATION

Il met en œuvre les documents de gestion visés à l'article 5 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion. Il transmet au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 10 de la présente convention et participe au dispositif d'évaluation partagée proposé par le Conservatoire.

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, le suivi des conventions d'usage ou d'occupation conformément à l'article 7.1. Il a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion conformément à l'article 7.2.

ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE OU D'OCCUPATION, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES

7.1. Suivi des convention d'usages ou d'occupation

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, la bonne application des conventions mentionnées aux articles 4.3. et 6.1. et dont il est co-signataire.

Les conventions signées par le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, le Gestionnaire n'est lié au titulaire de la convention que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine

Le gestionnaire a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à lui et les percevoir à son profit.

Les produits de gestion exceptionnels (exemple: coupes de bois, etc.) sont perçus par le Conservatoire du littoral, sauf accord contraire entre les parties.

Les redevances relatives aux autorisations de traversée du domaine public (réseaux d'eau, réseaux électriques ou téléphoniques, antennes relais, etc.) sont systématiquement perçues par le Conservatoire du littoral.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir (conventions à usage agricole, redevances liées aux manifestations sportives) sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes aux sites objets de la présente convention.

ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

En fonction des documents de gestion visés à l'article 5, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur des sites, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés au Gestionnaire signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignée à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

Le Conservatoire participe aux investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

DELIBERATION

ARTICLE 9. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DES SITES

9.1. Agents du littoral

Le gestionnaire assure le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral en s'appuyant sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire et l'Atelier Technique des Espaces Naturels en 2016.

Ces agents du littoral assurent des missions spécifiques de gestion des espaces naturels protégés (entretien des sites, surveillance, suivis scientifiques et accueil du public) et sont amenés à intervenir sur les sites du Conservatoire dans certains domaines d'expertises spécifiques au littoral (analyse paysagère, maîtrise des enjeux du changement climatique, interface terre-mer, ingénierie de travaux, etc.) et en rapport aux caractéristiques foncières des sites (intégrité du domaine public).

Le Conservatoire met à disposition de l'ensemble des agents du littoral une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire et du Gestionnaire.

Les agents peuvent également bénéficier de formations régulièrement organisées par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

9.2. Les gardes du littoral

Le gestionnaire assure également une mission de surveillance sur les sites dont il assume la gestion. A ce titre, il peut, avec l'accord du Conservatoire du littoral, demander le commissionnement « Gardes du littoral » et l'assermentation de certains agents du littoral par le Ministère en charge de l'Environnement. Lors des opérations de police, les gardes du littoral sont placés sous l'autorité du procureur de la République du fait de leurs attributions en matière de police judiciaire au titre du code de procédure pénale (article 29), du code de l'environnement (L.322-10-1) et des mesures de police administrative.

Au titre de ces missions de police, le gestionnaire s'engage à :

- veiller au respect de la réglementation des sites comme prévu à l'article 6.1 ;
- informer le public de la réglementation applicable aux propriétés du Conservatoire du littoral ;
- faire participer, à minima tous les trois ans, ses agents assermentés à des formations de « remise à niveau police » proposées par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

Le gestionnaire met à disposition des agents commissionnés et assermentés les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission de police. Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité de ces agents, les risques liés aux missions de surveillance doivent figurer au sein du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la structure.

Dans le cadre de leurs missions de police, les gardes du littoral sont tenus de revêtir l'uniforme et les écussons dédiés et d'utiliser les outils « police » (carnets de constatation, timbres-amendes...) mis à leur disposition par le Conservatoire du littoral.

ARTICLE 10. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION

10.1. Comité de gestion

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Il se réunit en principe chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire² :

² Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

DELIBERATION

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Le Gestionnaire adresse au Conservatoire du littoral, avant le 30 mars de chaque année, au titre de l'année précédente un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

10.2. Suivi de la connaissance

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel et paysager participent directement à la qualité de la gestion du site et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Conservatoire et le gestionnaire collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes.

Le gestionnaire peut notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes en utilisant les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire telle que la plateforme Visiolittoral ou par tout autre moyen permettant la transmission des données élémentaires d'échange telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

ARTICLE 11. ASSURANCES

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, a souscrit une assurance en responsabilité civile le garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond. Il a également souscrit une assurance de dommage pour les bâtiments mentionnés à l'article 12 de la présente convention. Cette assurance ne garantissant pas le dommage aux biens de l'exploitant dans le cadre de l'occupation de ces bâtiments, celui-ci est tenu de souscrire son propre contrat dans les conditions énumérées ci-après.

Dans le cadre des missions confiées au gestionnaire par la présente convention, celui-ci contracte toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

Il s'engage, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public. Le Gestionnaire devra s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Le Gestionnaire veille dans le cas des autorisations d'occupation accordées par le Conservatoire du littoral et lui-même à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

Il fournit les attestations d'assurances correspondantes lors de la signature de la présente convention.

Il justifie en outre chaque début d'année des attestations d'assurance.

Seance du 04-04-2022

ARTICLE 12. OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Le Gestionnaire s'engage à utiliser les ouvrages et équipements présents sur le site pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire et conformes aux plans de gestion.

Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Le Gestionnaire ne pourra en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

Le Gestionnaire assurera l'entretien courant des ouvrages et équipements. Il veillera à leur bon fonctionnement ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.

En cas de défaillances ou dégradations constatées, le Gestionnaire s'engage à en limiter l'accès et à en informer le Conservatoire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13. BATIMENTS

13.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous situés sur la commune de Vannes font partie de la présente convention et sont représentés au plan annexé :

Section	N°	Lieu-dit	Nom du bâtiment et n° Siclad	Surface du bâtiment	Surface à occuper (bâtiment)
CN	307		Bergerie (n°SICLAD 463 et 464)	50 m ² et 200 m ²	50 m ² et 200 m ²
			Chambre d'hôte (n° SICLAD 2656)	40 m ² estimé	40 m ²
			Habitation (n° SICLAD 463)	200 m ²	200 m ²
			Salles d'animation (n° SICLAD 463)	200 m ²	200 m ²

Superficie totale occupée 490 m².

Le Conservatoire du littoral en accord avec le Gestionnaire du site met à disposition d'un bénéficiaire les batiments désignés ci-dessus.

Ils font l'objet d'une convention d'occupation temporaire signée par le Conservatoire du littoral, conforme au modèle type approuvé par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral afin d'y mettre en place des usages conformes aux orientations suivantes ; une ferme d'exploitation agricole et pédagogique, un bâtiment d'habitation, une chambre d'hôte, une bergerie, et de réaliser d'éventuels travaux de restauration ou de mise en valeur conformément à l'article 8 sus visé.

ARTICLE 14. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15. RESILIATION

15.1. Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressement formulé par les deux parties.

DELIBERATION

15.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci est composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire du littoral et, d'autres part, de représentants du gestionnaire. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes .

15.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Fait le ...

Le Conservatoire du littoral

Le Gestionnaire

Le Département

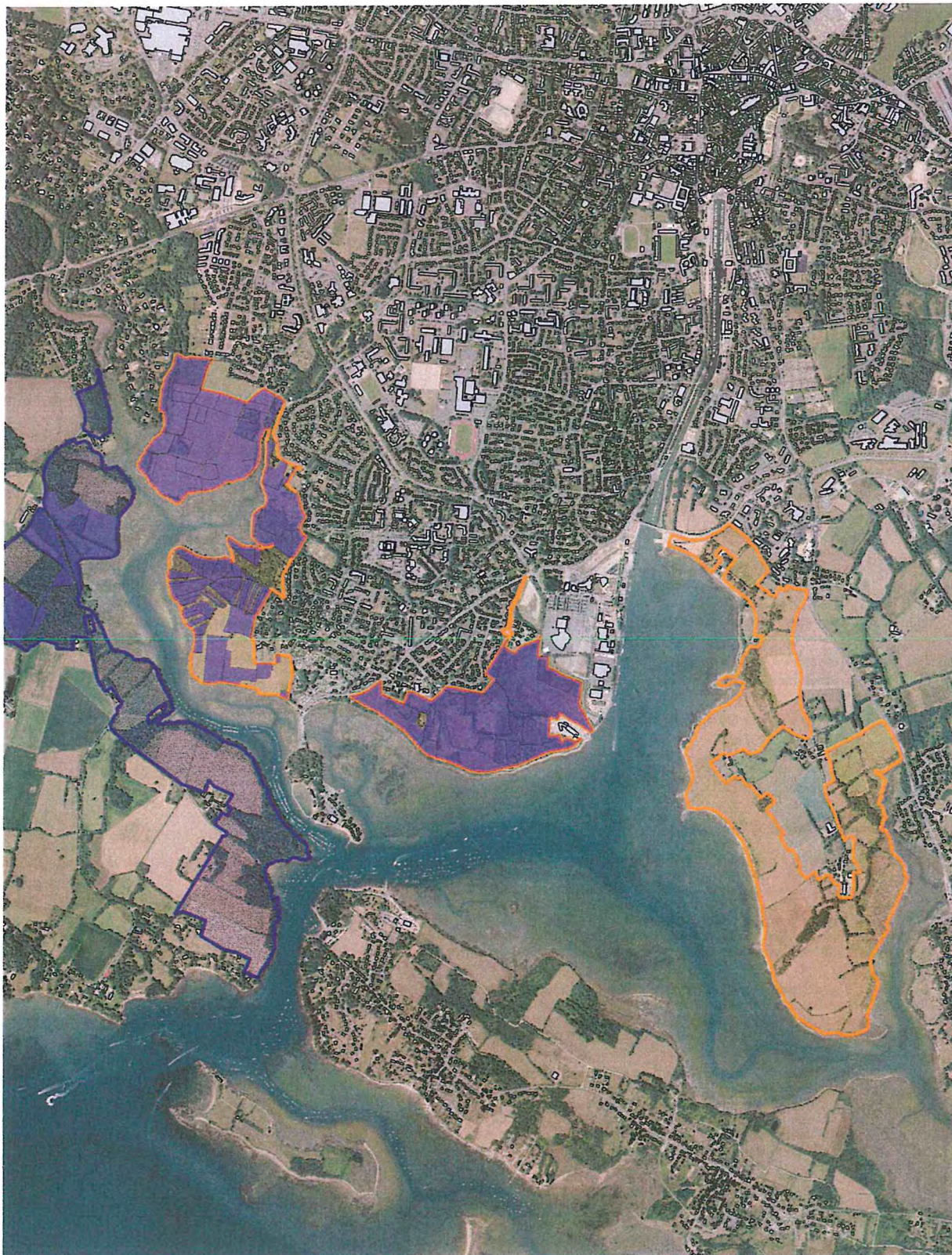
DELIBERATION

Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1)
- Annexe 2 : Principales orientations et recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et programme d'aménagement (relative aux articles 3 et 5)
- Annexe 3 : Liste des conventions en cours indiquant leur objet, leur date de début et de fin ainsi que leur bénéficiaire (relative à l'article 4) ;
- Annexe 4 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire(s) (relative à l'article 6)
- Annexe 5 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 10.1) ;
- Annexe 6 : Présentation de Rivages de France : le réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres

DELIBERATION

Annexe 1
Carte du périmètre d'application de la convention



VANNES
POINTE DE EMIGRES - SITE N°56 198
RIVES DU VINCIN - SITE N° 56 340
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION



Echelle: 1:15000
Sources: IGN (BDOrtho2016, BDParc),
SIG CDL
Auteur: CdL JLB
Date: 17 février 2022

Légende	
	Périmètre d'intervention CDL
	Périmètre en convention
	Propriété CDL

DELIBERATION

Annexe 2

Principales orientations et recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et programme d'aménagement

Sur le site de la pointe des émigrés, un premier travail d'évaluation du plan de gestion a été mené en 2020. Il doit conduire en 2022 vers une réflexion globale sur l'état du site (inventaire), et à se concerter avec les services et les élus autour d'une requalification des entrées de site et de différenciation entre le sentier littoral et les sentiers en espaces naturels.

Sur le site des Rives du vincin, les fiches ci-dessous intègrent la gestion de la fréquentation

A F 1 : Aménager un réseau de sentier sur Bernus, compatible avec le projet agricole, la protection et la mise en valeur du site

Localisation :

Vallon du Pargo et Bernus

Constats :

Le réseau de sentiers aménagés se termine actuellement au ruisseau du Pargo. Depuis la fin de l'activité agricole en 2002, la Pointe de Bernus constitue un espace totalement ouvert, où s'est progressivement créé un réseau de sentiers sauvages, dont certains tronçons sont problématiques pour la tranquillité de la faune (proximité de la vasière et lisière étroite). Des circulations de véhicules dans la prairie sont à déplorer.

L'aménagement d'un réseau de chemins sur Bernus, tenant compte des objectifs de protection et mise en valeur d'une part, et des contraintes du projet agricole d'autre part, permettra au plus grand nombre d'apprécier au mieux cet espace ouvert et nouvellement géré.

Contraintes particulières :

Classification NS du site

Méthode :

Création d'une continuité sécurisée de cheminement, franchissant le vallon du Pargo en haut de la prairie humide.

Création de sentiers piétons non stabilisés, en remontant du Pargo et en descendant, le long du vallon de Campen, à un belvédère panoramique.

Création d'un chemin pour le passage des piétons et des engins agricoles, en limite des prairies propriétés privées.

Implantation de chicanes à vélo et barrières forestières pour réserver la circulation aux usages prévus.

Période d'intervention : hiver de préférence

A F 2 : Ouvrir un chemin de délestage du sentier côtier

Localisation :

L'ensemble du site

Constats :

Le sentier côtier est le seul chemin accessible au public sur l'ensemble du site. Il concentre donc, de façon linéaire, toute la fréquentation et accueille ainsi en moyenne, près de 370 personnes par jours. Tous les désagréments qui accompagnent la présence de public (piétinement, pollution, dégradation de la flore et dérangement de la faune), se trouvent donc aussi concentrés aux abords du sentier côtier.

L'ouverture, par endroits, d'un chemin de délestage, permettra de diminuer ces désagréments, en particulier dans les endroits les plus sensibles.

Contraintes particulières :

aucune

Méthode :

Il s'agit de débroussailler et de signaler le nouveau sentier piéton. Il sera tracé de façon à éviter au maximum le dérangement de la végétation, sur une largeur de l'ordre d'un mètre. Le débroussaillage s'accompagnera d'un élagage des branches basses et de la suppression éventuelle des arbres couchés et des jeunes plants. La carte des aménagements propose un tracé mettant en valeur les boisements en contrebas de la longère.

Les produits de fauche, de la lande par exemple, pourront être mis au sol pour stabiliser le chemin et le maintenir ouvert.

La pose de panneaux explicatifs facilitera l'acceptation du public, vis à vis de ces changements et pourra l'inciter à emprunter et découvrir ces nouveaux chemins.

Période d'intervention : hiver de préférence

A F 3 : Mise en valeur de la zone humide à Grassettes

Localisation : Parcelle CM106

Constats :

Le sentier longeant la lande et traversant une prairie humide à molinie, a été ouvert par les résidents du quartier du Petit Conleau, en continuité d'un ancien chemin d'exploitation de la lande. Le piétinement du public et le passage de vélo a mis le sol à nu, ce qui a permis à des plantes pionnières de milieu humide (sphaignes et grassettes du Portugal) de s'implanter à cet endroit précis. De part sa spécificité et son intérêt écologique, cette petite zone nécessite une mise en valeur et une protection particulière.

Méthode :

La réalisation d'un test d'étrepage ayant eu des résultats très positifs (réimplantation de Grassettes du Portugal en grand nombre), on peut envisager d'étendre cette pratique à plus grande échelle. Un étrepage d'une partie de la prairie à molinie, le long du chemin, pourrait permettre de retrouver ici une station de grassettes relativement importante.

Sphaignes et Grassettes étant particulièrement sensible au piétinement, le déplacement du sentier deviendrait alors nécessaire. Il est proposé de détourner le sentier en amont de la zone humide et de lui faire rejoindre le sentier côtier plus à l'Ouest. Le sentier actuel serait fermé au public par la mise en place de branchages issus des différents élagages. La pose de panneaux explicatifs facilitera l'acceptation du public vis à vis de ces changements.

La zone humide n'étant plus fréquentée, elle nécessitera un suivi attentif et des interventions régulières de manière à éviter une recolonisation du milieu par les graminées.

La zone humide pourra faire l'objet d'interventions scolaires et d'animations nature.

Période d'intervention : Début d'automne à hiver

DELIBERATION

Annexe 3 Liste des conventions en cours
--

- **Convention d'occupation temporaire à usage agricole pour la ferme et les terrains des Rives du vincin,**

Au bénéfice de Christophe LEFEVRE

Signée le 26 décembre 2017, pour une durée de 9 ans (terme le 31 octobre 2026)

- **Convention d'occupation temporaire à usage agricole pour les prairies de la Pointe des émigrés,**

Au bénéfice de Christophe LEFEVRE

Signée le 15 février 2019, pour une durée de 9 ans (terme le 30 juin 2027)

DELIBERATION

**Annexe 4 (relative à l'article 6.1.)
Obligations et responsabilités conjointes des signataires**

Définition

- Projet pour le site : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion.
- Gestion pérenne : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L322-9 et R322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne le gestionnaire, l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire est responsable du suivi de la gestion.

Gérer un espace naturel



Gérer en partenariat

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
Principes d'action	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect, diffusion et partage
Conventions gestion	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	Pilotage, approbation Suivi, cadrage	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
Conventions usages	Définition du cadre conventionnel	choix des usagers	Suivi des conventions d'usages, redevances
Restauration et d'aménagement	Maitrise d'ouvrage	Définition et suivi du projet	Maîtrise d'ouvrage si transférée
Gestion pérenne	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) Evaluation Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation Entretien Maintenance Surveillance, police Accueil, animation

DELIBERATION

Annexe 5 (relative à de l'article 6.3.) Modèle de compte rendu annuel de gestion

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

Lorsque le plan de gestion du site existe, le tableau de synthèse du programme d'intervention pourra utilement servir de support au bilan des actions entreprises ainsi qu'à la programmation des opérations à réaliser.

I. Présentation du site

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation
- Superficie acquise par le Conservatoire, acquisitions complémentaires prévues
- Description physique sommaire
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition
- Convention de gestion : date, gestionnaire, autres partenaires de la gestion
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe.
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

II. Evénements particuliers de l'année écoulée

Figureront ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent.
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante...
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines, nouvelles conventions, décisions politiques
changement notable dans la fréquentation
vandalisme, infractions, dégradations du site
- Tendances générales d'évolution du site

III. Actions de gestion : bilan et programmation

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisées, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

Sommaire proposé :

1. Entretien et maintenance
 - Nettoyage du site
 - Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc
2. Gestion, restauration et aménagement du site
 - Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.
 - Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats
3. Suivi naturaliste
 - Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel...
4. Accueil du public
 - Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré
 - Gestion et animation de structures d'accueil
 - Conception de documents d'information
5. Surveillance, police
 - Présence assurée sur le site
 - Constatations, verbalisations, secours, assistance...
6. Suivi administratif, management
 - Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers....
7. Relations publiques, concertation
 - Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

IV. Bilan chiffré et évaluation

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

V. Annexe

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

Annexe 6
Présentation de Rivages de France : le réseau national des gestionnaires
d'espaces naturels littoraux et lacustres



Depuis 1990, l'association RIVAGES DE FRANCE fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral. Elle se positionne résolument en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels.

La finalité de RIVAGES DE FRANCE est d'apporter un appui concret, efficient et valorisant à ses adhérents, gestionnaires et partenaires, dans leurs problématiques de gestion. Pour ce faire, l'association actionne trois leviers complémentaires :

- Représenter les gestionnaires et servir leurs intérêts auprès de toutes instances (nationales à locales) et dans tous débats les concernant, notamment via le lobbying et le portage politique de grands sujets à enjeux pour les adhérents...
- Animer le réseau des gestionnaires par une gouvernance, des instances (comités locaux) et des rencontres de proximité, des prestations de services réservées aux adhérents : annuaire et centre de ressources numériques, conseil technique, formation, service juridique, veille...
- Valoriser les gestionnaires, partenaires, techniciens et gardes, en promouvant leurs actions de gestion exemplaires et les échanges d'expériences, par la communication (web et réseaux sociaux), des newsletters et recueils d'expériences...

Retrouvez l'ensemble des informations utiles ainsi que les conditions d'adhésion à l'association sur le site internet de [Rivages de France](http://www.rivagesdefrance.org/).

Contacts :

Rivages de France
Association loi 1901
SIRET : 39062035900104
4, place Bernard Moitessier 17 000 LA ROCHELLE
Tèl : 05 46 84 72 45
Mail : contact@rivagesdefrance.org
<http://www.rivagesdefrance.org/>

Point n° : 17

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

ENVIRONNEMENT

Pollinarium sentinelle - Convention

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

En 2015, Vannes fait partie des villes pionnières avec la création d'un pollinarium sentinelle sur un terrain de 500 m² appartenant au Conservatoire du Littoral, situé à la Pointe des Emigrés. Elle dispose aujourd'hui d'un des pollinarium des plus importants de France en nombre d'adhérent. Celui-ci regroupe 19 espèces végétales allergisantes locales permettant d'observer en temps réel les émissions de pollen et ainsi, en lien avec les allergologues locaux, de prévenir les personnes allergiques.

La ville a signé dans ce cadre un contrat de licence de savoir-faire et de marque avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) afin de bénéficier de son expertise en matière de gestion du site, de récolte et de transmission des données recueillies.

Cette convention étant expirée, il est proposé d'établir un nouveau partenariat avec l'APSF pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement ensuite par périodes successives d'un an, moyennant une cotisation annuelle fixée à 500 € en 2022.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de renouveler la convention avec l'APSF, telle que figurant en annexe, moyennant une cotisation annuelle fixée à 500 € pour 2022 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : Nous sommes le troisième pollinarium de France en terme d'abonnés. Nous étions dans les cinq premiers à être créé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

**L'Association des Pollinariums Sentinelles de France ,
Association loi de 1901, inscrite au RNA sous le numéro W442008724, dont le siège est situé
30 boulevard des Batignolles, 44300 NANTES, représentée par Luc Lavrilleux, en qualité de Président
de l'Association,**

Dont le Président en exercice est Luc Lavrilleux
ci-après désignée par l' « **APSF** »

d'une part,

et

**La Ville de VANNES dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019
VANNES Cedex, représentée par Monsieur David ROBO, en qualité de Maire et habilité à l'effet des
présentes par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022,**

ci-après désignée par la « **Ville** »

d'autre part.

PREAMBULE

L'Association des Pollinariums sentinelles de France (APSF) est l'association en charge du développement, de l'organisation et de l'animation du réseau des Pollinariums sentinelles de France.

Le Conseil d'Administration de l'APSF est composé de médecins, de professionnels de santé, de représentants des collectivités territoriales ou d'organismes en charge de la gestion des Pollinariums et d'associations et personnalités qualifiées du domaine de la botanique, espaces verts, de la santé, de la recherche, de la surveillance de la qualité de l'air et de représentants de l'Etat.

DELIBERATION

Aux fins de l'exploitation des Pollinariums par la Ville, l'APSF accorde une licence d'exploitation de ses Marques françaises suivantes :

- Pollinarium sentinelle : déposée et enregistrée à l'INPI sous le numéro d'immatriculation 11 3 814 138 en classes 31, 41, 42 et 44 le 14 mars 2011 (ANNEXE Certificat de renouvellement).



A cette marque est associé un logo : **pollinarium sentinelle®**

- Pollinarium : déposée et enregistrée à l'INPI sous le numéro d'immatriculation 18 4 466 620 en classes 31, 41, 42 et 44 le 4 juillet 2018 (ANNEXE Certificat d'enregistrement).

Le Pollinarium sentinelle se définit comme un outil scientifique d'évaluation du début et de la fin de l'émission du pollen des espèces allergisantes (herbacées et arbres) pour une région donnée et comme un outil de prévention en santé publique permettant une prévision des émissions en masse de pollens, une maîtrise des traitements et des coûts induits. Cet outil s'adresse prioritairement aux médecins et aux patients allergiques.

L'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) dispose d'un Savoir-faire pour la création des Pollinariums sentinelles, la récolte et la transmission des données recueillies.

Ce Savoir-faire est détaillé dans deux guides méthodologiques de création et de gestion.

Chaque Pollinarium sentinelle doit être identique dans sa méthodologie conceptuelle et son fonctionnement. C'est à cette condition qu'un Pollinarium sentinelle sera reconnu comme faisant partie intégrante du réseau de l'APSF et que ses résultats pourront faire l'objet d'une interprétation comparative et d'une diffusion au public.

DELIBERATION

Le Projet d'implantation d'un Pollinarium sentinelle sur un territoire suppose l'intervention de plusieurs parties prenantes dont le rôle est défini ci-dessous :

- Un représentant de l'APSF (de formation botanique) : son rôle est de piloter le Projet d'implantation, de création et de fonctionnement du Pollinarium sentinelle. Il apporte son expertise et son expérience tout au long du Projet. Le représentant supervise l'ensemble des parties prenantes du Projet pour aboutir à une réalisation conforme au Savoir-faire de l'APSF.
- Un représentant de la Ville de VANNES doit :
 1. Identifier et proposer un lieu d'implantation du Pollinarium sentinelle à l'APSF en suivant les prescriptions des guides méthodologiques de création et de gestion ;
 2. Planter des espèces allergisantes dont la liste aura été définie par l'APSF et un médecin référent ;
 3. Assurer l'entretien du Pollinarium au quotidien ;
 4. Observer au quotidien les émissions de pollens des plants d'espèces implantées ;
 5. Saisir ces informations d'observation d'émission de pollens sur le site www.alertepollens.org.
- Un médecin référent : Son rôle est de proposer et co-valider avec le représentant de l'APSF, la liste d'espèces allergisantes qui devront être implantées dans le Pollinarium sentinelle à la création du Projet. Il intervient également dans la validation de premier niveau des données renseignées quotidiennement, par les représentants de la Ville.
- Un représentant de l'AASQA (Association Agréée de la Surveillance de la Qualité de l'Air) locale du ressort du territoire de la Ville : Son rôle est d'assurer la diffusion des lettres d'informations après la réception et la validation des données renseignées. Il intervient au stade du fonctionnement du Projet.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est tenue informée des décisions prises par les Intervenants dans le cadre du Projet.

Dans le cadre du Projet, les données relevées au cours de la première année de fonctionnement le sont à titre expérimental et ne sont pas diffusées auprès du public.

Le Pollinarium sentinelle de Vannes a été créé en 2015 conformément aux guides méthodologiques de création et de gestion qui lui ont été remis. Un précédent contrat de partenariat a été signé en 2015 entre l'APSF et la ville de Vannes.

DELIBERATION

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente Convention, les termes définis avec une majuscule auront la signification ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

API	désigne l'API (« <i>Application Programming Interface</i> ») qui fonctionne avec un token, mise à disposition de la Ville dans le cadre de la Convention en vue de faciliter l'intégration du Logiciel.
Convention	désigne la présente convention de partenariat entre la Ville et l'APSF. La Convention est constituée du corps de la présente Convention, de ses Annexes et de ses éventuels avenants. En cas de contradiction entre ces documents, le corps de la présente Convention prévaut.
Droits de Propriété Intellectuelle	désignent les droits de propriété intellectuelle concédés par l'APSF à la Ville dans le cadre de la Convention sur l'API, le Logiciel, les Marques, le Savoir-faire et les Widgets.
Intervenants	désignent le(s) représentant(s) de l'APSF, les représentants de la Ville, le médecin référent, le représentant de l'AASQA locale du ressort du territoire de la ville.
Logiciel	désigne le Logiciel Alertepollens.org, en ce compris la base de données liée, le site internet alertepollens.org, mis à disposition de la Ville dans le cadre de la Convention.
Marques	désignent les Marques concédées en licences par l'APSF à la Ville et dont le certificat d'enregistrement figure en Annexes 1 et 2.
Projet	désigne le Projet d'implantation et de fonctionnement du Pollinarium sentinelle sur le territoire de la Ville.
Savoir-faire	désigne le Savoir-faire de l'APSF sur la réalisation et l'implantation de Pollinariums sentinelles, communiqué à la Ville dans le cadre du guide méthodologique de création et du guide méthodologique de fonctionnement.
Widget	désigne le widget de l'APSF mis à disposition de la Ville dans le cadre de la Convention.

DELIBERATION

ARTICLE 2 – OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles :

- la Ville réalise le Projet d'implantation d'un Pollinarium sentinelle sur son territoire ;
- l'APSF communique son savoir-faire à la Ville ;
- l'APSF concède les Droits de Propriété Intellectuelle à la Ville ;
- l'APSF assiste la Ville dans la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une période de deux années, étant entendu que chaque année civile commencée vaut pour une année.

A l'issue de ces deux années, la Convention sera tacitement reconduite pour de nouvelles périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie au plus tard 6 mois avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à faire fonctionner sur son territoire un Pollinarium sentinelle. La Ville s'engage également à coopérer avec les différents Intervenants définis ci-dessus.

Le Pollinarium sentinelle devra être géré conformément au Savoir-faire et règles de l'art.

La Ville s'engage à :

- 1) Planter des espèces allergisantes dont la liste aura été définie par l'APSF et un médecin référent ;
- 2) Assurer l'entretien du Pollinarium au quotidien ;
- 3) Observer au quotidien les émissions de pollens des plants d'espèces implantées ;
- 4) Saisir ces informations d'observation d'émission de pollens sur le site www.alertepollens.org.

La Ville s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que son personnel en charge du Pollinarium sentinelle suive les formations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (telles que formation « gestion du Pollinarium » du CNFPT, journées annuelles des Pollinariums sentinelles de l'APSF, etc.).

ARTICLE 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'APSF

L'APSF s'engage à délivrer au Partenaire une assistance technique qui prend la forme suivante :

- assistance téléphonique et mails : système de questions / réponses géré par un représentant de l'APSF ou transfert à un des médecins ou botanistes désigné par le bureau de l'APSF.
- déplacements sur site d'un ou plusieurs membres du Bureau ou d'un représentant de l'APSF.

Les déplacements concernent la création du Pollinarium sentinelle et la gestion des difficultés liées à la culture des plantes ou l'observation des émissions de pollens.

DELIBERATION

ARTICLE 6 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLES

6.1. Communication du Savoir-faire

L'APSF communique son Savoir-faire mis en œuvre dans le cadre du Projet, dont l'ensemble est repris dans deux guides méthodologiques de création et de gestion. Cette communication est consentie à titre personnel, non-exclusif et payant pour le territoire de la France métropolitaine et pour la durée de la Convention aux seules fins de réalisation du Projet.

Le Savoir-faire transmis est pratique, parfaitement testé, et accompagné d'une documentation et d'une assistance technique de l'APSF.

6.2. Concession de licence sur les Marques

L'APSF concède à la Ville qui accepte, la licence personnelle, non-exclusive et payante d'exploitation des Marques pour le territoire de la France métropolitaine et pour la durée de la Convention.

La licence est consentie et acceptée dans le but exclusif de la réalisation du Projet sur le territoire de sa Ville et pour toute la durée de la Convention.

La licence est concédée sans autre garantie que celle du fait personnel du Concédant et de l'existence matérielle des Marques susvisées. Le Concédant garantit à la Ville :

- qu'il détient tous les droits attachés aux Marques ;
- que les Marques concédées ne s'opposent pas à des marques similaires antérieures ou déposées antérieurement, et qu'elles ne font l'objet ni d'une action en contrefaçon, ni d'une action en déchéance, en cours.

La Licenciée reconnaît avoir vérifié l'existence, la disponibilité et la validité des Marques et accepte, en conséquence la présente licence à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la présente Convention, l'APSF s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais les Marques et notamment à accomplir toutes formalités de renouvellement ou tout dépôt complémentaire.

Si les droits de marque portant sur les Marques ne sont pas renouvelés, les stipulations de la présente Convention relatives à la licence de marque deviennent automatiquement caduques.

L'Apposition du logo « Pollinarium sentinelle » est obligatoire sur tous les supports de communication faisant mention du Pollinarium sentinelle.

DELIBERATION

6.3. Concession de licence du Logiciel

L'APSF accorde à la Ville les droits décrits au présent article sur le Logiciel, à l'exclusion de tout autre droit non expressément stipulé.

APSF concède à la Ville, un droit non-exclusif d'utiliser le Logiciel dans le cadre de saisie et de consultation des données d'émissions de pollen du Pollinarium Sentinelle. Ce droit implique un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation du Logiciel. Ce droit est consenti pour la durée de la Convention et pour le territoire de la France métropolitaine.

La Ville s'interdit d'utiliser lesdits droits d'accès à d'autres fins que la consultation et la saisie d'information ou de permettre l'accès au Logiciel à un tiers non autorisé.

6.4. Widget et API

L'APSF accorde à la Ville les droits décrits au présent article sur le Widget et sur l'API, à l'exclusion de tout autre droit non expressément stipulé.

APSF concède à la Ville, un droit non-exclusif d'utiliser le Widget et l'API dans le cadre de saisie et de consultation des données d'émissions de pollen du Pollinarium Sentinelle. Ce droit implique un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation du Widget et de l'API. Ce droit est consenti pour la durée de la Convention et pour le territoire de la France métropolitaine.

ARTICLE 7 - RELEVÉ DES DONNÉES

Modalités de validation des Données

Les données renseignées par la Ville dans le Logiciel seront validées dans une première phase par le Médecin, puis, en cas de doute, il y aura une consultation d'un Représentant de l'APSF.

Enfin, une fois validée, les données seront diffusées par un Représentant de l'AASQA.

DELIBERATION

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La Ville s'engage à promouvoir et relayer la diffusion des informations issues du Pollinarium de VANNES.

Un panneau général, défini au guide de création, doit être apposé à l'entrée du Pollinarium sentinelle et chaque espèce doit être étiquetée. Le texte du panneau et les étiquettes doivent être conformes aux préconisations de l'APSF ou validés par l'APSF en cas de modifications.

L'APSF apporte son concours à la Ville sur la création des textes, panneaux et étiquettes du Pollinarium et valide les projets qui lui sont soumis avant diffusion par la Ville sur tous supports de communication.

La Ville s'engage à informer les Intervenants du Projet de toute demande de tiers concernant les Pollinariums et à recueillir l'avis des Intervenants pour y répondre. La communication opérée par la Ville sera réalisée avec le concours du représentant de l'APSF.

La Ville s'engage à informer et dialoguer avec l'APSF sur la mise en place de signalétique ou de médias de communication ou d'information de tout type relatifs au pollinarium. Elle s'engage également à les mettre en commun à des fins de partage ou personnalisation éventuels, en tant que modèles de produits de communication réutilisables par d'autres pairs, membres du réseau de l'APSF en charge de pollinariums.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1. Adhésion à l'APSF

L'adhésion à l'APSF est obligatoire pour la Ville, qui s'engage à soumettre l'approbation de son adhésion à son organe délibérant, et conformément au Règlement Intérieur, le prix de l'adhésion est évalué en fonction de la taille de la Ville. Un représentant sera désigné pour siéger aux instances de l'APSF. La redevance sur les Marques, le Logiciel et le Savoir-Faire est incluse dans le prix de l'adhésion. Soit, pour la Ville de Vannes, un prix d'adhésion de 500 € en 2022.

9.2. Paiements

L'adhésion est payable en début de période annuelle. En cas d'incident de paiement tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, l'APSF se réserve la faculté de suspendre tout ou partie de l'exécution de la Convention. Par ailleurs, tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, et ce, sans préjudice du droit pour l'APSF de réclamer, sur justificatif, une indemnisation complémentaire et à l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal.

DELIBERATION

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq (5) années après la cessation de la Convention pour quelque raison que ce soit, les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels, toutes informations financières, techniques ou autres, obtenues dans le cadre de la conclusion et l'exécution de la présente Convention. En particulier, la Ville s'engage à considérer comme strictement confidentiel les informations relatives au Savoir-faire, en ce compris les guides méthodologiques de création et de gestion des Pollinariums sentinelles et s'interdit en conséquence de le communiquer ou de permettre à un tiers non autorisé d'y accéder.

La fin de la Convention, quelle qu'en soit la cause (arrivée à terme ou résiliation) ne saurait libérer les Parties de cette obligation

ARTICLE 11 - TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES

Aux fins de gestion et d'exécution de la Convention et de suivi de la relation contractuelle avec la Ville, l'APSF traite les données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés ou dirigeants de la Ville. Ce traitement est effectué sur le fondement juridique de l'exécution de la Convention. Le traitement des données personnelles (telles que noms, prénoms, poste occupé et coordonnées de contact) de ces interlocuteurs est nécessaire à l'APSF pour l'exécution de la Convention et notamment en vue de conclure la présente Convention, d'assister la Ville dans la réalisation du Projet, de facturer les sommes prévues à la Convention et les éventuelles difficultés d'exécution en découlant, ainsi qu'à la réalisation de statistiques, d'enquêtes de satisfaction.

Aucun transfert de ces données personnelles hors Union Européenne ne sera effectué. Ces données pourront être communiquées aux partenaires institutionnels et/ou commerciaux de l'APSF, ou à une administration ou autorité administrative en cas de contrôle (CNIL, administration fiscale, ...), à une juridiction ou un conseil dans le cadre d'un litige.

La Ville s'engage à informer l'APSF de toute mise à jour relative aux données personnelles des personnes et/ou salariés concernés et à informer personnellement chacune de ces personnes, des dispositions du présent article.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles en adressant un courrier électronique au délégué à la protection des données personnelles de l'APSF à l'adresse suivante apsf@pollinarium.com.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles que l'APSF réalise auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) <https://www.cnil.fr>.

Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

DELIBERATION

ARTICLE 12 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Les Parties se réservent le droit de résilier ou de suspendre temporairement la présente Convention en cas de méconnaissance par l'autre Partie de ses obligations contractuelles (notamment en cas de non-paiement par la Ville dans les délais précités de la redevance annuelle), après envoi d'une mise en demeure écrite indiquant expressément les manquements et après écoulement d'un délai de trente jours à compter de la réception de ladite mise en demeure, délai pendant lequel l'autre Partie peut remédier aux manquements susmentionnés ou présenter ses observations à l'autre Partie.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

En cas de cessation de la Convention, et quel qu'en soit la cause, la Ville verse, pour solde de tout compte, l'adhésion correspondant à l'année dans laquelle intervient la résiliation définitive de la Convention. Les adhésions correspondant aux années restantes à courir ne sont pas dues.

ARTICLE 13 – CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DE LA CONVENTION

Au terme de la Convention, et quel qu'en soit la cause, la Ville :

- s'oblige à continuer à respecter l'obligation de confidentialité relative au Savoir-faire,
- au choix de l'APSF, à restituer tout document ou information relative au Savoir-Faire et à détruire toute copie en sa possession ou à détruire tout document ou information relative au Savoir-Faire,
- s'oblige à renoncer à l'utilisation du Logiciel, de l'API ou du Widget,
- perd tout droit sur les Marques et s'engage à cesser immédiatement toute communication sur les Marques.

ARTICLE 14 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente Convention et les droits qui en font l'objet (licences) sont concédés *intuitu personae*. Elle ne pourra en aucun cas, sauf autorisation préalable et écrite de l'APSF, être cédée, transférée ou transmise à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

A défaut, l'APSF serait en droit de résilier immédiatement et automatiquement la présente Convention.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif aux relations entre les Parties concernant sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente, au tribunal compétent du ressort du lieu d'établissement de l'APSF.

Fait à _____, Le

En deux (2) exemplaires.

La Ville

L'APSF

ANNEXE 1 : Certificat de renouvellement de la marque "Pollinarium sentinelle"

ANNEXE 2 : Certificat d'enregistrement de la marque "Pollinarium"



ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLE
M LAVRILLEUX LUC
30 BOULEVARD DES BATIGNOLLES
44300 NANTES

Date de la déclaration de renouvellement : 8 FÉVRIER 2021

Déclarant : Association des Pollinariums sentinelles de France, association, 30 boulevard des Batignolles, 44300 Nantes
N° SIREN : 753 141 720

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 555 241

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Association des Pollinariums sentinelles de France, M. Lavrilleux Luc, 30 Boulevard des Batignolles, 44300 Nantes.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 11 3 814 138

Marque française

Signe concerné : POLLINARIUM SENTINELLE

Date du dépôt : 14 MARS 2011

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 11/35

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 31, 41, 42, 44.



Marque de fabrique, de commerce ou de service

CERTIFICAT DE RENOUELEMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que l'enregistrement de la marque dont les références sont reproduites au verso a fait l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle période de dix ans court à compter de l'expiration de la précédente ou, en cas de dépôt associé, à compter de la déclaration de renouvellement.

Ce renouvellement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 21/13 Vol. II du 2 avril 2021

Fait à Courbevoie, le 2 avril 2021

Pour le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle

Philippe CADRE
Directeur de la propriété industrielle



Monsieur Bruno Sablé
Maison ouvrière des Batignolles
30 boulevard des Batignolles
44300 Nantes

N° National : 18 4 466 620

Dépôt du : 4 JUILLET 2018

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Association des Pollinariums sentinelles de France, Association,
Maison ouvrière des Batignolles, 30 boulevard des Batignolles,
44300 Nantes.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Monsieur Bruno Sablé, Maison ouvrière des Batignolles, 30
boulevard des Batignolles, 44300 Nantes.

Pollinarium

Classe N° 31 : Ensemble d'individus de différentes espèces de
plantes à pollen allergisant, à savoir plantes, arbustes et arbres,
réunies en un même lieu pour former des micropopulations
génétiquement hétérogènes et représentatives de
métapopulations sauvages de chacune des espèces, permettant
de surveiller, dans un but scientifique, de santé publique et
d'éducation, l'émission des pollens ;

Classe N° 41 : Organisation de réunions à but éducatif et de
formation des médecins et de toute personne devant intervenir
au sein du réseau de pollinarium sentinelle ;

Classe N° 42 : Analyse scientifique et publication des données
produites par l'échantillonnage ;

Classe N° 44 : Services d'horticulture et de sylviculture.

Classes de produits ou services : 31, 41, 42, 44.

DELIBERATION



Marque de fabrique, de commerce ou de service

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 18/43 Vol. II du 26 octobre 2018

Pour le Le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe CADRE', is written over a circular stamp.

Philippe CADRE
Directeur de la propriété industrielle

Point n° : 18

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

ENVIRONNEMENT

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - Convention d'engagement avec GMVA

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

A l'échelle locale et pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), visant à devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Il est proposé que la ville de Vannes formalise ses engagements en la matière dans une convention, pour une durée de 3 ans. Les mesures d'atténuation et d'adaptation au réchauffement climatique portent sur l'aménagement de l'espace, le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité, la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments et des équipements publics, la production d'énergies renouvelables, les modes de consommations et d'utilisation des ressources, la qualité de l'air et la sensibilisation de tous.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'engagement Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MESTRE : La transition écologique est un des enjeux majeurs que notre société doit aujourd'hui affronter. Chacun d'entre nous doit y prendre sa part et les collectivités territoriales sont évidemment en première ligne dans la définition et la mise en œuvre de ces actions. Je ne vais pas reprendre tous les points de ce plan ambitieux, félicitations aux personnes et personnels qui se sont mobilisés pour l'établir, mais me contenter de quelques remarques sur l'axe qualité de l'air et les engagements en matière de déplacements.

On sait que le secteur du transport est le plus émissif de CO2 en France avec plus de 30 % des émissions dont deux tiers pour les passagers et un tiers pour le fret. Il est donc indispensable d'agir sur ce secteur. Si les propositions en matière de mobilités douces sont importantes dans ce plan, il nous semble que celles relatives au transport collectif sont moindres. Or malheureusement, une partie des habitants de notre ville, de notre agglomération seront peut-être peu enclins à utiliser le vélo, même électrique. Et si l'objectif de faire en sorte que le bus devienne plus rapide et économique que la voiture est énoncé, les propositions qui permettraient de le concrétiser semblent insuffisantes ou insuffisamment précisées. Et si chaque commune fait ses propres propositions en la matière, il semble aussi indispensable que celles-ci soient intégrées à une réflexion et une action communes. Qu'en est-il par exemple de la gratuité testée l'année dernière ? Toujours dans ce domaine des déplacements, est évoqué le développement d'une e-administration efficace. Comment toutefois d'une part ne pas laisser de côté les personnes qui subissent la fracture numérique et d'autre part, et de façon incidente, comment réduire les délais de traitement d'un certain nombre d'activités, je pense notamment à la délivrance de certains papiers d'identité ?

M. POIRIER : La convention avec l'agglomération sur le plan Climat-Air-Energie Territorial comprend 3 parties, la première concerne l'atténuation du changement climatique, la deuxième présente des engagements concrets et la troisième partie, très courte, propose quelques mesures d'adaptation.

Cette convention d'une durée de 3 ans, nous amène quasiment à la fin du mandat en cours et tout proche de 2030, date butoir pour de nombreuses mesures de ce plan. C'est donc bien dès maintenant qu'il faut agir. Beaucoup de points sont communs avec le rapport de développement durable, j'étais déjà intervenu sur ce rapport, je ne vais donc pas reprendre toutes les critiques que nous avons formulées, je vais juste insister sur quelques points. Je commencerai par dire que cette convention énumère beaucoup d'actions positives, je remercie les services comme mon collègue, nous sommes favorables à leur mise en œuvre, ce qui est bien normal car notre groupe, de longue date, a tout de même proposé un grand nombre d'actions qui figurent dans ce plan.

Pour autant, ce plan nous semble insuffisant pour atteindre l'objectif principal qui est de faire de l'agglomération un territoire à énergie positive en 2050. Effectivement, cet objectif de notre point de vue, ne peut être atteint avec les mesures qui figurent dans ce plan. Je m'explique, vous fixez comme objectif 32% d'énergies renouvelables en 2030 contre 4,5% actuellement. Seulement 4,5%, c'est vraiment peu, la marche est haute pour atteindre 32% dans 8 ans, mais hélas, ce n'est pas suffisant. Le chiffre de 32% est tiré de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Nous sommes 7 ans plus tard, cet objectif est aujourd'hui notoirement insuffisant. Le plan actuel de l'UE pour la transition écologique, appelé Pacte vert, rehausse l'ambition à 40%.

Si on ne se fixe pas cet objectif de 40%, on n'arrivera pas à un territoire à énergie positive en 2050 visé par le PCAET. Donc ce n'est pas 32% mais 40% qu'il faudrait fixer comme objectif. C'est clair qu'il va falloir faire un effort, beaucoup plus que l'installation d'ombrières comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant. Il va falloir aller plus loin. J'en viens à d'autres remarques moins importantes. Je vais prendre quelques exemples :

- plusieurs mesures concernent le végétal et le renforcement de la nature en ville. Ce que l'on remarque, ce sont les différences entre ce qui est noté dans le plan et les pratiques que nous avons pu voir jusqu'à maintenant et qui sont en cours. Sur la nature en ville, nous pouvons nous étonner effectivement que vous aviez envisagé le mois dernier de ne pas

replanter d'arbres sur la place de l'hôtel de ville.

M. LE MAIRE : Juste une petite incise. Je n'ai pas l'habitude de couper. Mais pour la bonne information de l'ensemble de nos collègues, depuis 4 ans, je parle d'arbres et d'arbustes. Nous en avons planté plus de 20 000. Nous avons un avis peut être différent sur 12 arbres malades abattus devant l'hôtel de ville. D'ailleurs, certains d'entre vous sont peut-être passés, nous avons laissé les troncs coupés pour montrer qu'ils étaient bien vides. Je n'ai pas dit que nous ne les replanterions pas, j'ai dit que nous allions réfléchir car il faut être pragmatique aussi par moment, de se dire que nous avons une vision devant cet hôtel de ville, de la chapelle Saint Yves, bientôt des travaux au collège Jules Simon, j'espère bientôt aussi, j'en ai fait la demande auprès du président du Département, l'école Paul Bert restaurée. Il faudra trouver sans doute des sources d'ombre, une végétalisation plus importante autour de cette place, sans pour autant remettre des arbres aussi importants qu'ils ne l'étaient par le passé. Nous allons lancer une petite étude avec des paysagistes. Donc, n'opposez pas 12 arbres abattus à 20 000 plantés.

M. POIRIER : Je n'ai rien opposé. Nous constatons uniquement et nous disons qu'il faudra bien un peu de nature et de l'ombre sur cette place de l'hôtel de ville.

M. LE MAIRE : Je suis l'ami des arbres M. POIRIER.

M. POIRIER : Concernant les achats durables, il va vraiment falloir faire un effort, aujourd'hui les critères de développement durable ne comptent que pour 5 à 10% dans l'analyse des offres, parfois c'est même 0%. Il faudrait que l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les achats durables contractualisé en 2021 se traduisent dans les faits et que la durabilité soit vraiment plus prise en compte dans les achats de la ville. C'est dès le cahier des charges qu'il faut donner plus d'importance à la durabilité.

- concernant le comité consultatif pour le Climat et la Biodiversité (COCLIBIO), il faudrait songer à le réunir davantage, pour l'instant, il ne s'est réuni qu'une seule fois.
- concernant les déplacements, vous indiquez vouloir faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, mais on ne trouve aucune action concrète dans le plan. On s'attendrait à une mesure pour améliorer la circulation des bus en ville, par exemple la création de couloirs de bus qui font tant défaut à Vannes.
- toujours sur les déplacements, je n'ai rien trouvé sur la micro mobilité, c'est à dire l'usage des engins de déplacement personnel motorisé ou non. Le document ne parle toujours que de piétons et de cyclistes et semble ignorer ces nouveaux modes de déplacement. Ils sont de plus en plus présents en ville et bien adaptés à l'intermodalité. Leur vente a augmenté de 800% en 4 ans. Il s'en vend bien plus que de vélo à assistance électrique. Il faudrait donc intégrer le développement de leur usage dans les mesures d'atténuation. Il y en a de plus en plus à Vannes.
- concernant la stratégie bas carbone, rien de bien précis, aucun projet d'envergure, on ne parle même plus de réseau de chaleur dont il était question il y a quelques années.
- concernant la publicité lumineuse, il faudrait suivre l'article 7 de la loi Climat et Résilience de 2021 qui permet au maire de contraindre la publicité lumineuse. Force est de constater que sur ce point, je dirai avec un peu d'humour, Vannes, c'est Versailles. Je prendrai qu'un exemple, la dizaine d'agences immobilières de la rue Thiers éclaire toute la nuit dans leurs vitrines des centaines d'annonces immobilières. Je sais bien que le marché immobilier est tendu à Vannes, mais, tout de même, pas au point que les acheteurs parcourent de nuit la rue Thiers à la recherche d'un bien immobilier et je ne pense pas que d'éclairer chaque annonce la nuit développe les transactions le jour. C'est peut-être anecdotique mais ce n'est pas un bon signe d'avoir ces vitrines autant illuminées toute la nuit.

Pour conclure, conscients que le réchauffement climatique aura rapidement des impacts négatifs pour nous tous sur la santé, l'économie, le social et la biodiversité, nous trouvons que les objectifs de ce plan ne sont pas assez ambitieux, que les

engagements de la ville ne vont pas assez loin, il manque des mesures qui nous semblent indispensables, j'en ai indiquées certaines. En conséquence nous nous abstiendrons.

M. AUFFRET : Le panorama des actions décrites pour défendre la biodiversité et inscrire notre territoire dans la lutte contre le réchauffement climatique nous paraît complet. Cette convention est l'écho du rapport sur le développement durable dont nous avons pris acte il y a quelques mois. Je me permets néanmoins de souligner quelques points. Premièrement, je note que beaucoup des engagements pris par la ville dans le cadre du PCAET sont des actions déjà mises en place. Le règlement local de publicité qui renforce les plages d'extinction nocturne du mobilier urbain, les panneaux solaires de la salle du Foso ou la végétalisation du cimetière de Boismoreau sont autant d'actions déjà réalisées et actées. J'ai du mal à saisir en quoi ces actions déjà réalisées puissent être des engagements futurs de la ville envers l'agglomération. Ce bilan des actions passées est mêlé aux déclarations d'intention souvent non-chiffrées ou vagues. Par exemple, la ville compte faciliter l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable. Combien ? Comment ? Ce qui manque finalement, ce sont des objectifs clairs et chiffrés auxquels les actions se rattacheraient. Nous avons des thématiques, qualité de l'air, faire mieux, mobilités douces, faire plus, économie circulaire, faire plus encore. C'est évidemment la bonne direction mais comment s'assurer que c'est le bon rythme quand on n'a pas la destination finale, l'objectif pour lequel la ville prend ces engagements. Il y a beaucoup d'actions intéressantes, innovantes dans cette convention. C'est dommage que nous n'ayons pas saisi cette occasion pour en faire un plan d'actions cohérent et chiffré. Se fixer des objectifs, c'est évidemment prendre le risque de ne pas les atteindre mais c'est seulement ainsi que nous pourrions nous assurer que nous mettons les bons moyens pour faire de notre ville une ville résiliente et durable.

M. LE MAIRE : Juste avant de donner la parole à Gérard THEPAUT, pour répondre sur la mobilité, qui est plutôt une compétence de l'agglomération, je pense qu'à l'automne, nous pourrions annoncer un plan par rapport aux TCSP, donc les voies en site propre pour les bus. Je pense au grand boulevard de la Résistance, boulevard Montsabert, je pense que c'est ce qui se fera aussi dans le cadre du pôle d'échange multimodal. Nous verrons si des choses peuvent être envisageables, je mets bien des guillemets, des précautions, et pas demain matin sur la rue Thiers. Nous allons travailler sur tout cela et j'espère qu'à l'automne, nous pourrions annoncer des choses. Je ne rejoins pas vos propos M. LE MESTRE ou bien je les ai mal compris, sur le fait que vous êtes un peu sceptique de mettre en place des vélos en location longue durée électriques. Ça a fonctionné ailleurs. Je n'ai pas compris l'intervention de Monsieur Poirier, et je vous avoue que j'ai appris quelque chose, je ne connaissais pas le terme EDP, parce que vous, vous êtes favorables si j'ai bien compris à la mise en place d'un libre-service d'EDP à Vannes ?.

M. LE MESTRE : Je ne suis pas opposé au développement du vélo électrique, au contraire. J'ai dit que toute la population ne pourrait pas utiliser les vélos électriques et qu'il était nécessaire d'accompagner ce plan sur les mobilités douces. C'était relativement bien détaillé par un plan sur le transport collectif qui lui justement manquait de précision.

M. LE MAIRE : Nous avons commencé à travailler à l'agglomération depuis maintenant 15 jours sur la nouvelle DSP qui verra le jour au 1er janvier 2024. Toutes ces thématiques qui étaient beaucoup moins présentes en 2016 quand cette DSP a été négociée, seront beaucoup plus prégnantes maintenant, et ciblent le type de véhicules qui roulera.

M. THEPAUT : Je trouve que ce plan est quand même très ambitieux au contraire. Parce que dire qu'en 2050, le territoire sera un territoire à énergie positive, c'est très ambitieux. Quand

nous voyons les conséquences de la crise actuelle qui bouleverse tous les plans qui étaient prévus. Je vais prendre deux exemples. L'indépendance énergétique, nous nous rendons compte aujourd'hui qu'elle est essentielle, et donc il va falloir produire beaucoup plus chez nous. Et d'autre part, il y a aussi cette dépendance que nous avons vis-à-vis de pays qui produisent beaucoup de nos composants stratégiques. Nous nous apercevons qu'il va falloir réindustrialiser et quand nous disons qu'il faudrait réindustrialiser, c'est une réindustrialisation qui va générer des consommations énergétiques et donc se dire qu'aujourd'hui, notre territoire va devenir un territoire à énergie positive, c'est pour moi, très ambitieux dans les conditions actuelles. Alors je ne suis pas d'accord non plus Monsieur POIRIER sur la faiblesse des engagements de production d'énergie renouvelable, parce que là ce bordereau, c'est la déclinaison pour le territoire de Vannes du plan de l'agglomération. Donc ce plan, nous le faisons en fonction de ce que nous pouvons nous en fonction de notre territoire. Produire, c'est évident que nous n'allons pas produire sur notre territoire, installer des champs d'éoliennes, ni des fermes photovoltaïques. Ce n'est effectivement pas notre rôle d'être le producteur essentiel. Par contre effectivement, nous le faisons dès que nous le pouvons avec une toiture nouvelle à poser, inciter également dans notre PLU, Mme LE PAPE pourrait le confirmer, à la production d'énergie. Pour moi, l'objectif là-dessus est rempli. Il y a encore beaucoup de choses à faire, je suis d'accord avec vous. Nous pourrions inciter des propriétaires privés qui ont de très grands parkings comme les centres commerciaux, à faire des ombrières également. Nous avons des choses à faire effectivement. Nous faisons beaucoup sur le végétal. Je ne vais pas revenir sur les arbres de l'hôtel de ville. Sur la CAO vous y participez et vous savez très bien, que nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage qui est en place pour développer le caractère environnemental de nos achats, et avec Mme LE HENANFF, nous sommes très à cheval sur ce développement. De la même manière que vous participez également lors de la CAO à ce que cette culture de l'environnement s'imprègne. J'en parlais encore aujourd'hui sur des matériaux recyclés qui sont au même prix que les matériaux neufs donc il faut absolument aller dans ce sens-là. Le COCLIBIO, une deuxième réunion va se produire avec comme sujet : l'arbre. Donc nous allons avoir un COCLIBIO dans les semaines qui viennent. Sur les micro mobilités, que vous évoquiez, effectivement nous voyons de plus en plus se développer ce type de mobilité. Il faut effectivement que la ville s'adapte puisque nous ne pourrions pas empêcher ce développement. Alors après entre s'adapter et l'encourager, je ne pense pas que nos concitoyens, aujourd'hui, et les membres de cette assemblée soient pour la mise en place d'un système de location de trottinettes, de la même façon que nous allons mettre en place des locations de véhicules et de vélos électriques. Sur la publicité lumineuse, je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faut absolument que nous fassions quelque chose aujourd'hui. Nous allons commencer par faire de la sensibilisation auprès des commerçants. Je suis rentré très tard hier soir et j'ai vu effectivement qu'il y avait des vitrines qui étaient à 1h30 du matin, aussi bien dans les zones qu'en centre-ville, encore allumées. Je trouve cela vraiment déplorable, surtout dans la crise que nous vivons avec les risques énergétiques en cours. Vous le savez ce matin, EDF se demandait si nous allions passer avec le froid. Donc effectivement, il faut absolument sensibiliser tous ces commerçants et je pense que je vais m'y employer dès la semaine prochaine. Et enfin sur le chiffrage, vous avez parlé du rapport de développement durable et bien la principale innovation qui sera celle du rapport 2022, ce sera les indicateurs. Nous allons mettre des indicateurs dans ce rapport, pour pouvoir effectivement avoir des suivis plus précis de certaines données de ce rapport de développement durable. Monsieur AUFFRET vous dites qu'il y a beaucoup de choses qui sont déjà faites, et qu'il y a peu de projet. Déjà, les choses qui sont faites, se poursuivent, c'est une bonne chose. Et d'autre part, pour les énergies renouvelables, le partenariat avec Morbihan énergie pour la production d'hydrogène, sur le développement du GNV également, sur le végétal et bien il y a la classe de biodiversité communale qui va nous permettre de décliner beaucoup de choses, les partenariats que nous avons aujourd'hui avec que les associations environnementales qui se renforcent, l'équipe de protections des oiseaux, Climaction, Bretagne vivante, la LPO. Toute l'isolation de nos bâtiments liés au décret

tertiaire qui nous reste à réaliser et ça ce n'est pas une mince affaire, Mme LE PAPE pourrait le souligner, notre maraîchage bio que nous allons encore développer, tout ce qui a trait à la sobriété numérique. Mme LE HENANFF a travaillé sur le sujet, donc il va y avoir beaucoup de choses qui vont être faites. Il y a la police de l'environnement que M. GICQUEL va suivre bientôt. Donc je pense qu'il y a effectivement des réalisations mais aussi beaucoup de projets.

M. LE MAIRE : Tout à l'heure, sur les deux bordereaux de la cité Le Bris et le square du Morbihan, Mme LE PAPE n'a pas rappelé le parti pris qui a été fait pour la déconstruction de ces immeubles.

Mme LE PAPE : Comme vous le savez, dans la production de déchets et de gaz à effet de serre, le bâtiment aussi bien dans sa construction que dans sa déconstruction, que dans la vie du bâtiment représente à peu près 30 % des émissions. Et donc nous avons choisi avec Vannes Golfe Habitat de passer en association avec une entreprise spécialisée, par une phase de déconstruction et non pas de démolition qui fait que toutes les parties, à commencer par les parquets, ensuite, les installations électriques, les installations de chauffage, etc. tous les éléments des appartements sont démontés, triés de manière extrêmement fine. Nous arrivons à un taux de 80 %, ce qui est vraiment énorme 80 % de produits réemployés recyclés ou transformés, et il y a uniquement 20 % de déchets alors que jusqu'à présent nous avons des déchets de quasiment 100 % pour des chantiers de ce type. Evidemment, cela a un coût mais ce sont des choix politiques que nous avons fait. Le coût est essentiellement en terme de temps parce que le chantier de déconstruction va normalement commencer, avec un appartement à titre expérimental, mais le gros du chantier de construction devrait commencer en juin pour se terminer en novembre décembre. Cela va prendre plus de six mois, alors qu'avant un coup de bulldozer, cela était fait très rapidement. Effectivement, cela contribue aussi à la lutte contre la production de déchets qui contribue aussi à la lutte contre le dérèglement climatique.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix
Abstentions : 5 voix.



PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération



CONVENTION D'ENGAGEMENTS
CLIMAT - AIR - ENERGIE - RESSOURCES

COMMUNE DE

VANNES

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, paraît essentiel.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de chaque commune à l'atteinte des objectifs du PCAET. Elle s'intègre ainsi dans le cadre de l'action n°42 « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs ».

Les signataires s'engagent sur un ou plusieurs de ces axes :

- **Je m'engage** : J'adhère à la démarche.
- **J'agis** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- **Je m'adapte** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION

JE M'ENGAGE DANS L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En tant que signataire de la convention, la ville de Vannes souscrit à ces engagements de base pour impulser ma démarche « climat-air-énergie-ressources » :

- Elle nomme « référent Climat-Air-Energie », le maire-adjoint en charge du climat, de la biodiversité et des finances, qui participera aux réunions du « Club Climat »
- Elle anime un comité consultatif pour le Climat et la Biodiversité (COCLIBIO), qui réunit des élus et des représentants d'associations œuvrant pour le climat. Ce comité partage la connaissance des enjeux climatiques et les expériences de terrain. Il veille aux engagements de la municipalité.
- Elle assure la promotion du Plan Climat auprès des citoyens en développant des actions concrètes d'atténuation ou d'adaptation au réchauffement climatique. Ces actions font l'objet d'un bilan annuel, publié dans le rapport annuel de développement durable. Ce rapport présente la stratégie bas carbone de la collectivité, au regard des grands objectifs du PCAET.
- Elle s'appuie depuis plus de 20 ans sur un service interne, dédié à la maîtrise de l'énergie, qui participe à la prospection et la stratégie d'économie d'énergie de la collectivité, à la gestion, l'optimisation des consommations et des modes de production énergétique. Ce service recrutera prochainement un technicien « fluides et maîtrise de l'énergie ».
- Elle développe des conventions de partenariats pour diffuser les messages, et tirer parti de leurs expertises. Des conventions pluriannuelles sont engagées avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, Clim'actions Bretagne Sud, Bretagne Vivante, Ligue de Protection des Oiseaux, etc...
- Elle assure la promotion du Plan Climat auprès de ses salariés et partenaires, en développant la compréhension des enjeux climatiques (Fresques du Climat), en mobilisant ses forces vives autour des enjeux de mobilité (évolution de la flotte municipale, renforcement du Plan de Mobilité des agents), de sobriété des achats (recours à un AMO achats durables), du numérique responsable (participation des salariés au Cyber World Clean Up Day), en appliquant la règles des 5 R dans le fonctionnement de la collectivité (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre), etc...

En tant que signataire de la convention, la Ville de Vannes propose d'inscrire les engagements suivants :

- **Axe d'engagement « Aménagement de l'espace »**

De nombreuses actions sont possibles pour lutter contre le changement climatique, maîtriser les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'environnement pour ses usagers dans le cadre des politiques d'aménagement. Organiser l'espace est également l'occasion de créer des synergies visant la réduction globale des consommations énergie entre acteurs d'une même zone.

Au niveau du PLU

- **Disposer d'un PLU fort et ambitieux permettant de :**
 - Reconstruire la ville sur elle-même, en limitant le plus possible l'extension urbaine (85% des nouveaux logements seront édifiés dans l'enveloppe urbaine actuelle)
 - Mener une politique volontariste en matière d'énergie, en facilitant l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable, de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur), et en proposant un bonus de constructibilité intéressant pour les projets vertueux
 - Protéger et valoriser le patrimoine, les richesses naturelles via des repérages précis des immeubles patrimoniaux, et l'identification d'une trame verte et bleue
 - Requalifier le cœur de ville, le boulevard de la Paix et faciliter les déplacements alternatifs à la voiture
 - Développer de nouveaux itinéraires pour piétons et cyclistes desservant l'ensemble des quartiers
- **Favoriser le développement des énergies renouvelables (emplacements réservés, dispositions architecturales...)**
 - La ville de Vannes a établi depuis 2017, un bonus de constructibilité permettant d'offrir plus de droits à construire pour les édifices faisant preuve d'exemplarité énergétique, d'exemplarité environnementale ou qui sont à énergie positive. Ces exigences seront encore renforcées dans le cadre de la modification n°3 du PLU.
 - Par ailleurs, le référentiel « qualité du projet urbain » employé par la ville pour guider l'élaboration des opérations d'envergure (OAP...) incite fortement les opérateurs à opter pour des labélisations reconnues et complémentaires comme notamment les labels « E+C- », « Biosourcés » et « Biodiversity ».
- **Protéger et renforcer les composantes végétales de la commune par 10 mesures phares, inscrites dans les documents d'urbanisme:**
 - Action 1 : La ville de Vannes a renforcé l'inventaire des arbres et haies d'intérêt du territoire communal. Un travail de terrain mené en 2018/2019 a permis de recenser les éléments d'intérêt sur le domaine public et privé. A partir d'une grille d'indicateurs similaire à celle employée précédemment pour la révision du PLU en 2017, basée sur l'appréciation des dimensions écologiques, paysagères et patrimoniales des composantes végétales identifiées. Ainsi depuis le 19 avril 2021 (approbation de la modification n°1), 606 arbres isolés sont protégés par le PLU contre 432 auparavant ;

DELIBERATION

90 634 mètres linéaires de Haie bocagère/bosquet ou alignement d'arbre sont protégés par le PLU contre 65 301 mètres linéaires auparavant.

- Action 2 : La ville de Vannes a renforcé la protection de corridors arborés en limitant les droits à construire de zones peu denses associant habitats diffus et boisements : Concrètement, cela s'est traduit par une réduction du coefficient d'emprise au sol à 15% associée à une prescription de 60% d'espaces libres et paysagers de pleine terre à la parcelle. 80.8 ha sont concernés sur le territoire communal.
- Action 3 : La ville de Vannes a amélioré la représentation des composantes végétales protégées sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme. Les représentations précédemment symboliques ont été remplacées par un sur-zonage clarifiant la limite entre espace protégé et non protégé.

A travers son nouveau règlement d'urbanisme, la commune a rendu opposable la mise en œuvre d'opération de renaturation et de désartificialisation des sols au sein des 254,35 ha classés en « Aire de défense écologique ». Chaque demande d'autorisation d'urbanisme intervenant sur une parcelle comprenant une « Aire de défense écologique » est susceptible de faire l'objet de prescription :

- Action 4 : visant à conforter ou restaurer la trame verte et bleue.
- Action 5 : visant rétablir la pleine terre et l'infiltration.
- Action 6 : visant le renforcement des strates herbacées arbustives et arborées, dans le but de pérenniser la trame verte et bleu du territoire.
- Action 7 : A travers son nouveau règlement d'urbanisme, la ville de Vannes a classé en « axe structurant paysager » l'ensemble du réseau primaire de voies circulables afin de protéger les alignements d'arbres qui les bordent
- Action 8 : A travers son nouveau règlement d'urbanisme, la ville de Vannes a établi des systèmes de compensation contraignants et opposables pour lutter contre la spéculation immobilière visant des parcelles végétalisées.
- Action 9 : A travers son nouveau règlement d'urbanisme, la ville de Vannes a intégré un barème de valeur des arbres permettant de qualifier financièrement le patrimoine végétal sur la base de 4 critères : l'espèce et la variété, la valeur esthétique et l'état sanitaire, la situation géographique et enfin la dimension. Cette qualification financière entre en jeu dans les mécanismes de compensation ou en cas d'abattages illégaux.
- Action 10 : Sur la base du règlement d'urbanisme, la ville de Vannes procède systématiquement à une saisine du procureur de la république pour demander réparation lorsque des zones protégées sont dégradées.

De manière plus globale, la Ville de Vannes envisage l'adoption d'une charte de l'arbre.

- **Préserver les sièges d'exploitation agricoles d'activités primaires**

DELIBERATION

Au niveau du Règlement Local de Publicité

- **Modérer l'impact des publicités et enseignes avec un règlement local de publicité** qui renforce les plages d'extinction nocturne (0h00 et 6h00) du mobilier urbain, enseignes et pré-enseignes lumineuses.

Au niveau des opérations d'aménagement et de l'aménagement des espaces publics

- **Poursuivre une politique ambitieuse de renouvellement urbain** dans les quartiers, à la Bourdonnaye, aux Korrigans, Square du Morbihan, à Rohan, à la cité Le Bris, ainsi qu'un grand plan de rénovation urbaine à Kercado...
- **Engager un projet de production/consommation d'énergies renouvelables dans le quartier de Kercado**
- **Produire des énergies renouvelables dans tous les bâtiments communaux restaurés ou créés** : salle de sport du Foso, groupe scolaire et de loisirs éco responsable de Kerniol, salle de Bohalgo, rénovation du palais des Arts et des Congrès, extension et rénovation du Parc Chorus...
- **Veiller à ne pas compromettre les apports solaires dans les bâtiments** via la réalisation d'études d'ombres portées.
- **Mettre l'écologie au cœur de tous les projets urbains d'envergure en valorisant et développant les espaces verts existants** : principe retenu au parc du Pargo, à Beaupré La Lande, à Rohan, au Bondon, et bientôt à Tohannic. Une OAP « Trame Verte et Bleue » intégrée au PLU favorisera par ailleurs la végétalisation des opérations immobilières afin de prévenir ou atténuer la formation d'îlots de chaleur.
- **Favoriser la préservation et la gestion des réservoirs de biodiversités, des corridors écologiques, des espaces boisés**, par une maîtrise foncière ciblée dans les trames vertes et bleues.
- **Développer une stratégie d'amélioration du bien-être des habitants et de maintien de l'attractivité du centre-ville, cœur d'agglomération** : la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) ont engagé deux études portant pour les déplacements, la qualité urbaine des espaces publics du centre-ville et les différentes options techniques permettant de désimperméabiliser puis végétaliser des espaces urbains. Le parking de la place Anne de Bretagne face au Palais des Arts et des Congrès et la rue de l'Hôpital seront retravaillés en ce sens.
- **Favoriser la végétalisation des pieds de murs et façades en partenariat avec les habitants**. Cette initiative est menée depuis de nombreuses années auprès des vannetais et bientôt, sur l'intégralité d'une rue, dans le cadre d'un travail partenarial de renaturation avec les riverains : la rue de l'Hôpital. Que ce soit auprès des vannetais ou sur les espaces publics (secteur de Boismoreau en cours), les plantations d'essences locales et à croissance lente et/ou résilientes à l'évolution climatique, sont privilégiées à travers les outils de communication de la collectivité et le guide « Mon jardin zéro déchet » édité par GMVA et fourni aux porteurs de projet. Le Plan Local d'Urbanisme de Vannes intègre des listes de végétaux excluant des essences allergènes, des listes de végétaux qui sont interdits ou au contraire à privilégier pour favoriser la flore et la faune locale.

DELIBERATION

- **Axe d'engagement « Stockage du carbone et biodiversité »**

En matière de protection de la biodiversité

- **De 2018 à 2021, la Ville de Vannes a réalisé son Atlas de Biodiversité Communal (ABC),** dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité. Coordonné par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, cet ABC est un outil de connaissance et d'aide à la décision pour les élus. Il a aussi été l'occasion de réunir, d'informer, de partager des connaissances, et d'impliquer la population aux enjeux de biodiversité.
- **La Ville de Vannes réalise des parcours de vulgarisation et de promotion de la biodiversité.** A Beupré La Lande et au Pargo, des parcours de découverte passifs (jeux, structures d'observation, panneaux...) sont associés à des parcours « actifs » reposant sur la technologie IMAGINA et permettant de donner la parole aux professionnels, habitants ou aux associations de défense de l'environnement. Des projets similaires seront développés dans les prochaines tranches du parc du Pargo ou à Tohannic.
- **La Ville de Vannes développe des partenariats avec des associations de défense de l'environnement sur de nombreux espaces naturels** (conventions établies pour 3 à 5 ans) : vallons de Kercado, Beupré, Rohan, Rabine, butte de Kérino..., Ces partenariats permettent de développer la connaissance, proposer des recommandations d'aménagement et de gestion, sensibiliser la population au travers d'animations.

En matière de stockage du carbone

- **La végétalisation de l'espace public permet de rafraîchir l'air, de favoriser la perméabilisation des sols, de stocker du CO₂, de filtrer les particules polluantes, de régénérer les nappes phréatiques. Les espaces verts contribuent fortement à réduire les effets du changement climatique dans notre ville. C'est pourquoi la Ville de Vannes poursuit un programme ambitieux de végétalisation et de plantation :**
 - Plantation de 2,7 ha de forêt au Prat, en lien avec l'association Clim'Actions (soit près de 2000 arbres), reboisement du parc de Rohan avec la plantation de 8000 m² de forêt, création d'un boisement de 9000 m² composé de 18 000 arbres et arbustes, sur l'échangeur de Pontivy
 - Plantation de forêts urbaines, en centre-ville, pour lutter contre les îlots de chaleur. La première forêt urbaine de Cliscouët, autosuffisante après 2 ans, moins gourmande en entretien, et moins productrice de déchets, a été plantée avec l'école de Cliscouët
 - Plantation de nouvelles haies bocagères sur l'ensemble de la ville (plus de 700 arbres et 3000 arbustes)
 - Création de vergers dans les quartiers, avec et pour les habitants (près de 200 arbres fruitiers)
 - Engazonnement des cimetières, du mail de la Rabine ...

DELIBERATION

- **Afin de redonner une place à la nature pour tous, dans tous les quartiers, la ville de Vannes s'engage à réaménager, désimpermeabiliser et végétaliser :**
 - Les cours d'école par la plantation d'arbres, la création de jardins, de potagers, et l'installation de composteurs
 - Des espaces aujourd'hui minéralisés tels que le parking de la place Anne de Bretagne face au Palais des Arts et des Congrès, la rue de l'Hôpital ...
- **Afin de préserver les espaces naturels existants, la Ville de Vannes se mobilise pour:**
 - Favoriser la préservation et la gestion des espaces boisés, via une maîtrise foncière ciblée dans les trames vertes et bleues
 - Favoriser la préservation et la gestion des prairies permanentes et des prairies humides, en les identifiant (ABC) et en développant l'éco pâturage (70 ha en 2022)
 - Identifier et caractériser les friches pour un retour à l'agriculture, ou comme espaces de renaturation concourant à la trame verte et bleue

En matière d'éclairage public

- Déployer un éclairage public 100% led avec, parallèlement, des plages horaires d'éclairage réduites, et en identifiant les secteurs à enjeux écologiques pour lesquels des ampoules spécifiques seront employées.
- **Axe d'engagement « Bâtiment et équipements publics »**

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments est un enjeu majeur. Qu'il s'agisse de sensibilisation, de solutions techniques simples ou d'interventions lourdes sur le bâti, ces actions auront sans conteste un effet important sur les consommations et le budget de fonctionnement.

- **Développer un service dédié à la maîtrise de l'énergie**, qui, depuis plus de 20 ans, participe à la prospection et la stratégie d'économie d'énergie de la collectivité, à la gestion, l'optimisation des consommations et des modes de production énergétique. Ce service recrutera prochainement un technicien « fluides et maîtrise de l'énergie ».
- **Mettre en œuvre le décret tertiaire** dont l'objectif est de réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments municipaux, à travers 3 échéances : - 40% d'ici 2030, - 50% d'ici 2040 ; - 60% d'ici 2050. Les étapes de la démarche sont les suivantes :
 - 2021 : - Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (GEO Energie & services)
 - Recensement de tous les bâtiments soumis au décret
 - Collecte des données : plans, état des surfaces, consommations énergétiques des 10 dernières années, intensité d'usage et horaires d'utilisation et nombre d'occupant, etc...
 - 2022 : - Définition des consommations de référence et mise en place de la stratégie à mettre en place dans la déclaration qui engage la collectivité dans les 30 années à venir.
 - Concertation avec l'ensemble des directions et dépôt des données avant septembre 2022.
 - 2023 : - Caractérisation des enjeux et planification des investissements

- Rédiger tous les ans un bilan des consommations d'énergie de la collectivité et dégager les grandes tendances (électricité, gaz, fioul, carburants), publié dans le rapport de développement durable.
- Communiquer sur les bons usages du bâtiment auprès des utilisateurs
- **Axe d'engagement « Energies renouvelables »**
- Relayer le cadastre solaire auprès des habitants, administrations et entreprises de mon territoire
- Favoriser l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables en mobilisant les outils du PLU (règlement ER, OAP, etc.). Ainsi, depuis la révision du PLU de 2017, un bonus de constructibilité permet d'offrir plus de droits à construire pour les édifices faisant preuve d'exemplarité énergétique, d'exemplarité environnementale ou qui sont à énergie positive. De plus, un référentiel « qualité du projet urbain » employé par la ville pour guider l'élaboration des opérations d'envergure (OAP...) incite fortement les opérateurs à opter pour des labélisations reconnues et complémentaires comme notamment les labels « E+C- », « Biosourcés » et « Biodiversity »
- Etudier l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables sur tous les bâtiments municipaux restaurés ou créés (études d'opportunité, études de faisabilité...). Cela a été le cas salle de sport Foso, où un dispositif de production d'énergie solaire a été aménagé sur la toiture du Gymnase à Mémimur. Les 400 m² de panneaux solaires doivent permettre de produire à terme 94 000 KWH d'électricité par an.
- Prévoir les espaces de stationnement comme sites d'implantation d'ombrières photovoltaïques (ex : divers parkings à l'étude dont celui de l'école Brizeux).
- Solliciter l'examen par les opérateurs privés, d'au moins une source de production d'énergie renouvelable comme le prévoit la RE 2020
- Soutenir l'innovation, notamment :
 - En favorisant l'implantation sur un terrain communal au Prat de la première station de distribution de Gaz Naturel Véhicule (GNV)
 - En soutenant le développement d'une boucle locale d'hydrogène vert à Vannes. Ce projet, porté par Michelin et Morbihan Energie vise à produire de l'hydrogène vert via électrolyse pour les usages industriels de Michelin, d'une part, et, d'autre part, alimenter une station publique de distribution d'hydrogène vert pour véhicules légers et poids lourds. La station va être installée à cet effet à proximité de l'usine Michelin, ZI du Prat.
 - En soutenant le Région dans son projet de station de distribution d'hydrogène, au parc du Golfe.

DELIBERATION

- **Axe d'engagement « Consommation et production responsables pour limiter l'utilisation des ressources »**

Chaque étape du cycle de vie d'un produit (extraction des matières premières, fabrication, transport, élimination des déchets) nécessite de l'énergie, génère potentiellement des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Être attentifs à ces éléments et adapter ses achats et ses comportements en conséquence apporte autant de leviers d'actions pour réduire ses impacts et préserver nos ressources.

En matière d'achats

- o La municipalité est engagée dans un objectif de sobriété et d'achats durables sur de nombreux marchés: fourniture et livraison de produits d'entretien, horticoles, denrées alimentaires, véhicules à très faibles émissions, etc... **Toutefois, pour aller plus loin, la ville a contractualisé en 2021 avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, spécialisée en achats durables (assistance sur 3 ans).** Cela permettra de parfaire les étapes clé consistant à cibler très en amont les achats porteurs (via une programmation anticipée), prescrire les spécifications dans le cahier des charges, analyser et noter la performance environnementale d'une offre, veiller à la mise en œuvre concrète de l'aspect environnemental. La ville souhaite engager son action dans une logique d'économie circulaire.

En matière d'alimentation

- o **La ville de Vannes développe la première régie agricole de France à destination de ses crèches municipales.** Depuis juin 2019, les légumes et fruits de saison sont produits par un maraicher municipal, en agriculture biologique. Les bénéfiques sont nombreux: des aliments ultra frais, variés, sains, de saison, cuisinés maison, la possibilité pour les enfants de les découvrir, de les manipuler (équeutage, écosage...), et un trajet de 6km entre le champ à l'assiette, sans aucun intermédiaire. Les épluchures sont récupérées, compostées et réutilisées sur le site de production.
- o **Dans le cadre des circuits courts et de l'alimentation bio et/ou locale dans la restauration collective, la ville de Vannes rendra 100% bio ou labellisés les repas des enfants servis dans les écoles municipales.**
 - La ville construit le plan alimentaire de la cuisine centrale de Vannes, afin de définir les aliments qui composeront l'assiette de demain et les nouvelles pratiques à privilégier en cuisine (projet retenu au plan de relance mesure 13B).
 - Des actions de pesées du gaspillage alimentaire ont été engagées et des mesures de réduction seront réalisées au sein des écoles publiques
 - Les produits issus de filières courtes ou produits locaux sont déjà favorisés et le seront encore davantage
 - La ville de Vannes répondra à ses obligations du tri à la source des bio déchets au 1er janvier 2023 pour les structures dépassant 5 tonnes par an (≈ 220 repas jour), en bénéficiant notamment de l'accompagnement technique de GMVA (composteur, formation)
- o En ville, les multiples aménagements paysagers offrent une source florale diversifiée pour les pollinisateurs, maillon essentiel de notre écosystème, qui contribue à la reproduction des plantes à fleurs, et avec elles, à l'essentiel de notre alimentation. **Ainsi, la ville de Vannes a développé des ruchers dans divers secteurs de Vannes (45 ruches à Rosvellec et Laroiseau).** Elle produit du miel dont les gains sont reversés à des associations caritatives.

DELIBERATION

En matière de ressources, de déchets, de recyclage et de réemploi

- Dans le centre historique de Vannes, la commune favorise l'installation de composteurs collectifs (comme c'est déjà le cas en pied d'immeubles).
- De 2016 à 2020, la ville de Vannes a bénéficié du soutien de GMVA pour développer un plan « déchets », visant à progresser en matière de tri et de recyclage des 85 types de déchets municipaux recensés : constitution d'une équipe interne de 30 messagers du tri, visite du centre de tri, déblocage et amélioration du tri dans l'ensemble des équipements municipaux, installation d'un point unique de stockage au CTM et mini déchetterie pour le carton, la ferraille, le bois, les encombrants, les films plastiques (à disposition de tous les services), déploiement de signalétiques, distribution de poubelles de tri, sensibilisation lors de pauses café avec GMVA (près de 400 agents sensibilisés)...
- La commune souhaite engager ses espaces verts dans une démarche « zéro déchet ». Les pratiques et choix d'investissement en matériel ont été guidés par cette recherche de réduction de biomasse : « mulching », fauchage, broyage, paillage, éco pâturage, sont largement développés. Les pratiques culturales ont également évolué avec la plantation de « mixed border » vivaces et pérennes, peu gourmandes en taille et en eau. Mais avec l'augmentation régulière des surfaces entretenues, la quantité de biomasse produite reste conséquente. C'est pourquoi, la ville de Vannes souhaite progresser, depuis la conception des espaces, jusqu'aux solutions d'éco entretien in situ, afin que l'intégralité de ses déchets verts devienne une ressource. L'émergence de nouvelles techniques et la formation des agents, futurs ambassadeurs de bonnes pratiques, est un gage de valorisation du travail effectué.
- La ville offre une seconde vie aux biens et matériels réformés : achat d'interfaces reconditionnées, don de matériel informatique à des associations, biens vendus via « Web enchère » depuis 2015, transformation des bâches plastiques de communication en sacs par l'ESAT d'Hennebont, don des vélos et scooters (objets trouvés) aux lycées professionnels de la commune, transformation par les agents du CTM d'un conteneur maritime en abri voyageur, réutilisation des bois d'abattage (bancs), sont autant d'exemples d'une recherche accrue de réemploi, qui se développera et s'intensifiera dans les prochaines années.
- En cas de projet de déconstruction de bâtiment public communal, la ville s'engage dans une démarche de déconstruction pour réemployer les différents matériaux sur d'autres chantiers localement.

En matière de déploiement des technologies numériques

Les technologies numériques facilitent nos activités, la communication et permettent de réduire certains déplacements: télé services à destination des usagers, télétravail et visio-conférences, réseaux sociaux, pratiques collaboratives, géolocalisation ... Mais la multiplication des interfaces et le trafic de données ne cesse d'augmenter. L'Ademe estime que ce secteur est responsable de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre et la forte augmentation des usages laisse présager un doublement de cette empreinte carbone d'ici 2025.

DELIBERATION

Dans ce contexte, la ville de Vannes :

- a élaboré un Plan Stratégique Numérique (PSN) pour accompagner de manière efficiente la transformation numérique de la collectivité. Au-delà de la définition d'une gouvernance et d'une trajectoire numérique, **le PSN déploie des fondamentaux dont le numérique responsable, mis en action tout le long du mandat, pour limiter l'empreinte écologique.** Des ateliers seront programmés pour optimiser et augmenter la longévité des interfaces, stocker des données, limiter la consommation d'énergie, optimiser les impressions et le recyclage, etc ...).
- **Mobilise ses salariés à l'occasion du Cyber World Clean Up Day pour un grand nettoyage des données numériques (1^{ère} opération en février 2022).**

- **Axe d'engagement « Qualité de l'air »**

En matière de déplacements

- **Réduire les émissions atmosphériques en encourageant les mobilités douces :**
 - Voies réservées pour les déplacements doux du boulevard Montsabert, en passant par le boulevard de la Paix, l'avenue de la Marne, la rue Thiers, l'avenue de Verdun...
 - 100 km d'itinéraires cyclables d'ici 2026 sur les axes structurants Est-Ouest, Nord-Sud continus et sécurisés
 - Ouverture d'une Maison du vélo et des mobilités (location, réparation, marquage, prévention, information...)
 - Développement des parkings à vélos couverts et sécurisés, la location de vélos-cargo à destination des familles
 - Création de pistes et bandes photoluminescentes pour circuler à vélo la nuit de manière sécurisée
 - Développement du réseau piétonnier urbain avec l'installation de bancs en lien avec le Conseil des aînés
- **Faire en sorte que le bus devienne plus rapide et économique que la voiture, en développant des circulations en sites propres :**
 - Reliant les parkings relais au cœur de ville, les zones d'emplois (Laroiseau, UBS, PIBS ...)
 - Concrétiser le pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare
- **Faire évoluer la mobilité du personnel municipal**
 - Renouveler la flotte de véhicules légers par des véhicules à très faibles émissions (+ 4 AMI en 2022, 9 véhicules déjà en service, 30 % des achats)
 - Développer la flotte de vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels (+ 20 vélos en 2022, + 1 vélo cargo)
 - Adopter un nouveau Plan de Mobilité pour le personnel, plus ambitieux, afin d'encourager les déplacements alternatifs à la voiture, notamment sur les trajets domicile-travail. Inclure le Forfait Mobilité Durable aux agents qui covoiturent ou assurent leurs déplacements à vélo
- **Développer une e-administration efficace pour un meilleur service à l'usager et des déplacements limités**
 - La ville de Vannes a développé le portail citoyen VANNES & VOUS afin de faciliter le quotidien des vannetais, de gagner du temps, limiter les déplacements, calibrer au plus juste les besoins alimentaires des cantines et limiter le gaspillage. Une trentaine de télé-services existent déjà.

En matière de pollution

- Assurer l'accueil sur un site municipal, depuis plus de 20 ans, de la **station de mesure de la qualité de l'air de l'agglomération** (station de fond - équipement Air Breizh)
- Sensibiliser au respect de la réglementation vis-à-vis de la protection du patrimoine arboré, du brûlage de végétaux, des dépôts sauvages de déchets. **Sur ce point, une police de l'environnement, dédiée à ces questions, sera créée.**

DELIBERATION

- **Axe d'engagement « Sensibilisation, formation et communication »**

La technique n'est pas la réponse à tout. Les actions de sensibilisation, de formation sont des leviers essentiels pour créer une vraie dynamique de changement des comportements individuels et collectifs.

- Les élus et le personnel municipal s'informeront et se mobiliseront en participant notamment à des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges, l'animation de « Fresques du climat »...
- La ville de Vannes poursuivra le programme pédagogique WATTY A L'ECOLE, proposé par Clim'actions. 6 écoles vannetaises ont participé au programme 2019-2021. 9 écoles sont engagées dans le programme 2021-2023.
- La ville de Vannes encouragera les écoles élémentaires à s'engager dans le programme pédagogique du bus environnement proposé par GMVA, ou d'autres partenaires, ceci pour 3 années scolaires.
- Afin de sensibiliser sur les efforts faits ou à faire, la ville de Vannes publie annuellement un bilan énergie, communiqué dans le rapport annuel de développement durable. Ce bilan comporte à la fois les consommations d'énergie qui correspondent aux émissions directes de carbone de la collectivité et l'évolution de la production d'énergies renouvelables

Cette convention sera diffusée au sein des services de la Ville, sur le site internet de la ville, également relai de l'information disponible sur le territoire.

Malgré tous les efforts d'atténuation, le changement climatique est déjà engagé et chacun doit se préparer afin de limiter les risques encourus et de saisir de nouvelles opportunités.

- Introduire et anticiper l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification, d'orientation.
- Renforcer la capacité du territoire à s'adapter aux épisodes de fortes précipitations ou à de fortes chaleurs.
- Végétaliser mon patrimoine afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur et les surchauffes d'été.
- Maîtriser la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles, maraîchers et forestiers.
- Récupérer et réutiliser les eaux pluviales ou les eaux brutes.
- Prévoir la construction et l'aménagement des bâtiments réversibles et évolutifs.
- Acculturer la population aux risques (inondations, incendies...) par des actions de sensibilisation et d'information

Vannes, le ...

Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération,
Le Président

Commune de,
Le Maire

Point n° : 19

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

RESSOURCES HUMAINES

Comité Social Territorial et formation spécialisée

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Le Code Général de la Fonction Publique institue un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le CST comprend des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial (CST) de manière obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai indique que la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au CST au vu des effectifs au 1^{er} janvier de l'année des élections, soit 1 089 agents (616 femmes/473 hommes) et décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la délibération prévue au prochain Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 7 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de créer un comité social territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS de Vannes ;
- de décider que le CST sera administré par la commune ;

DELIBERATION

- de fixer à 8 le nombre des représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre des représentants suppléants ;
Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité doit être égal à celui des représentants du personnel titulaires au sein du CST.
- d'indiquer que les listes des candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Femmes	Hommes
56,6 %	43,4 %

- de décider du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville et du CCAS de Vannes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider le recueil, par le comité social territorial et par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS de Vannes ;
- d'autoriser la prise en compte de cette décision lors des opérations électorales du 08 décembre 2022 et à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les élections professionnelles ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 20

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

RESSOURCES HUMAINES

Commission Consultative Paritaire

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Le Code Général de la Fonction Publique institue des commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public, tels que mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

La CCP est composée en nombre égal de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants du personnel d'autre part.

Une CCP est créée dans chaque collectivité territoriale et lorsqu'un établissement public est rattaché à une commune, les organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune peuvent décider, par délibérations concordantes, de créer une CCP commune, compétente sans distinction de catégorie de fonctionnaires (A,B ou C).

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de créer une commission consultative paritaire (CCP) commune à la Ville et au CCAS de Vannes, compétente à l'égard des agents contractuels de la commune et de l'établissement, sans distinction de catégorie ;
- de décider que la CCP sera administrée par la commune ;
- de fixer la composition de la CCP comme suit :
 - représentants du personnel : 3 titulaires - 3 suppléants.
 - représentants de la collectivité et de l'établissement public : 3 titulaires - 3 suppléants.

DELIBERATION

- de dire que les listes des candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Femmes	Hommes
60,8 %	39,2 %

- d'autoriser la prise en compte de cette décision lors des opérations électorales du 8 décembre 2022 et à compter de la première séance de cette instance qui se tiendra après les élections professionnelles ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 21

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

RESSOURCES HUMAINES

Commissions administratives Paritaires

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Le Code Général de la Fonction Publique institue des commissions administratives paritaires (CAP) liée à la situation individuelle de carrière et de discipline des fonctionnaires.

Les CAP sont composées en nombre égal de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants du personnel d'autre part.

Il existe une CAP pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C).

Lorsqu'un établissement public est rattaché à une commune, les organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune peuvent décider, par délibérations concordantes, de créer des CAP communes, compétentes à l'égard des fonctionnaires de la commune et de l'établissement.

Considérant les effectifs relevant de la Ville et du CCAS de Vannes au 1^{er} janvier 2022 : catégorie A : 118 agents (79 femmes/39 hommes), catégorie B : 150 agents (80 femmes/70 hommes), catégorie C : 696 agents (388 femmes/308 hommes),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu la délibération prévue au prochain Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de maintenir les commissions administratives paritaires (CAP) communes à la Ville et au CCAS de Vannes et placées auprès de la commune ;
- de conserver l'administration des CAP ;

- de fixer leur composition comme suit :

CAP		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Représentants du personnel	Titulaires	4	4	6
	Suppléants	4	4	6
Représentants de la collectivité et de l'établissement public	Titulaires	4	4	6
	Suppléants	4	4	6

- de dire que les listes des candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	66,9 %	33,1 %
Catégorie B	53,3 %	46,7 %
Catégorie C	55,7 %	44,3 %

- d'autoriser la prise en compte de cette décision lors des opérations électorales du 8 décembre 2022 et à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les élections professionnelles ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 22

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

RESSOURCES HUMAINES

Protection Sociale Complémentaire

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2013, a entériné une participation facultative de l'employeur, de manière progressive en fonction des revenus des salariés.

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire publiée le 18 février 2021, fixe les grands principes relatifs aux obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Cette ordonnance prévoit une obligation de prise en charge par l'employeur, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :

- En prévoyance, au moins 20% de prise en charge au plus tard le 1er janvier 2025 des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- En santé, au moins 50% de prise en charge au plus tard au 1^{er} janvier 2026 des frais occasionnés par maladie, maternité ou accident.

D'ici ces futures échéances, il conviendra de travailler avec les partenaires sociaux, sur une nouvelle alternative. Seront notamment ouverts à la négociation les modalités de couverture (contrat collectif - à adhésion facultative ou obligatoire - ou labellisation) ainsi que le niveau de participation et la trajectoire de mise en œuvre.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- **de prendre acte du débat**, en conseil municipal, sur les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Il s'agit évidemment d'un sujet très important pour nos agents. Vous l'avez rappelé, la ville a pris des décisions en 2013 en dehors de l'obligation, c'était facultatif. Et cela avait pris la forme de 2014 à 2019, d'un contrat participation à dimension collective qui bénéficiait à l'ensemble des agents de la collectivité. A la fin d'année 2019, cette convention a cessé, nous en avons débattu dans cette même enceinte. Vous n'aviez pas le détail des informations mais à priori c'était notamment lié à une augmentation significative à l'époque, des arrêts de travail. Donc, il y a une prise de conscience, je pense notamment sur les risques psychosociaux. Mais peut-être pourrez-vous nous apporter des éléments liés au projet d'administration mis en place aussi par le nouveau directeur général des services sur ce point. Et donc à partir du 1er janvier 2020, la ville a poursuivi cette démarche facultative avec cette fois, un contrat individuel à priori moins protecteur évidemment que le contrat de partenariat. Donc la question que nous souhaitons vous poser, c'est la méthode que vous envisagez de mettre en place. J'imagine évidemment que vous organiserez au mieux cela dans le cas du respect du dialogue social, est-ce que vous êtes d'accord, parce que c'est notre point de vue aussi de ne pas attendre les dates limites notamment 1er janvier 2025, de pouvoir au plus tôt formaliser cela sur les deux leviers prévoyance et santé parce que jusque-là, sauf erreur de ma part c'était plutôt sur le volet prévoyance que la ville intervenait pour encore une fois offrir le meilleur soutien en matière de protection sociale complémentaire à nos agents titulaires comme contractuels.

M. LE MAIRE : Le gouvernement actuel a annoncé une hausse du point d'indice de la fonction publique territoriale à partir du 1er juillet 2022 avec des négociations qui seraient entreprises dès le lendemain des élections présidentielles ou dès la constitution d'un nouveau gouvernement. Ce que l'on sait aujourd'hui, c'est que, aussi bien au Ministère de la Fonction Publique Territoriale que à Bercy, il est envisagé une hausse du point d'indice de 3 %, ce qui aurait en année pleine pour notre collectivité un surcoût financier, ce n'est pas un jugement de ma part, de 750 000 € en termes de masse salariale. Nous savons aussi que dans la fonction publique territoriale et elles sont toutes touchées, vous siégez dans un exécutif d'une autre collectivité, les difficultés de recrutement deviennent énormes, elles ne vont faire que s'amplifier sur des métiers régaliens. Je pense à l'agglomération, à l'eau, aux transports en commun, aux métiers techniques, je pense que la fonction publique territoriale aura besoin d'un grand soir, elle aussi, parce qu'autrement, nous allons nous retrouver dans de très grandes difficultés. Aujourd'hui, nous avons dans un service des gens qui partent créer leur entreprise dans des métiers qui sont de plus en plus concurrentiels. Donc oui au dialogue social sur ces thématiques de complémentaires et de la mutuelle. Je n'ai pas d'annonce particulière à faire mais nous reviendrons dessus au sein de cette assemblée à la suite des décisions prises par le gouvernement, et suite au dialogue social qui sera entamé chez nous.

M. UZENAT : Pour qu'il n'y ait pas de doute quand vous évoquez l'augmentation du point d'indice, nous sommes bien d'accord que le point dont nous parlons là, la protection sociale complémentaire est pour l'instant obligatoire. Nous verrons éventuellement ce que les

nouveaux élus décideront sur le sujet. Donc là simplement, l'impact financier que vous mentionnez à raison, parce que ce ne sera pas sans incidence sur le budget de la collectivité, pourrait vous conduire à décaler dans le temps, c'est bien ce que je comprends ?

M. LE MAIRE :

Il y a quand même beaucoup d'incertitudes aujourd'hui qui font qu'il est difficile de prendre des engagements. Je ne peux pas vous dire.

M. UZENAT : Nous ne sommes pas non plus sur une année précise, mais juste en tout cas faire au mieux pour que cette nouvelle protection se mette en place au plus vite.

PREND ACTE

Point n° : 23

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du plan de formation 2022

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Chaque année, la Ville adopte un plan de formation, qui recense les besoins, tant collectifs qu'individuels.

Le projet de plan de formation 2022, tient compte :

- des vœux de formation des agents, lors des entretiens professionnels de fin d'année,
- des échanges avec la ligne managériale,
- du contenu des lignes directrices de gestion et de la feuille de route managériale,
- des formations règlementaires.

Le plan de formation 2022 est élaboré suivant les axes définis dans les lignes directrices de gestion récemment adoptées, à savoir :

- accompagner le développement d'une culture du management,
- accompagner l'évolution des organisations et des pratiques pour mettre l'utilisateur au cœur,
- consolider la politique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail,
- encourager la mobilité pour renforcer les perspectives d'évolution des agents et anticiper les évolutions des métiers à venir,
- assumer la responsabilité sociétale de notre organisation.

En annexe du présent bordereau, figurent les enjeux et objectifs du plan, le budget correspondant et les thématiques collectives définies à partir des besoins exprimés par les services, et des obligations règlementaires.

Ce document, sera complété par les demandes individuelles exprimées par les agents, en relation avec leurs missions.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le plan de formation 2022 annexé à la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce plan.

DELIBERATION

Débat

M. UZENAT : Ce plan de formation, nous avons pris le temps de l'analyser. Alors évidemment, comme sur le contrat de ville, beaucoup de formations proposées vont dans le bon sens somme toute assez classiques. Pour autant un certain nombre de points nous semblent ou manquants ou insuffisamment traités et justifieront notre abstention. La laïcité tout d'abord, ce sont principalement les encadrements qui sont visés et les personnels au contact de la jeunesse. Nous, nous considérons, mais c'est le cas depuis plusieurs années, nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble dans cette même assemblée, après les attentats de Paris, qu'aujourd'hui c'est une question qui traverse tous les services et qui touche toute la population donc l'enjeu de la laïcité et le lien entre laïcité et service public. Notre avis concerne l'ensemble des services municipaux donc ces sujets devraient bénéficier à l'ensemble des agents. Le deuxième point sur les transitions. Là, nous considérons vraiment que le compte n'y est pas. Sur la partie transition, nous avons noté l'éco-conduite évidemment ça va dans le bon sens, contre les nuisances sonores. Là aussi, ça va plutôt dans le bon sens, mais c'est quand même très peu, trop peu de notre point de vue, quand nous parlons notamment d'achat public responsable. Certes il y a une assistance à maîtrise d'ouvrage, mais tout l'enjeu aussi, c'est la formation interne notamment de nos acheteurs, de nos prescripteurs internes parce que ce n'est pas simplement acheter différemment des produits éventuellement recyclés, etc. c'est peut-être dans certains cas réfléchir, interroger même l'acte d'achat. Est-ce que le fait d'acheter est indispensable ? Vous citez l'autre collectivité ou je siège. J'ai en charge cette délégation donc ça fait partie des éléments que nous interrogeons évidemment. De la même façon, est-ce des biens qu'il faut acheter ou des prestations ? La fameuse économie de la fonctionnalité. Donc nous avons beaucoup de défis aujourd'hui à relever. Pour les collectivités du bloc communal, je pense que cette question se pose aussi. Donc pour toutes ces raisons, une abstention, en reconnaissant évidemment, toutes les actions favorables et les réponses apportées aux besoins des agents, mais il nous apparaît très souhaitable qu'à l'avenir, la ville puisse prendre davantage d'initiative.

M. LE MAIRE : J'en prends note. Puisque vous parlez de laïcité Monsieur UZENAT, j'ai demandé au directeur général des services et aux services de remettre la plaque de l'arbre de la laïcité qui a été abattu à deux reprises derrière le Palais des Arts et qui est maintenant côté rive gauche du port, pour que nos concitoyens voient bien où il se situe. J'ai passé la commande cette semaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.



PLAN DE FORMATION

2022

DE LA VILLE DE VANNES

ET DU CCAS

DELIBERATION

Sommaire

Enjeux et objectifs	page 3
Plan de financement 2022	page 4
ANNEXE : Plan de formation 2022 – Besoins collectifs	

DELIBERATION ENJEUX ET OBJECTIFS

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Elle introduit ainsi un nouvel article (l'article 33-5) dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

La politique de ressources humaines sert les objectifs RH pluriannuels définis par les lignes directrices de gestion.

Véritable politique ressource au service des encadrants et des agents de la collectivité, elle poursuit les objectifs pluriannuels suivants :

- **Accompagner le développement d'une culture du management et de la responsabilité alliant exigence, bienveillance et renforcement des collectifs de travail**
- **Accompagner l'évolution des organisations et des pratiques afin de permettre l'amélioration continue du service public en plaçant l'usager au cœur de nos pratiques**
- **Favoriser les dispositifs de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail**
- **Encourager et soutenir la mobilité pour renforcer les perspectives d'évolution des agents et anticiper les évolutions des métiers à venir**
- **Assumer pleinement la responsabilité sociétale qui incombe à la Ville en tant qu'employeur**

La formation représente un axe important de la gestion des Ressources Humaines et permet la mise en œuvre des missions de service public. Elle occupe une place essentielle au sein de la collectivité et soutient les services et les agents en mettant en place des actions transversales et spécifiques liées aux missions pour accompagner les changements et préparer l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail. Aussi le plan de formation 2022 s'inscrit-il dans une démarche visant à permettre à la fois de maintenir et de développer les savoir-faire requis pour l'exercice des fonctions transversales et celles relatives aux évolutions des métiers et des projets professionnels, en cohérence avec les objectifs définis dans les lignes directrices de gestion.

Les actions de formation collectives 2022, sont, sous ces différents angles, construites autour des cinq axes décrits ci-dessus. A ces axes collectifs, viendront s'ajouter les demandes faites par les agents à titre individuel, ainsi que les formations statutaires.

DELIBERATION

PLAN DE FINANCEMENT 2022

BUDGET FORMATION 2022

VILLE

Cotisation CNFPT	223 600 €
Budget :	146 000 € (y compris formations personnelles CPF)
Frais de déplacement	12 000 €
Soit un total de :	381 600 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Cotisation CNFPT :	27 240 €	
Budget :	14 700 € budget principal	(formations financées généralement par les partenaires du CCAS dans le cadre d'appels à projets. Ex : PAMAL au Maintien à domicile financé en partie par le département)
	17 800 € budgets annexes	
Frais de déplacement :	2 255 €	
Soit un total de :	61 995 €	

CULTURE DU MANAGEMENT

Intitulé de l'action	Objectifs professionnels	Services et / ou agents concernés	Nombre de stagiaires ou groupes	Durée de la formation	Intervenant ou organisme prestataire
Plan de formation des cadres	Accompagner les cadres dans l'exercice de leurs fonctions pour favoriser un management exigeant et reconnaissant. Grille d'autopositionnement sur compétences essentielles (communication, planification, gestion de conflit, ...)	Cadres y compris les chargés de projets sans les cadres de proximité. Une formation obligatoire par an au choix parmi des thématiques	50 à 60 cadres	De 1 à 3 jours par agent selon la thématique ou le format	CNFPT Convention 2022 ou sous format Atelier ou sur catalogue
Formation des cadres de proximité	Prendre conscience de son rôle de cadre de proximité	Responsables d'équipe	50 agents (5 groupes de 10)	A définir	Sociologue du travail
Déontologie	Connaître les nouveaux principes de déontologie applicables aux agents publics et spécifiquement aux policiers et ASVP	Policiers municipaux et ASVP	2 groupes de 15 agents	0,5 jour (x 2 groupes)	CNFPT Convention 2022
Secret professionnel	Rappel du cadre puis échanges en terme de pratique. Secret professionnel et diffusion d'informations aux partenaires. Usage du numérique dans les suivis sociaux	Aides à domicile, travailleurs sociaux, aides-animateurs, ...	A déterminer	A définir	Non prioritaire à voir en 2023
Laïcité	Obligatoire pour les encadrants des services en lien avec la jeunesse. Qu'est-ce que la laïcité ? Quelles implications ? Possibilité d'ajouter des agents sur la base du volontariat. Prévoir d'exposer des cas concrets Ville de VANNES.	CCAS, DSU, enfance, sport	1 ou 2 groupes	0,5 jour (voire 1 jour) A définir	CNFPT Convention 2022
Analyse de Pratique Professionnelle en Multi-accueil Loi ASAP	Temps collectifs de réflexion obligatoires sur ses pratiques professionnelles. Comprendre les problématiques vécues avec les enfants ou les parents. Apporter un soutien dans la gestion de conflits au sein de l'équipe. Renforcer sa capacité d'analyse des situations. Favoriser la dynamique de groupe. Renforcer son identité professionnelle.	Agents des multi-accueils encadrant les enfants sauf agents d'entretien et cuisinière		6 jours par an et par agent dont 2 heures par quadrimestre	Intervenant externe

AMÉLIORER L'ÉVOLUTION DES ORGANISATIONS ET DES PRATIQUES : METTRE L'USAGER AU CŒUR

Intitulé de l'action	Objectifs professionnels	Services et / ou agents concernés	Nombre de stagiaires ou groupes	Durée de la formation	Intervenant ou organisme prestataire
OUTLOOK	Apprendre à utiliser toutes les fonctionnalités : gestion des mails, planification des événements, invitations, ...	Agents des services de Benjamin MOIGNOT Musée			En interne RSSI et DPO + DSI ou organisme privé
ONE NOTE	Utiliser ce programme informatique de prise de notes permettant l'insertion de texte, d'images, de sons, de l'écriture manuscrite et des captures d'écrans	10 collaborateurs de Karine MAUNY			En interne RSSI et DPO + DSI ou organisme privé
TEAMS	Apprendre à utiliser l'application de communication collaborative TEAMS	Agents des services : de Benjamin MOIGNOT de Karine MAUNY (10) du Relais Prévention Santé (2)			En interne RSSI et DPO + DSI ou organisme privé
Découverte des outils informatiques et numériques	Acquérir les notions de base sur l'environnement informatique. Organiser ses dossiers et classer ses documents. Naviguer sur Internet. Utiliser les fonctions simples de la messagerie. Acquérir les bases des applications bureautiques	Agents éloignés du numérique (grands débutants) : en PPR, en attente de réorientation, ATSEM (besoins de base pour exercer leur métier), agents de restauration et des services techniques (Kergolven, espaces verts, ...)	Plusieurs groupes (nombre à évaluer)	3 jours (existe sur le catalogue CNFPT)	CNFPT Convention 2022 ou en INTERNE ou organisme privé
EXCEL	Initiation				CNFPT Catalogue
EXCEL	Perfectionnement				CNFPT Catalogue
EXCEL	Tableaux croisés dynamiques	Type format Webicapsule proposé dans le catalogue CNFPT	1 groupe		CNFPT Catalogue
WORD	Initiation		Voir si 1 ou 2 groupes		CNFPT Catalogue
WORD	Perfectionnement		Voir si 1 ou 2 groupes		CNFPT Catalogue
Marchés publics : APCP (autorisations de programme)	Comprendre le mécanisme des APCP mise en œuvre à partir de janvier 2022. Passage d'une vision annuelle à une programmation pluriannuelle.	Techniciens encadrants (services de Benjamin MOIGNOT)		0,5 jour (voire 1 jour)	En INTERNE Direction des Finances
Améliorer la qualité de service à l'accueil du Palais des Arts	Former les agents à la relation client . Améliorer sa posture et la communication. Améliorer la prise de parole en public, au téléphone et au guichet	Agents d'accueil du PAC	2 agents		CNFPT Bretagne ou en INTERCO avec GMVA
Comment élaborer un POMSE ? Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Établissement	Après la mise en place des PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) dans les écoles sur le temps scolaire, nécessité d'avoir l'équivalent sur le temps périscolaire et dans les multi-accueils et autres ERP communaux	Directeurs périscolaires et leur encadrement, Directrices des multi-accueil, responsable du PAC, la Médiathèque du PAC, autres ERP, Scènes du Golfe...	60 à 80 agents en amphi	0,5 ou 1 jour (x 2 groupes)	CNFPT Convention 2022
Relations professionnelles en EHPAD (report convention CNFPT 2021)	Comprendre et valoriser sa fonction. Appréhender la relation résidents professionnels et familles. Favoriser la bienveillance au sein de l'équipe et gérer les conflits avec calme et professionnalisme	Tous les agents de l'EHPAD soit 45 personnes	4 groupes de 10 agents (2 groupes en 2022 et en 2023)	2 jours (accord pour un seul groupe en 2022)	CNFPT Convention 2022 3 groupes reportés en 2023
Formation à l'écoute téléphonique	Programme de lutte contre l'isolement à tout âge	CCAS : maintien à domicile, pôle action sociale, RPS et Vannes Part'âge. VILLE : agents bénévoles du Plan canicule	Nombre d'agents à déterminer	A définir	Organisme privé

DELIBERATION

Seance du 04-04-2022

AMÉLIORER L'ÉVOLUTION DES ORGANISATIONS ET DES PRATIQUES : METTRE L'USAGER AU CŒUR

Intitulé de l'action	Objectifs professionnels	Services et / ou agents concernés	Nombre de stagiaires ou groupes	Durée de la formation	Intervenant ou organisme prestataire
Pratique de la communication gestuelle en multi-accueil (accompagnement du jeune enfant préverbal)	Se familiariser avec les signes du quotidien afin d'améliorer la communication entre agents et enfants notamment avec ceux en situation de handicap. Apprendre des activités ludiques incluant des signes	Multi-accueils les Vénètes, Capucines et Tohannic	34 agents Les Vénètes : 16 Capucines : 11 Tohannic : 7	0,5 ou 1 jour (x 3 groupes) (après fermeture le soir sur plusieurs temps ou en journée si fermeture du multi-accueil)	CNFPT Convention 2022
Accueil du tout petit, théorie et pratique (en école maternelle)	Depuis 2019 : scolarisation obligatoire à 3 ans et accueil possible dès 2 ans même si l'enfant n'est pas propre. Connaître le rythme du tout-petit pour assurer la transition avec la crèche ou la nourrice. Mise en application des gestes pratiques notamment concernant le change (change debout).	ATSEM	40 agents	3 h ou 3 h 30 (1 session)	CNFPT Convention 2022
Connaissance de son environnement professionnel	Acquérir les notions de base du fonctionnement d'une association : vie statutaire, environnement juridique, finances. Améliorer la fonction Accueil et renseigner les responsables associatifs, les bénévoles, les usagers.	Agents d'accueil de la Maison des Associations, centres sociaux	4 agents MDA + Centres sociaux		CNFPT Bretagne ou report en 2023
Langue bretonne	Intégrer le niveau 2 de la Charte " Ya d'Ar Brezhonneg " (Office public de la Langue bretonne). Former les ATSEM intervenant dans les classes bilingues en breton	ATSEM des 3 classes bilingues en breton (2 à Rohan et 1 à Calmette)	3 agents (départ en retraite de celui ayant achevé sa formation)	Formation sur une année (204 heures soit 34 jours). Niveau de langue : débutant ou avancé	CNFPT Bretagne
Réaliser des travaux de création, entretenir et nettoyer un terrain de sports en herbe ou synthétique (connaissances de base)	Comprendre les fondamentaux pour réaliser les travaux de création et d'entretien des terrains de sport dans le respect des règles professionnelles. Effectuer la première maintenance des matériels d'entretien.	Techniciens de niveau 1 (agents n'ayant pas de formation de base en entretien des gazons)	14 agents	2 à 4 jours A déterminer	CNFPT Convention 2022 ou organisme privé
Développer la politique d'entretien des surfaces engazonnées (complément de la formation initiale de paysagiste)	Suivre et contrôler l'exécution (ou délégation) des travaux d'entretien. Planifier l'utilisation des ressources et matériels. Conduire une stratégie zérophyto. Développer une méthode de préservation de la ressource en eau. Participer à une politique de diminution des intrants.	Techniciens de niveau 2	9 agents (ou 6) hors terrain de la Rabine		CNFPT Convention Demande reportée en 2023
Entretien des différents sols sportifs couverts	Meilleure utilisation des machines et des produits d'entretien en fonction des tâches sur les sols sportifs (nouveau sol sportif de la salle du Foso).	Équipements couverts	6 agents		Voir avec le constructeur
Formation des nouveaux secrétaires de bureaux de vote (2 élections; 2 dimanches pendant les vacances scolaires)	Connaître les tâches à accomplir le jour du scrutin. Prévenir les stress et les risques de contentieux électoral.	Agents non formés ayant postulé pour participer aux scrutins	1 groupe (15 à 20 agents)	0,5 jour (3 h 30) le 21 mars 2022	CNFPT Convention 2022
Réglementation des carrefours à feux et maintenance des contrôleurs	Avoir tous les outils techniques nécessaires pour maintenir et dépanner les contrôleurs de carrefours à feux toute marque confondue.	Agents non formés en 2021 (4 agents ont suivi cette formation)	8 agents	2 jours (x 2 groupes)	IPROCIA
Référent Santé et Accueil inclusif Multi-accueil	Favoriser l'inclusion des enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs de handicaps. Mise en conformité avant le 1/09/2022. Voir si formation CNFPT pour accompagner ce nouveau métier.	1 agent à recruter	1 agent		CNFPT
Matinée pédagogique Petite enfance (thème à déterminer)	Professionnalisation des équipes travaillant en multi-accueils	Équipes au complet des multi-accueils	80 agents en amphi	0,5 jour le 29 août 2022	CNFPT Convention 2022 ou organisme privé
Formation avec un orthophoniste ou un psychomotricien (thème à déterminer)	Acquérir ou rappeler les connaissances sur le développement de l'enfant. Conforter des projets en place au sein de la structure.	Multi-accueil de Ménimur	28 agents	0,5 jour	Orthophoniste ou psychomotricien

PRÉVENTIONS DES RISQUES ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Intitulé de l'action	Objectifs professionnels	Services et / ou agents concernés	Nombre de stagiaires ou groupes	Durée de la formation	Intervenant ou organisme prestataire
Techniques de nettoyage et de désinfection des locaux sanitaires et de type administratif (report convention CNFPT 2021)	Effectuer le nettoyage des locaux dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité	Agents d'entretien du service des sports, médiathèques, cimetières, multi-accueils	2 groupes	2 jours (x 2 groupes) 1 groupe les 17 et 18 janvier 2022	CNFPT Convention 2022
Prévention des conduites addictives	Permettre aux encadrants de situer leur rôle dans le cadre d'une démarche globale de prévention des comportements à risque sous l'emprise d'un produit psycho actif	Encadrants		1 jour A rdéfinir	Organisme privé
Assistant de prévention INITIAL	Connaître leur rôle et leurs missions en tant qu'acteurs de la prévention	Assistants de prévention nouvellement nommés	10 agents	5 jours (x 10 agents)	CNFPT Catalogue
Assistant de prévention RECYCLAGE	Mise à jour des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité	Assistants de prévention en fonction après une année	1 agent	2 jours	CNFPT Catalogue
Assistant de prévention RECYCLAGE (1 jour)	Thème : Analyse d'accident	Assistants de prévention en fonction après deux ans	3 groupes	1 jour (x 3 groupes)	CNFPT Convention 2022
PRAP Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	Détecter et prévenir les situations à risques au plan ergonomique	Services techniques	1 groupe	2 jours	CNFPT Convention 2022
Travail sur écran	Identifier les risques liés au travail sur écran. Aménager son poste de travail et maîtriser les bonnes postures. Réaliser des exercices d'étirement.		4 groupes	0,5 pour (x 4 groupes)	CNFPT Convention 2022
Porter et manipuler bébé en prenant soin de soi Multi-accueils	Identifier les mécanismes mis en jeu lors des différentes actions du travail quotidien. Pratiquer des exercices pour muscler abdominaux et dorsaux. Rendre l'enfant co-acteur des manipulations et portages.		3 groupes (2 séances de 2 h par groupe)	4 h (x 3 groupes)	CNFPT Convention 2022
Travail en hauteur	Assurer les travaux en hauteur en toute sécurité	Agents réalisant des travaux en hauteur	1 groupe	1 jour	Organisme de formation habilité
Signalisation temporaire de chantier	Assurer la sécurité des agents appelés à travailler sur la voie publique	Services techniques	1 groupe	1 jour	Organisme de formation habilité
Prévention du risque amiante Formation INITIALE - Opérateur	Savoir réaliser les travaux de fonctionnement ou d'entretien des matériels conformément à un mode opératoire fourni	Agents opérateurs	7 agents	2 jours	Organisme de formation habilité
Prévention du risque amiante RECYCLAGE - Opérateur		Agents opérateurs	9 agents	1 jour	Organisme de formation habilité
Prévention du risque amiante Formation INITIALE Encadrant de chantier		Agents encadrant de chantier	9 agents		Organisme de formation habilité
Prévention du risque amiante Formation INITIALE Encadrant de chantier et technique		Agents encadrant de chantier et technique	2 agents		Organisme de formation habilité

PRÉVENTIONS DES RISQUES ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DELIBERATION

Seance du 04-04-2022 Intitulé de l'action	Objectifs professionnels	Services et / ou agents concernés	Nombre de stagiaires ou groupes	Durée de la formation	Intervenant ou organisme prestataire
CERTIFICATION PHYTO Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques	Certificat obligatoire pour les personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle	Espaces verts	5 agents	2 jours	Organisme de formation habilité
CERTIBIOCIDES Certificat pour l'utilisation et la distribution de certains produits biocides	Permettre une utilisation plus sûre et plus efficace des produits biocides et responsabiliser la collectivité	Espaces verts	6 agents	1 jour	Organisme de formation habilité
AIPR Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	Maîtriser les dernières évolutions réglementaires et normatives des chantiers à proximité des réseaux	Services techniques	27 agents		Organisme de formation habilité
AIPR RECYCLAGE		Concepteurs et encadrants	10 agents	1 jour le 2 mars 2022	Centre de formation Yann LE GACQUE
SECOURISME INITIATION	Apprendre les gestes de premiers secours pour assister une personne. Renouvellement des connaissances	Tous services	109 agents	8 groupes	Formateur interne agréé en formations secourisme
SECOURISME RECYCLAGE		Tous services	232 agents	16 groupes	Formateur interne agréé en formations secourisme
Prévention incendie	Savoir utiliser les moyens adaptés pour lutter contre un début d'incendie	Tous services	6 groupes	0,5 jour (x 6 groupes)	Organisme de formation habilité
Espaces confinés (dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement)	Connaître les risques spécifiques liés aux espaces confinés. Maîtriser les procédures préalables à toute intervention. Utiliser et savoir vérifier le fonctionnement des équipements de sécurité	KERGOLVEN	5 agents		Organisme de formation habilité
Formation Complémentaire Obligatoire Transport de marchandises	Remise à niveau pour les conducteurs de véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes et des véhicules de transport de voyageurs de plus de 8 places		2 agents		AUTO-ÉCOLE
Habilitation non électricien Formation INITIALE	Préparer l'habilitation BO/HOV et BE manœuvre : appréhender le risque électrique et savoir s'en protéger	Agents non électriciens travaillant à proximité d'un ouvrage électrique	1 groupe		Organisme de formation habilité
Habilitation non électricien RECYCLAGE			3 groupes		Organisme de formation habilité
Habilitation électricien avec HT RECYCLAGE	Vérification des connaissances et renouvellement des habilitations BO/HOV et BE manœuvre	Agents effectuant des travaux sur les installations électriques	1 groupe		Organisme de formation habilité
Habilitation Véhicule électrique RECYCLAGE	Effectuer sans risque les travaux sur les véhicules électriques ou hybrides	Mécaniciens	5 agents		Organisme de formation habilité
SSIAP 1 Agent de Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes RECYCLAGE	Recyclage triennal obligatoire des connaissances et aptitudes	Agents du PAC et du CRD	4 agents	2 jours	CPFA
AUTORISATIONS de CONDUITE NACELLE	Savoir conduire les engins en toute sécurité		39 agents		Organisme de formation habilité
ENGINS de CHANTIER			12 agents		
CHARIOT ÉLÉVATEUR AUTOLAVEUSE			23 agents		
GRUE			10 agents		
PONT ROULANT			2 agents		
CHARGEMENT DÉCHARGEMENT			6 agents		

ENCOURAGEMENT A LA MOBILITÉ

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - CYCLE 2021 - 2022 - 2023

FILIERE ADMINISTRATIVE

Concours adjoint administratif principal de 2ème classe	Avec TREMPLIN	1 agent
---	---------------	---------

FILIERE TECHNIQUE

Examen Adjoint technique principal de 2ème classe		1 agent
	Avec TREMPLIN	8 agents
Concours Adjoint technique principal de 2ème classe		1 agent
	Avec TREMPLIN	1 agent
Concours Agent de maîtrise	Avec TREMPLIN	2 agents
Concours Technicien		2 agents
	Avec TREMPLIN	1 agent
Concours Technicien principal de 2ème classe		2 agents
Examen Technicien principal de 2ème classe		1 agent
	Avec TREMPLIN	1 agent
Examen Ingénieur (alinéa 1)	Avec TREMPLIN	2 agents
Concours Ingénieur		1 agent

FILIERE CULTURELLE

Examen Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1 agent
Concours Adjoint animation principal de 2ème classe		1 agent
Concours Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		3 agents
Examen Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe		2 agents

FILIERE ANIMATION

Examen Adjoint d'animation principal de 2ème classe		2 agents
Examen Animateur principal de 1ère classe		1 agent

NOMBRE AGENTS INSCRITS EN PRÉPARATION

34 agents

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

Intitulé de l'action	Objectifs professionnels	Services et / ou agents concernés	Nombre de stagiaires ou groupes	Durée de la formation	Intervenant ou organisme prestataire
Prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail : dispositif de sensibilisation initié en 2019 (report convention CNFPT 2021)	Savoir repérer, agir et prévenir	Directeurs, responsables de service et encadrants n'ayant pas suivi les actions réalisées en 2019	3 groupes de 20 agents (format atelier)	0,5 jour (x 3 groupes)	CNFPT Convention 2022
Lutte et / ou prévention des discriminations			A définir	1 jour	CNFPT Convention 2022
Egalité femmes hommes (prévoir une formation spécifique pour le service Éducation)		Petite enfance, écoles, centres sociaux	A définir	0,5 jour	CNFPT Convention 2022
Écoconduite (conducteurs de véhicules légers fourgonnettes et fourgons) Plan pluriannuel sur 4 ans	Modifier les comportements au volant de façon à réduire la consommation en vue de diminuer les émissions de dioxyde de carbone	Conducteurs roulant beaucoup avec des véhicules ayant une consommation supérieure à la moyenne	Chauffeurs de poids lourds		AUTO-ÉCOLE ou autre organisme de formation
Lutter contre les nuisances sonores - module 1 (report convention CNFPT 2021)	Connaître le cadre juridique de la lutte contre le bruit. Mettre en œuvre les procédures et la méthodologie d'intervention (règlement amiable et mesure acoustique à l'oreille)	2 Citoyenneté et 4 policiers (1 par brigade)	1 groupe	1 à 2 jours	CNFPT Convention 2022
Lutter contre les nuisances sonores - module 2	Apprendre à utiliser le sonomètre de classe 1 (pré-requis obligatoire : avoir suivi le module 1)	2 Citoyenneté et 4 policiers (1 par brigade)	1 groupe	2 jours	CNFPT Convention 2022
Moniteur en bâtons et techniques professionnelles (MBTPI)	* soit former un policier en interne * soit conventionner avec un moniteur * soit recruter un policier déjà formé		1 policier	3 semaines	École nationale supérieure de la police (ENSP) de Cannes-Écluse ou sur celui de l'école de gendarmerie de Rochefort.

Point n° : 24

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois - Modification

M. David ROBO présente le rapport suivant :

L'adaptation du tableau des emplois aux évolutions de l'organisation de l'administration nécessite une mise à jour régulière.

Les évolutions présentées en annexes portent sur des modifications d'intitulés de poste, des actualisations de temps de travail et des créations/suppressions de postes, pour les adapter au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe ;
- d'ajouter, pour les postes de catégories A, B et C, que l'emploi peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

DELIBERATION

COMITE TECHNIQUE 17 MARS 2022 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation			CHAP 12	
331232	Pôle Lien social et inclusion - Vie locale - Animation sociale	Agent d'entretien au centre social de Kercado (F/H)			Agent d'entretien au centre social de Kercado (F/H)			0,2	0,20
		Catégorie C	Filière technique		Catégorie C	Filière technique			
		CE Adjointes techniques	28/35e	80%	CE Adjointes techniques	35/35e	100%		
253089	Direction Générale - Communication	Responsable de l'atelier de reprographie (F/H)			SUPPRESSION			-1	
		Catégorie C	Filière Technique						
		CE Adjointes techniques	35/35e	100%					
565357	Pôle Technique - Logistique Espaces publics - Logistique/Magasin	Magasinier (F/H)			SUPPRESSION			-1	
		Catégorie C	Filière Technique						
		CE Adjointes techniques	35/35e	100%					
	Pôle Technique - Logistique Espaces publics - Logistique entretien locaux	CREATION			Responsable de secteur (F/H)			1	
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique			
		CE Adjointes techniques	35/35e	100%	CE Agents de maîtrise	35/35e	100%		
	Pôle Technique - Logistique Espaces publics - Logistique entretien locaux	CREATION			Responsable de l'entretien des locaux (F/H)			1	0,00
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique			
		CE Adjointes techniques	35/35e	100%	CE Agents de maîtrise	35/35e	100%		
564343	Pôle Technique - Logistique Espaces publics - Voirie exploitation circulation-Propreté publique Atelier propreté publique	Agent de nettoyage (F/H)			SUPPRESSION			-1	
		Catégorie C	Filière Technique						
		CE Adjointes techniques	35/35e	100%					
	Pôle Technique - Espaces verts - Production	CREATION			Agent de production horticole (F/H)			1	
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique			
		CE Adjointes techniques	35/35e	100%	CE Adjointes techniques	35/35e	100%		
321082	Pôle Animation Education - Enfance-Education - Petite Enfance	Cuisinier en multi-accueil (MA Richemont) (F/H)			Agent polyvalent de restauration/lingère (F/H)			0	
		Catégorie C	Filière technique		Catégorie C	Filière technique			
		CE Adjointes techniques	35/35e	100%	CE Adjointes techniques	35/35e	100%		
322161	Pôle Animation Education - Enfance-Education - Education	Directeur en activités périscolaires (F/H)			SUPPRESSION			-0,6	
		Catégorie C	Filière Animation						
		CE Adjointes d'animation	21/35e	60%					
323377	Pôle Animation Education - Enfance-Education - Activités extra-scolaires - Restauration	Animateur en accueil de loisirs de Kerniol (F/H)			SUPPRESSION			-0,5	
		Catégorie C	Filière Animation						
		CE Adjointes d'animation	17,5/35e	50%					
	Pôle Animation Education - Enfance-Education - Education	CREATION			Directeur en activités périscolaires /Animateur en accueil de loisirs (F/H)			0,9	
		Catégorie C	Filière Animation		Catégorie C	Filière Animation			
		CE Adjointes d'animation	31,5/35e	90%	CE Adjointes d'animation	31,5/35e	90%		
322165	Pôle Animation Education - Enfance-Education - Education	Animateur en activités périscolaires et agent de restauration (F/H)			SUPPRESSION			-0,65	
		Catégorie C	Filière Animation						
		CE Adjointes d'animation	22,75/35e	65%					
323365	Pôle Animation Education - Enfance-Education - Activités extra-scolaires - Restauration	Animateur en accueil de loisirs Ponant (F/H)			SUPPRESSION			-0,5	
		Catégorie C	Filière Animation						
		CE Adjointes d'animation	17,5/35e	50%					
	Pôle Animation Education - Enfance-Education - Activités extra-scolaires - Restauration	CREATION			Animateur en accueil périscolaire et en accueil de loisirs (F/H)			0,85	
		Catégorie C	Filière Animation		Catégorie C	Filière Animation			
		CE Adjointes d'animation	29,75/35e	85%	CE Adjointes d'animation	29,75/35e	85%		
	Pôle Animation Education - Enfance-Education - Petite enfance	CREATION			Réfèrent santé et accueil inclusif du jeune enfant (F/H)			1	
		Catégorie A	Filière Médico-sociale		Catégorie A	Filière Médico-sociale			
		CE Puéricultrices territoriales	35/35e	100%	CE Puéricultrices territoriales	35/35e	100%		
441239	Pôle Animation Education - Evènementiel - Guichet unique	Assistant de gestion administrative (F/H)			Chargé de guichet unique (F/H)			0	
		Catégorie C	Filière Administrative		Catégorie B	Filière Administrative			
		CE Adjointes administratifs	35/35e	100%	CE Rédacteurs	35/35e	100%		
445250	Pôle Animation Education - Evènementiel - Palais des Arts	Assistant chargé de la gestion administrative et financière (Palais des Arts) (F/H)			Assistant de gestion administrative (F/H)			0	
		Catégorie B	Filière Administrative		Catégorie C	Filière Administrative			
		CE Rédacteurs	35/35e	100%	CE Adjointes administratifs	35/35e	100%		
430107	Pôle Animation Education - Culture	Directeur de la culture (F/H)			Directeur des affaires culturelles et de l'évènementiel (F/H)			0	
		Catégorie A	Filière Administrative		Catégorie A	Filière Administrative			
		CE Attachés	35/35e	100%	CE Attachés	35/35e	100%		
	Pôle Animation Education - Culture	CREATION			Régisseur des collections Beaux-Arts et Archéologie (F/H)			1	
		Catégorie B	Filière Culturelle		Catégorie B	Filière Culturelle			
		CE Assistants de conservation du patrimoine	35/35e	100%	CE Assistants de conservation du patrimoine	35/35e	100%		
433228	Pôle Animation Education - Culture - Musées Animation du Patrimoine-Limur	Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine (F/H)			SUPPRESSION			-1	1,00
		Catégorie C	Filière Administrative						
		CE Adjointes administratifs	35/35e	100%					
	Pôle Animation Education - Culture	CREATION			Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine (F/H)			1	
		Catégorie C	Filière Administrative		Catégorie C	Filière Administrative			
		CE Adjointes administratifs	28/35e	80%	CE Adjointes administratifs	28/35e	80%		
421012	Pôle Animation Education - Sport	Responsable service des sports (F/H)			SUPPRESSION			-1	
		Catégorie A	Filière Administrative						
		CE Attachés	35/35e	100%					
	Pôle Animation Education - Sport	CREATION			Chargé de mission Sports Loisirs (F/H)			1	
		Catégorie A	Filière Administrative		Catégorie A	Filière Administrative			
		CE Attachés	35/35e	100%	CE Attachés	35/35e	100%		
222032	Pôle Ressources Citoyenneté - Finances	Responsable du service comptabilité (F/H)			Responsable du service comptabilité (F/H)			0	0,00
		Catégorie C	Filière Administrative		Catégorie C-B	Filière Administrative			
		CE Adjointes administratifs	35/35e	100%	CE Adjointes administratifs	35/35e	100%		
130014	Direction Générale - Secrétariat général	Conseil en organisation (F/H)			SUPPRESSION			-1	
		Catégorie A	Filière Administrative						
		CE Attachés	35/35e	100%					
520018	Direction Générale - Secrétariat Général - Urbanisme	Directeur de l'urbanisme (F/H)			SUPPRESSION			-1	
		Catégorie A	Filière Administrative						
		CE Attachés	35/35e	100%					
	Direction Générale - Secrétariat Général - Aménagement	CREATION			Directeur de l'aménagement (F/H)			1	
		Catégorie A	Filière Administrative		Catégorie A	Filière Administrative			
		CE Attachés	35/35e	100%	CE Attachés	35/35e	100%		
	Direction Générale - Secrétariat Général - Aménagement	CREATION			Assistant administratif et juridique			1	
		Catégorie C	Filière Administrative		Catégorie C	Filière Administrative			
		CE Adjointes administratifs	35/35e	100%	CE Adjointes administratifs	35/35e	100%		
	Direction Générale	CREATION			Evaluation des politiques publiques (F/H)			1	
		Catégorie A	Filière Technique		Catégorie A	Filière Technique			
		CE Ingénieurs	35/35e	100%	CE Ingénieurs	35/35e	100%		
243074	Direction Générale - DSI	Administrateur systèmes et réseaux (F/H)			Administrateur systèmes et réseaux (F/H)			0	
		Catégorie B	Filière Technique		Catégorie B et A	Filière Technique			
		CE Techniciens	35/35e	100%	CE Techniciens	35/35e	100%		
	Direction Générale - DSI - Infrastructure et Sécurité - Environnement utilisateur	CREATION			Technicien environnement utilisateurs (F/H)			1	
		Catégorie B	Filière Technique		Catégorie B	Filière Technique			
		CE Techniciens	35/35e	100%	CE Techniciens	35/35e	100%		

TOTAL

3,70

Point n° : 25

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

FINANCES

Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Il est proposé d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), afin de bénéficier de l'expertise de cette association, d'informations et de formations (Plan Communal de Sauvegarde, Plan d'Organisation de Mise en Sureté d'un Etablissement, gestion de crise ...).

Le montant de la cotisation s'élève à 420 € pour 2022.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'adhérer à l'IRMA moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 420 € pour 2022 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 26

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Après examen des demandes qui ont été soumises, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Subventions de Fonctionnement		
Fonction	Associations	ORDINAIRES
023 : Fêtes et Cérémonies	Festival d'Arvor	85 000,00 €
	SOUS TOTAL	85 000,00 €
30 : Culture	Artisans Filmeurs Associés	1 625,00 €
	Bagad Er Melinerion	26 850,00 €
	Chœur Jubilate	338,00 €
	Festival du conte (Conteurs du Golfe)	2 000,00 €
	High Light	3 000,00 €
	Institut de Recherche pour les musiques transatlantiques	5 000,00 €
	Les Petits Débrouillards	1 936,00 €
	Ligue de l'Enseignement du Morbihan	1 625,00 €
	SOUS TOTAL	42 374,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	127 374,00 €

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'accorder aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 27

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

FINANCES

Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local - 2022

Mme Marie CLEQUIN présente le rapport suivant :

Plusieurs opérations d'investissement concernant les équipements municipaux sont programmées pour l'année 2022 et peuvent être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) accordée par l'Etat.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de retenir les opérations figurant en annexe.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces programmes ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : J'ai eu l'occasion de poser la question en commission et il m'avait été dit que la réponse me serait apportée. Sauf erreur de ma part, nous ne l'avons pas eu. Ma question portait sur la réfection des chaufferies pour les écoles Pape Carpentier et Joseph Le Brix. Nous avons demandé davantage d'informations sur les chaufferies en question, toujours dans cette logique de transition. Là nous le voyons bien sur ces dépenses d'investissement, cela fait écho à ce que nous disions tout à l'heure sur la partie formation. S'il y avait la possibilité à l'avenir, à défaut de le fournir en commission, mais de donner quelques éclairages. Par exemple quand nous parlons du chauffage de la salle des fêtes, quel type de chauffage ? Parce qu'il y avait déjà eu des travaux réalisés à l'hôtel de ville, que nous puissions justement éclairer au-delà de la demande de subvention, que nous soutenons bien évidemment, les choix que vous pouvez faire sur la transition, notamment transition

écologique. Donc si vous avez les éléments, nous sommes preneurs.

M. LE MAIRE : Il s'agit de chaudières gaz à condensation qui entraînent une économie d'énergie de 20 % de consommation.

M. UZENAT : Pas de mixte avec la biomasse ? C'est uniquement gaz.

M. LE MAIRE : Oui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local - 2022

Nature des projets et montants inscrits au Budget Primitif 2022 (TTC) :

Au titre de la Transition énergétique

- 1 - Réfection des chaufferies (Opération Chauffage/Energie) - sous réserve
Ecoles Pape Carpentier et ex. Joseph Le Brix
Montant prévisionnel des travaux : 104 000 € HT (150 000 € TTC)
Financement :
ETAT DSIL : 83 000 €
Ville : 21 000 €

- 2 - Chauffage Salle des fêtes - Hôtel de Ville de VANNES
Montant prévisionnel des travaux : 32 000 € HT (40 000 € TTC)
Financement :
ETAT DSIL : 25 000 €
Ville : 7 000 €

- 3 - Extension et rénovation du Centre Social Rohan
(Opération annuelle individuelle)
Montant prévisionnel des travaux : 256 800 € HT (308 200 € TTC)
Financement :
ETAT DSIL : 102 700 €
CAF du Morbihan : 102 700 €
Ville : 51 400 €

- 4 - Toiture Ecole Armorique
(Entretien du patrimoine scolaire)
Montant prévisionnel des travaux : 64 000 € HT (80 000 € TTC)
Financement :
ETAT DSIL : 51 000 €
Ville : 13 000 €

Point n° : 28

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

FINANCES

Logement social - Participation pour le financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements PLAI et PLUS Rue de Kersec

M. Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Pour financer l'opération qui porte sur l'acquisition en VEFA de 2 logements PLAI et PLUS rue de Kersec, l'Aiguillon construction sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle peut être déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à savoir une participation communale de 3 000 € par logement.

En ce qui concerne cette opération dont le coût est estimé à 211 186 € TTC. La participation calculée en vertu du PLH est de 6 000 €. Cette participation sera versée au vu selon les modalités établies par la convention.

Cette délibération contribue à l'effort de la Ville de Vannes en matière de logement social.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'apporter notre concours financier à l'Aiguillon construction pour l'opération rue de Kersec selon les conditions exposées ci-dessus ;
- de prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation à la signature de l'acte VEFA sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention.
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention.

- d'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Juste une petite question pour faire écho au dernier conseil où je vous avais interrogé sur la mise en place par la ville d'une convention avec le futur bailleur départemental issu de la fusion des trois bailleurs de Lorient, Vannes et du Département pour obtenir la réservation de logements. Vous m'aviez dit à l'époque que vous alliez regarder cela. Est-ce que vous avez plus d'informations ? Je ne vous demande pas d'entrer dans le détail.

M. LE MAIRE : C'est une possibilité effectivement qui est ouverte à la collectivité quand nous garantissons des prêts. Donc nous le ferons. Je ne connaissais pas et j'ai regardé, ça ne s'est jamais passé à la ville de Vannes, mais nous suivrons votre idée M. UZENAT.

M. UZENAT : Merci à vous.

Mme LE PAPE : Effectivement, cela ne se faisait pas de manière formelle, il n'y avait pas une convention passée parce qu'au-delà du fait que la ville garantisse des emprunts, il faut aussi une convention. Mais dans la pratique, dans les commissions d'attribution, les conditions d'admission sont toujours sensibles à attribuer des logements à des personnes dont l'emploi est non délocalisable et qui se trouvent à l'agglomération ou à la ville de Vannes.

M. UZENAT :

Ça va mieux en l'officialisant, et avec un bailleur départemental pour le coup, je pense que ce dispositif-là apportera la sécurité qui convient.

M. LE MAIRE : Je vous rejoins M. UZENAT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Convention de participation au logement social
entre la Ville de Vannes
Et
L'Aiguillon construction

La présente convention est établie entre :

La Ville de Vannes, représentée par M. Le Maire, David ROBO,

ET

L'aiguillon construction, représenté d'autre part par son président,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour l'opération en VEFA « **Rue de Kersec** » **pour l'acquisition de 2 logements (PLAI et PLUS)**.

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

Article 2 – Calcul de la participation :

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève à **6 000 €** à raison de 3000 € par logement.

DELIBERATION

Article 3 – Versements des fonds :

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 50% à la signature de l'acte VEFA.
- **Solde** : 50% sur présentation de l'acte de réception des travaux et du bilan financier de l'opération.

Article 4 : Remboursement des fonds :

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera à leur fin avec le versement du solde.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

Article 6 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Contrôles :

L'aiguillon construction s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de travaux ou acte vefa,
- La déclaration d'achèvement de travaux,

DELIBERATION

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 4 Avril 2022

Pour l'Aiguillon construction,
Le Président,

Pour La Ville de Vannes,
Le Maire,

David ROBO

(nom du signataire cachet et signature)

Point n° : 29

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

FINANCES

Logement social - Participation pour le financement de la construction de 9 maisons individuelles en PLAI et PLUS Rue de Kersec

M. Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Pour financer l'opération qui porte sur la construction de 9 logements PLAI et PLUS rue de Kersec, l'Aiguillon construction sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle peut être déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à savoir une participation communale de 3 000 € par logement.

En ce qui concerne cette opération dont le coût est estimé à 1 638 716 € TTC. La participation calculée en vertu du PLH est de 27 000 €. Cette participation sera versée au vu selon les modalités établies par la convention.

Cette délibération contribue à l'effort de la Ville de Vannes en matière de logement social.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'apporter notre concours financier à l'Aiguillon construction pour l'opération rue de Kersec selon les conditions exposées ci-dessus ;
- de prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention.
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention.

DELIBERATION

- d'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Convention de participation au logement social
entre la Ville de Vannes
Et
L'Aiguillon construction

La présente convention est établie entre :

La Ville de Vannes, représentée par M. Le Maire, David ROBO,

ET

L'Aiguillon construction, représentée d'autre part par son président,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour la construction « **Rue de Kersec** » **de 9 maisons individuelles (PLAI et PLUS)**.

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

Article 2 – Calcul de la participation :

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève à **27 000 €** à raison de 3000 € par logement.

DELIBERATION

Article 3 – Versements des fonds :

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 50% au démarrage des travaux.
- **Solde** : 50% sur présentation de l'acte de réception des travaux.

Article 4 : Remboursement des fonds :

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera à leur fin avec le versement du solde.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

Article 6 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Contrôles :

L'Aiguillon construction s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de chantier,
- La déclaration d'achèvement de travaux,

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 4 Avril 2022

Pour l'Aiguillon construction,
Le Président,

Pour La Ville de Vannes,
Le Maire,

David ROBO

(nom du signataire cachet et signature)

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 AVRIL 2022

§§§§§§

1. Régie de recettes Maisons de quartier (régie n°241)
2. Régie d'avances Maisons de quartier (régie n° 242)
3. Régie de recettes du Centre Social de Ménimur (régie n°221)
4. Régie de recettes Centre Social de Rohan (régie n°256)
5. Régie de recettes du Centre Social de Kercado (régie n°240)
6. Exploitation d'un bar sur l'esplanade du Port (Esplanade Simone Veil)
Prolongation de la durée de la convention
7. Direction Culture - Service Musées-Patrimoine
8. Direction Culture - Musées-Patrimoine
9. Direction Culture - Service Musées-Patrimoine
10. Prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques année scolaire
2021/2022
11. Exercice du droit de préemption - Ensemble immobilier 13 place Saint-
Pierre

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine des produits suivants :

- livret Orée, au prix de 4 € TTC,
- poster Orée, 40X60cm, au prix de 5 € TTC.

VANNES, le 4 février 2022

Pour le Maire et par délégation
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 04 février 2022

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

ENFANCE - EDUCATION
Restaurants Municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Prix des repas livrés aux
élèves des écoles publiques
année scolaire 2021/2022**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

La présente décision annule et remplace la décision prise le 12 juillet 2021 pour le même objet.

DECIDE

Article 1 : de fixer le prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques, pour l'année scolaire 2021/2022 :

Quotient Familial		Tarif
Non-Vannetais		4,86 €
A	> 1 331	4,36 €
B	≥ 1 111	4,12 €
C	≥ 891	3,88 €
D	≥ 711	3,67 €
E	≥ 581	3,08 €
F	≥ 491	2,45 €
G	≥ 391	1,83 €
H	< 391	1,61 €

Accompagnateurs (sorties scolaires)	4,36 €
-------------------------------------	--------

Article 2 : de décider, toutefois, que les élèves non-vannetais fréquentant les classes d'intégration scolaire (ULIS et Unités d'enseignement) bénéficieront des tarifs appliqués aux élèves vannetais en fonction des quotients familiaux.

VANNES, le 9 février 2022
Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Secrétariat Général

AFFAIRES FONCIERES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018, confirmant l'application du Droit de Prémption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

**Exercice du droit de préemption -
Ensemble immobilier 13 place Saint-
Pierre**

Compétence n° : 15

Vu l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 15 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 parvenue en Préfecture le 10 juin 2020, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé, approuvé par décret le 9 mars 1982, dont le périmètre a été modifié le 8 juillet 2011 et le 25 octobre 2013 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 mai 2018,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Anne Le Hénanff, Première Maire Adjointe du 10 juin 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°21Z1075, reçue en Mairie le 3 décembre 2021 de Maître Emmanuel BENEAT, Notaire à VANNES 56000, notifiant la cession par Madame Françoise LE ROUZIC, veuve DE LAVAL, domiciliée à Keralieu 56230 LARRE, de l'ensemble immobilier situé 13 Place Saint-Pierre à Vannes, cadastré section BR numéro 173, au prix de deux cent vingt mille euros (220 000 €), frais de commission d'agence d'un montant de seize mille huit cents euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC) en sus – bien occupé jusqu'au 31 décembre 2022 par une activités d'équipement de la personne au titre d'un contrat de bail commercial de courte durée,

Vu le courrier du Maire du 20 décembre 2021 sollicitant la communication de pièces complémentaires et la visite du bien,

Vu la réception complète des pièces sollicitées auprès du notaire et de Madame Françoise LE ROUZIC, veuve DE LAVAL le 3 janvier 2022,

Vu la visite du bien le 11 janvier 2022,

DELIBERATION

Vu l'avis du Domaine daté du 1^{er} février 2022 et réceptionné le 10 février 2022, sur la valeur vénale du bien objet de la présente décision,

Considérant que cet immeuble, imbriqué dans l'ensemble immobilier du Musée LA COHUE, présente de par sa position vis-à-vis de cet équipement communal, souffrant d'un problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des opportunités de valorisation des volumes, de développement de ses accès et d'amélioration de sa visibilité côté Place Saint Pierre,

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur patrimonial remarquable de Vannes, donne au bien 13 Place Saint Pierre un classement identique à celui de l'immeuble abritant le musée de LA COHUE, « immeuble à maintenir comportant des structures et éléments à maintenir »,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 101-2, L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme à savoir la restructuration et la mise en valeur du musée de LA COHUE permettant la revitalisation et la sauvegarde de ce patrimoine bâti culturel.

DECIDE

Article 1^{er} : de préempter l'ensemble immobilier situé 13 Place Saint-Pierre à Vannes, cadastré section BR numéro 173, propriété de Madame Françoise LE ROUZIC, veuve DE LAVAL, domiciliée à Kerolieu 56230 LARRE, au prix de deux cent vingt mille euros hors taxes (220 000 € HT) frais de commission d'agence d'un montant de seize mille huit cents euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC) en sus - numéro d'enregistrement de la DIA 21Z1075.

Article 2 : de Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

Article 3 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Emmanuel BENEAT, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Madame Françoise LE ROUZIC, veuve DE LAVAL, propriétaire de cet ensemble immobilier et à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien.

Article 4 : Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

NB : Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Rennes est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

VANNES, le 10 février 2022

Pour le Maire,
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Direction Culture
Service Musées-Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant le projet de restauration complète de la Chapelle Saint-Yves et la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 modifiant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement,

Compétence n° : 25

Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission l'enrichissement et la conservation des collections muséales et collections inscrites ou classées au titre des Monuments Historiques,

DECIDE

Article 1 : de valider la restauration des œuvres suivantes :

- ensemble de 10 œuvres de la Chapelle Saint-Yves (inscrites ou classées MH) pour un montant total estimé à 110 067 € HT et un ensemble de 3 œuvres dont le montant de la restauration sera connu ultérieurement après étude,

Article 2 : de valider le programme de médiations spécifiques pour la valorisation de l'édifice restauré,

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat, de la Région et du Département pour le montant le plus élevé possible.

VANNES, le 21 février 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Direction des Finances

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Régie de recettes du Centre Social de Kercado (régie n°240)

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du Maire en date du 3 juillet 2008 portant création de la régie de recettes du Centre Social de Kercado pour les besoins liés aux activités du centre social de Kercado de la Ville de Vannes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Février 2022,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

La décision en date du 3 juillet 2008 ainsi que toutes les autres décisions de cette régie sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 :

Cette régie est installée rue Guillaume Le Bartz à Vannes.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

Seance du 04-04-2022

1) Participations des usagers aux activités du centre social :

- Centre de loisirs ;
- Activités régulières structurées et clubs ;
- Activités petites vacances scolaires et été ;
- Activités ponctuelles (sorties jeunes et familiales) ;

2) Mises à disposition de matériels (machines à coudre, tables, chaises, machine à laver, tentes, VTT ...)

3) Location de salles pour :

- des familles ;
- des jeunes ;

(Cautions restituées aux personnes après état des lieux : le délai des conservations des chèques cautions par le régisseur est de 8 jours maximum).

4) Recettes du « Bar sans alcool » de l'Espace Loisirs ;

5) Recettes des fêtes de quartier (ventes diverses) ;

6) Recettes des animations organisées par la Maison de quartier de Conleau :

- Accueil de loisirs ;
- Animations familiales ;
- Sorties culturelles ou sportives ;
- Vente de confiseries et boissons non alcoolisées au sein de l'Espace " jeunes " ;
- Vente de boissons et produits alimentaires y compris ceux fabriqués pour les fêtes de quartier.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Numéraires ;
- Chèque-vacances ;
- Carte bancaire ;
- Virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Générale du Morbihan.

Article 6 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public.

DELIBERATION

Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,
Le Chef des services comptables
de Vannes Municipale,

VANNES, le 1er Mars 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le _____ :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes ;

VILLE DE VANNES

Direction des Finances

Régie de recettes Maisons de quartier
(régie n°241)

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 17 décembre 2008 instituant une régie de recettes pour les besoins des Maisons de quartier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Février 2022,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes dénommée « Maisons de quartier » est clôturée à compter du 1^{er} Mars 2022.

Vu pour avis conforme,
Le Chef des services comptables
de Vannes Municipale,

VANNES, le 1^{er} Mars 2022
Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes ;

VILLE DE VANNES

Direction des Finances

Régie d'avances Maisons de quartier
(régie n° 242)

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 17 décembre 2008 instituant une régie d'avances pour les besoins des Maisons de quartier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Février 2022,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

La régie d'avances dénommée « Maisons de quartier » est clôturée à compter du 1^{er} Mars 2022.

Vu pour avis conforme,
Le Chef des Services Comptables
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 1^{er} Mars 2022
Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Direction des Finances

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du Maire en date du 16 janvier 2001 instituant une régie de recettes au centre social de Ménimur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Février 2022,

**Régie de recettes du Centre
Social de Ménimur (régie n°221)**

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

L'article 4 de la décision susvisée en date du 16 janvier 2001 est remplacé de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;

- Chèques vacances ;
- Cartes bancaires ;
- Virement

Vu pour avis conforme,
Le Chef des Services Comptables
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 1^{er} Mars 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Finances

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du Maire en date du 10 Février 2017 instituant une régie de recettes au centre social de Rohan,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Février 2022,

**Régie de recettes Centre Social
de Rohan (régie n°256)**

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

L'article 4 de la décision susvisée en date du 10 Février 2017 est remplacé de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;

- Chèques vacances ;
- Cartes bancaires ;
- Virement

Vu pour avis conforme,
Le Chef des Services Comptables,
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 1er Mars 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

ESPACES PUBLICS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Exploitation d'un bar sur l'esplanade
du Port (Esplanade Simone Veil)
Prolongation de la durée de la
convention**

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Vannes et la société LE CAFE DU KIOSQUE le 27 mars 2017 pour l'exploitation d'un bar/petite restauration pour une durée de 5 ans,

Compétence n° : 5

Compte-tenu des délais nécessaires pour le déroulement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et afin de permettre la poursuite d'une activité sur cet espace durant cette période, il s'avère nécessaire de prolonger le délai de la convention ci-dessus définie.

DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public du 27 mars 2017 portant sur des locaux et installations destinés à l'exploitation d'un bar/petite restauration, initialement prévue pour 5 ans à compter de sa date de signature, jusqu'au 6 novembre 2022 inclus.

Article 2 : La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

VANNES, le 14 mars 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Direction Culture
Service Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique :

L'ajustement du prix de vente, dans la boutique musées-patrimoine, des produits suivants :

- posters des expositions du passage central de La Cohue, 40X60cm, au prix de 3 € TTC.

VANNES, le 15 mars 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

M. RIOU : Le 16 juin 2019, lors d'une réunion publique, vous avez présenté aux habitants du quartier de Cliscouët, sous ensemble du quartier de Conleau, un projet de requalification du quartier. Vous y avez présenté les difficultés auxquelles se heurte votre ambition de requalifier la place Fareham, et, en fin de réunion, vous avez évoqué votre hypothèse d'une « révision » pour reprendre le terme utilisé par la presse à l'époque, de l'espace situé au sud de cette place. Cette hypothèse consistait à rogner sur les stationnements, le terrain de basket et des espaces inutilisés pour construire une dizaine de maisons de ville.

En parallèle, vous avez confirmé la poursuite de la concertation sur l'aménagement de la place. Cette concertation a rassemblé depuis une centaine de contributions d'habitants, aucune de ces contributions n'évoquant la construction de nouveaux logements, mais toutes exprimant le souhait d'équipements de loisir collectifs pour les jeunes et les enfants et la végétalisation de la place, équipements collectifs, etc.

Depuis cette concertation, aucune information n'a été donnée aux habitants, sinon, lors de la dernière rentrée scolaire, la confirmation de votre intention de construire sur le site, non plus une dizaine, mais une vingtaine de logements. En parallèle, le conseil municipal a voté, le 18 janvier 2022, une autorisation de programme de 200 000 euros destinés au « réaménagement de la place Fareham », sans plus de précision.

Ces hypothèses, puisque c'est ainsi que vous les avez qualifiées, ont ému un certain nombre d'habitants du quartier qui se sont exprimés lors d'une réunion publique organisée par l'association de quartier Conleau - Cliscouët le 20 octobre dernier. A l'unanimité (ils étaient une quarantaine de personnes), ils ont exprimé leur rejet du projet de construction de logements à l'emplacement du seul terrain de jeux offert aujourd'hui aux jeunes et aux enfants du quartier à proximité de l'école publique de Cliscouët. Une pétition sur ce sujet a alors été organisée par l'association afin de mesurer la réalité de ce rejet.

Cette pétition, proposée aux habitants pendant les mois de novembre et décembre derniers, a recueilli 410 signatures, ce qui, vous en conviendrez, est un chiffre qui mérite attention. Elle vous a été adressée le 7 février dernier, assortie d'une demande de rendez-vous. Or, à ce jour, ce courrier n'a pas reçu de réponse. Quelle réponse envisagez-vous de donner à ce courrier ?

M. LE MAIRE : Une réponse en deux temps. Un, sur la forme et deux, sur le fond. Sur la forme, effectivement, je fais amende honorable. Ce dossier depuis un an et demi n'a pratiquement pas bougé. La crise COVID ne doit pas être l'excuse à cette concertation, à cette projection de la ville qui n'a pas évolué vis-à-vis des commerçants et des populations qui résident dans ce quartier, et du conseil de quartier de Conleau - Cliscouët. Donc, oui amende honorable. Concernant cette pétition qui n'a pas reçu de réponse. Il m'arrive rarement, trop rarement, de quitter Vannes et quand je le fais, je n'ai pas vu passer cette pétition pendant les trois jours

DELIBERATION

ou j'étais absent au mois de février. Donc nous allons répondre à cette pétition dans les jours qui viennent. Et puis, sur le fond vous l'avez dit Monsieur RIOU, je me suis exprimé en terme d'intention, en terme d'hypothèses, je n'ai pas dit que tout était arrêté. J'ai bien compris effectivement qu'il y avait une envie de maintien de cet air de jeux, de ce terrain sportif de basket. Il y a aussi un souhait des habitants de Cliscouët d'avoir un peu plus d'espace vert, ça je l'ai entendu. Donc, me faire un procès d'intention sur « Robo veut bétonner » c'est un peu facile. Certaines associations ou leurs adhérents se sont érigés au mois de septembre 2020 comme des ingénieurs voirie pour refaire l'avenue Maréchal Juin, certains se sont découverts architecte en octobre 2021 pour le square du Morbihan, certains deviennent urbanistes en mars et avril 2022. Oui à une formation professionnelle mais en accéléré, je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution. Donc nous allons continuer à travailler avec le conseil de quartier, comme nous le faisons aujourd'hui. Il a été inauguré ce week-end un jardin sensoriel. Nous avons travaillé avec des habitants de ce quartier sur le déplacement du marché de devant l'école Sainte Bernadette sur la place Fareham. Nous parlons tous de densification, nous parlons toujours de logements abordables, et nous n'en voudrions pas là ! Il y aura du logement abordable pour faire venir des jeunes familles dans ce quartier, il y aura un maintien des espaces verts, il y aura un maintien de l'aire de jeux. Il faut trouver des formes architecturales intelligentes. Et puis je pense qu'il nous faudra inventer demain quelque chose sur le stationnement. Aujourd'hui, c'est très compliqué. Nous avons un parking souterrain géré par Vannes Golfe Habitat. La loi oblige Vannes Golfe Habitat à faire payer ce stationnement. Aujourd'hui, nous avons 28 stationnements qui sont loués sur 109 places. Donc je pense que demain il faudra trouver une solution intelligente de stationnement pour les habitants de ce quartier, pour regagner encore sur ce qu'il y a devant l'école. Une aire de jeux, des espaces verts et du logement abordable.

Seance du 04-04-2022
Ont signé les membres présents :

ROBO David	
LE HENANFF Anne	
ARS François	
PENHOUE ET Christine	
AZGAG Mohamed	
JEAN Monique	
GILLET Michel	
PÉLERIN Nadine	
THEPAUT Gérard	
LE PAPE Hortense	
LE BRUN Olivier	
DELATTRE Chrystel	
LE GUERNEVE Fabien	
BAKHTOUS Latifa	
MAHE O'CHINAL Patrick	
MANCHEC Armelle	
LALOUEX Patrick	
RICHER Alain Michel	
ROUILLON Eric	
LE TUTOUR Catherine	
CLEQUIN Marie	
RIVERY Jean-Pierre	
BAROIN Violaine	

PAGE Jean-Jacques	
KERMORVANT Patrice	
BODIGUEL Annaïck	
D'ABOVILLE Frank	
SCHMID Karine	
HUGÉ Maxime	
GICQUEL Vincent	
DEVOILLE Pascale	
TALMON Virginie	
KERGUERIS Elen	
BOEDEC Claire	
MENIER Marc-Antoine	
POIRIER Franck	
LE MOIGNE Christian	
BERTHIER Sandrine	
DUMAS Laetitia	
UZENAT Simon	
AUFFRET Guillaume	
LE MESTRE Patrick	
MONNET Odile	
KERGOSIEN Marie-Noëlle	
RIOU François	